

27 mars 2012

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 septembre 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit d'études de 2 425 000 francs, complémentaire à la délibération du 26 février 2007 (PR-482), destiné à la poursuite des études de l'extension et du réaménagement du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, sur la parcelle 4360, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Rapport de M. Alexandre Wisard.

Cette proposition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du 12 octobre 2011. Sous la présidence de M. Christian Zaugg, elle a été examinée lors des séances des 16 et 30 novembre, 7 décembre 2011, ainsi que des 25 janvier, 8 et 29 février 2012.

M^{me} Danaé Frangoulis et M. Jorge Gajardo Muñoz ont assuré la prise de notes de grande qualité, qu'ils en soient vivement remerciés.

Rappel de la proposition

Un premier crédit d'étude de 3 600 000 francs a été voté le 26 février 2007, destiné à prendre en charge les études de l'extension et du réaménagement du Musée d'art et d'histoire.

Il a permis de poursuivre les études de l'avant-projet établi en 2001 par les architectes associés Jean Nouvel, Jucker MRH et Diserens Von Kaenel, projet estimé à ce moment-là à 80 millions de francs.

Il est à noter que ce crédit était subordonné par le Conseil municipal à l'obtention d'un financement privé de 40 millions à réunir par la Fondation pour l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire.

En octobre 2008, l'avant-projet a été soumis pour consultation à la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) qui l'a préavisé favorablement, sous réserve notamment qu'il soit réversible et que soient prises en compte les normes environnementales relatives aux aspects techniques et énergétiques.

Enfin, la CMNS recommandait que soient étudiés le principe d'une structure autonome pour l'agrandissement dans la cour du musée, permettant de préserver le bâtiment ancien, ainsi que la réorganisation des locaux du musée sur la base d'un programme muséographique renouvelé.

En mars 2010, c'est le financement privé qui trouvait une concrétisation sous forme de l'adoption par le Conseil administratif d'une convention avec la Fondation Gandur pour l'art, laquelle s'engageait à une participation de 20 millions de francs, voire 40 millions si les démarches en cours avec l'autre Fondation pour l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire n'aboutissaient pas.

Les mandataires ont donc repris leur travail à ce moment-là, après trois années de suspension du dossier imposées par le Conseil administratif.

Séance du 16 novembre 2011

Audition des magistrats MM. Rémy Pagani et Sami Kanaan, accompagnés de leurs collaborateurs: M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, M. José Borella, adjoint de direction au Service d'architecture, et M. Michel Demierre, assistant de sécurité au Service d'architecture, ainsi que M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe du département de la culture et du sport

Assistent également M. Jean-Yves Marin, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH), et MM. Emmanuel Blamont et Damien Renchon, architectes collaborateurs du bureau Jean Nouvel

Présentation politique du dossier

M. Pagani informe la commission que le crédit d'étude initial de 3,6 millions voté en mars 2007 est aujourd'hui consommé. Le magistrat explique que cette situation doit être attribuée aux changements de programme en cours de route, notamment aux suites du cambriolage du Musée de l'horlogerie. M. Pagani est persuadé qu'il faut donner une nouvelle vie au Musée d'art et d'histoire (MAH), un beau musée qui est un élément important pour Genève.

En introduction, M. Kanaan met en avant la place centrale qu'occupe le MAH parmi les cinq musées de la Ville de Genève, avec les Conservatoire et Jardin botaniques, le Musée Ariana, le Musée d'ethnographie et le Muséum d'histoire naturelle. La valorisation de ces institutions, complétées par les musées privés, milite pour la mise en place d'un chemin des musées à travers Genève qu'il appelle de ses vœux.

Pour M. Kanaan, le bâtiment du MAH est aujourd'hui à bout, et il s'étonne que, après cent ans d'existence, il n'ait jamais été entretenu. Ce constat négatif vaut également pour la muséographie, et notamment celle de la salle des armures qui n'est plus du tout adaptée.

Le projet MAH doit être audacieux et doit poursuivre deux objectifs centraux: rénover le bâtiment et réaménager le musée en termes d'accès, de circulations, de capacité d'accueil, de médiation, de pédagogie et, enfin, de sécurité. Cela doit se

conduire avec la nécessité d'augmenter les surfaces totales d'exposition, même si la vocation primaire n'est pas de tout montrer.

Le magistrat développe sa vision du dossier en reprenant trois paramètres.

La muséographie: Le MAH est le plus petit musée encyclopédique européen. Sur une petite surface comparée à celle du Musée du Louvre, il permet de présenter une diversité d'objets remarquable. Pour mettre en valeur cette diversité, M. Kanaan retient le principe d'un bâtiment unique et cohérent, sans annexe.

Le coût des travaux: Une simple rénovation coûterait, selon M. Kanaan, plus cher que la rénovation/extension aujourd'hui prévue, car il n'y aurait pas le financement privé tel que prévu.

Les délais de réalisation: Les partenaires privés ne posent pas de conditions de temps, mais ils ne vont pas attendre *ad aeternam*. A la base, M. Kanaan rappelle que l'on parlait sur un délai de huit ans pour ouvrir le chantier. Le magistrat ajoute que M. Gandur avait émis l'idée de montrer ses collections par le biais du MAH, mais qu'il n'attendra pas éternellement puisqu'il n'a pas de lien direct avec le projet de rénovation/extension du MAH.

Si le principe d'une extension par une annexe devait être retenu, M. Kanaan indique que des lieux comme Saint-Antoine, la Haute Ecole d'art et de design ou Praille-Acacias-Vernets pourraient être étudiés.

Le magistrat chargé de la culture et du sport conclut son exposé en affirmant que le projet Nouvel est très concret et bien plus abouti que d'autres options d'annexes. Si le crédit d'étude complémentaire devait être refusé, cela reviendrait à jeter par la fenêtre les 3,6 millions déjà octroyés.

Présentation technique du dossier

Conçu dans l'esprit «Beaux-Arts», quoique assez moderne dans sa structure qui fait par exemple appel au béton et au métal, le bâtiment du MAH est très bien façonné, selon M. Renchon, architecte au bureau Nouvel.

L'édifice rencontre des problèmes techniques liés à son manque général d'entretien ainsi qu'à des infiltrations d'eau. Enfin, les nombreux petits apports faits au cours du temps, afin d'aider les circulations dans le musée, ou de créer de nouveaux accès, ou encore l'obstruction de fenêtres, ont entraîné une perte de cohérence et de l'esprit «Beaux-Arts», ce qui constitue pour M. Renchon une dénaturation du bâtiment.

Si la cour est un élément important du MAH, elle n'en est pas l'étage noble puisque qu'elle se situe au sous-sol, alors que l'entrée principale monumentale est au rez-de-chaussée du côté de la rue Charles-Galland. Les normes de muséo-

graphie ayant évolué, les fenêtres ont été obscurcies, et la cour a perdu sa fonction initiale de puits de lumière.

M. Renchon indique que le projet Nouvel se propose de remédier à ces aspects problématiques tout en s’inspirant des dessins de Camoletti.

Un pavillon sera inséré sur la promenade de l’Observatoire afin de faire le lien entre le parvis, l’entrée du musée et le parc.

La cour des Casemates est réaménagée en nouvel accès au musée, accès noble et facilité pour les personnes de diverses mobilités. Cette réorganisation avec accès direct résout tout problème de sécurité.

La cour intérieure est excavée et remplie dans sa totalité par des plateaux d’acier qui viennent s’ancrer dans les façades sans les abîmer, à l’aide de tubes métalliques de 16 cm de diamètre. Selon l’architecte, ce dispositif peut être démonté et il ne modifie pas la structure du bâtiment, tout en ne nécessitant pas de travaux directement sur le monument. Cette intervention dans la cour permet de combler le déficit en surface d’exposition.

Au sommet de ces nouveaux plateaux, il est prévu de placer une lame de verre au-dessus des toitures du musée, en porte-à-faux, formant un belvédère. Cet espace émergeant sera occupé par un nouveau restaurant ainsi que par un nouvel espace d’exposition et de médiation.

L’ensemble du bâtiment sera nettoyé et remis à neuf, les vitraux seront refaits et rénovés en style XIX^e siècle, avec la mise en place de filtres UV, comme la façade.

Les escaliers monumentaux seront également remis au goût du XIX^e siècle, tout en respectant les nouvelles normes incendie du XXI^e, ce qui conduit les architectes à leur adjoindre deux cages d’escalier permettant de faciliter l’évacuation du musée.

Les déplacements dans le bâtiment seront facilités par la construction d’un énorme ascenseur plate-forme panoramique complété par deux ascenseurs de part et d’autre, installés dans la cour.

Présentation muséographique du dossier

Pour M. Marin, les collections du MAH sont fabuleuses et font partie des grandes collections européennes. Cependant, le bâtiment est un vrai labyrinthe avec son entrée et ses deux niveaux supérieurs et inférieurs, le visiteur peinant à se diriger vers les œuvres les plus intéressantes.

La diversité de ses collections donne au MAH un caractère encyclopédique, couvrant la période allant de la préhistoire jusqu’à celle de l’art contemporain.

Reprenant le détail des diverses collections présentes, M. Marin rend hommage à la peinture suisse, fort bien représentée puisque le MAH est le plus grand musée du paysage suisse. Ensuite, la collection de l'horlogerie intéresse tout particulièrement le monde horloger à Genève, très actif.

Les instruments de musique, avec leur collection de 800 pièces, sont également à mettre en évidence sur le plan suisse.

Le directeur du MAH ajoute que, en 2002, le musée a reçu une collection d'art byzantin très importante, qui mériterait d'être conservée et présentée dans de meilleures conditions.

Par ailleurs, le MAH dispose de deux grandes accroches, dont l'Egypte, qui mérite de voir sa chronologie rétablie afin que chacun puisse la comprendre.

Pour M. Marin, il existe trois publics qui se rendent au MAH: le public de proximité, soit les Genevois, le public scolaire et, enfin, le public touristique. Pour le directeur du MAH, il est nécessaire de mêler ces trois publics, par exemple en proposant des visites rapides consacrées à des œuvres bien précises (par exemple Hodler).

Cela nécessiterait une technologie de l'information hyperperformante.

Pour terminer, M. Marin affirme que, à son sens, le projet Nouvel correspond aux besoins du MAH et permet d'en conserver l'identité.

M^{me} Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, termine la présentation en relevant le fait que l'avant-projet discuté va bientôt partir en autorisation de construire, alors que les études ne sont pas terminées.

Bien que le crédit d'étude adopté en 2007 ait été calculé sur la base d'une réalisation à 80 millions de francs qui comprenait toutes les études jusqu'au dépôt de la requête, celui-ci est aujourd'hui épuisé.

Comme l'estimatif du coût de réalisation est passé de 80 à 127 millions entre 2007 et 2011, et que les honoraires d'architectes sont calculés en fonction du coût des travaux, comme c'est l'usage dans le métier, les honoraires nécessaires sont d'un montant supérieur à celui initialement prévu.

M^{me} Charollais insiste sur le fait que ce n'est pas le même projet dont le coût a pris l'ascenseur, mais que ce sont bien les ajouts dans le programme qui sont responsables de ces surcoûts.

Questions des commissaires

Aux très nombreuses questions de la commission, on retiendra que:

- le budget de fonctionnement du futur MAH devrait augmenter, suite à l'engagement d'un conservateur pour les armures et d'un autre pour la collection

des anciens instruments de musique, et ainsi de suite pour que chaque collection soit à jour. Une plus grande professionnalisation est attendue des collaborateurs, et il n'est pas exclu que le nombre de surveillants diminue, malgré l'augmentation des surfaces d'expositions;

- la location de nouvelles salles de conférences ou de concerts et le futur restaurant apporteront une certaine rentabilité;
- l'augmentation globale du budget de fonctionnement du futur MAH n'est toutefois pas chiffrée par le Conseil administratif;
- il n'y aura pas d'autre demande de crédit d'étude complémentaire;
- la fréquentation devrait s'améliorer avec la modernisation du bâtiment, le renouvellement et l'engagement de nouveaux conservateurs, le développement de visites guidées et la mise en place de nouvelles technologies;
- la gestion énergétique du futur bâtiment s'appuie sur ses qualités, soit sa masse, sa ventilation naturelle et son inertie thermique importante. Des panneaux solaires seront placés sur le toit ainsi que des sondes géothermiques sous la cour. Il est même prévu de procéder au raccordement du MAH au projet Genève-Lac-Nations;
- un niveau en sous-sol sera créé dans la cour;
- il n'existe pas aujourd'hui de maquette du projet, vu l'épuisement du premier crédit d'étude. Cette lacune sera comblée si le présent crédit complémentaire est accepté;
- la collection Gandur comporte environ 800 objets centrés sur Alexandrie et plus spécifiquement l'art funéraire. Les pièces exceptionnelles ne se recoupent pas avec celles propriété du MAH, ce qui constitue un grand atout du mariage des deux collections. C'est la partie centrale du bâtiment qui devrait présenter l'Égypte, M. Gandur mettant à disposition entre 250 et 500 petits objets;
- la collection de peintures de M. Gandur comporte 330 tableaux, centrés sur la période 1948-1962. Il s'agit de la deuxième collection du monde consacrée au XX^e siècle, après celle du Centre Beaubourg. La Fondation Gandur est disposée à présenter 30 à 40 œuvres, parmi lesquelles de grandes toiles, ce qui permettrait de couvrir une période pour laquelle le MAH n'est pas bien doté;
- aucune étude spécifique de la rénovation du bâtiment n'a été réalisée;
- le crédit de réalisation de 127 millions pourrait être soumis en votation populaire en 2013, ce qui laisse au Conseil administratif un peu plus d'une année pour convaincre les Genevois de l'opportunité de réaliser le projet Nouvel;
- les surfaces d'exposition ajoutées sont de 4321 m² (2876 m² avec les plateaux ancrés dans la cour et 1445 m² avec les espaces gagnés dans le bâtiment existant). La surface totale d'exposition après travaux sera de 11 387 m²;
- les études techniques de détails relatives à l'ancrage des plateaux dans les murs de la cour n'ont pas été réalisées, faute de moyens financiers;

- dans le contrat signé par le bureau Nouvel et la Ville de Genève, un dépassement maximal de 10% du montant estimé des travaux a été inscrit;
- le crédit de réalisation pourrait être déposé six mois après l’adoption de ce crédit d’étude complémentaire;
- des contacts ont lieu entre la Ville et le Canton pour la gestion future du MAH, mais sans résultats très concrets.

La commission des travaux et des constructions décide de procéder à l’audition de Patrimoine suisse Genève et d’Action patrimoine vivant, qui en ont fait la demande.

Elle accepte également d’entendre l’Association des amis du MAH, ainsi que des représentants de l’Office du patrimoine et des sites (DCTI).

Séance du 30 novembre 2011

Audition de Patrimoine suisse Genève: M. Robert Cramer, président, ainsi que M^{me} Cécilia Maurice et M. Bernard Zumthor, membres du comité

Patrimoine suisse section Genève a été créé en 1907 sous le nom de «Société d’art public», indique M. Robert Cramer, son nouveau président. Cette association a pour vocation de protéger et de faire connaître le patrimoine local, et on lui doit de nombreux classements, à l’image de celui de la tour de l’Ile.

M. Bernard Zumthor, ancien directeur de l’Office du patrimoine et des sites (Département des constructions et des technologies de l’information – DCTI) et membre du comité de Patrimoine suisse Genève développe la position du comité en évitant soigneusement de tomber dans le «j’aime/j’aime pas» avec le projet Nouvel, à qui il convient également d’éviter de faire le procès.

M. Zumthor propose d’articuler son propos autour de trois éléments objectifs qui mettent en avant la qualité du bâtiment et donc la nécessité de la préserver.

Le bâtiment du MAH possède un caractère historique indéniable. Vieux d’un siècle, il fait partie d’un ensemble d’édifices publics construits aux abords des boulevards constitutifs du ring genevois.

Sa qualité architecturale doit également être relevée, vu l’importance de l’architecte qui l’a conçu, le Genevois Marc Camoletti à qui l’on doit également la poste du Mont-Blanc, le 5-7, rue de la Corraterie, les immeubles du quai Wilson ou encore l’école des Croquettes.

Le MAH est une œuvre marquante pour la Genève de son époque, témoignage d’une typologie typique née avec l’institution des musées en tant que services publics.

Cette typologie caractéristique de son époque s’inscrit dans les modèles muséaux définis par le Français Jean Nicolas Louis Durand pour les musées, les écoles ou encore les palais de justice. En effet, on crée un peu partout en Europe au XIX^e siècle des bâtiments publics, et notamment des musées qui permettent de sortir les œuvres des palais, cabinets de curiosité et autres galeries dans lesquels elles étaient confinées.

La cour n’est pas vide, ajoute M. Zumthor, elle participe au fonctionnement du bâtiment en apportant lumière et air, ainsi qu’à son identité.

A Genève, ces trois qualités du bâtiment du MAH mises en avant par Patrimoine suisse Genève ne sont pas contestées, encore moins par les auteurs du projet de rénovation/extension.

M. Zumthor fait donc part de son incompréhension lorsqu’il est confronté audit projet, qui défigure et dénature le bâtiment!

Patrimoine suisse Genève considère qu’il ne faut pas oblitérer la cour du musée, qui est l’élément structurant de l’édifice, car cela lui ôterait son identité et le rendrait incompréhensible.

De plus, le projet Nouvel contrevient au principe de réversibilité sur le bâtiment en cas de transformation, un principe cardinal qui prescrit que toute intervention ultérieure peut être défaite. En effet, les architectes proposent d’accrocher des plateaux d’acier dans les maçonneries anciennes de la cour, avec des micro-pieux de 16 cm de diamètre, ce qui représente une intervention irréversible, et imparfaitement étudiée sur le plan technique, termine M. Zumthor.

M^{me} Maurice, architecte et historienne de l’art, également membre du comité et responsable du journal *Alerte*, fait observer que Patrimoine suisse Genève suit le dossier depuis de nombreuses années et qu’il a régulièrement informé ses membres de l’état du dossier.

L’association a été frappée par les différences importantes entre le contenu de l’appel d’offres initial et le cahier des charges final. Initialement, il était indiqué qu’il fallait profiter au maximum des surfaces libérées par une partie des services du MAH déplacés aux Casemates, imaginer une extension vers les Casemates en créant un lien avec le bâtiment principal. Il était aussi préconisé d’imaginer une optimisation de l’utilisation de la cour à l’aide d’une verrière.

Aujourd’hui, Patrimoine suisse Genève est également frappé par le fait que le projet primé déroge à la loi, car la surélévation est interdite dans cette partie de la ville de Genève, et le remplissage de la cour se fait avec violence, sans aucun respect de réversibilité, alors que c’était l’un des éléments importants figurant dans le préavis de la CMNS.

M^{me} Maurice termine son exposé en disant avoir été frappée par le fait que d’autres possibilités n’ont pas été explorées, par exemple l’extension du MAH

vers la promenade de l'Observatoire. Cette extension présenterait l'avantage non négligeable de ne pas devoir fermer le musée actuel et d'en permettre la restauration interne. Le volume disponible sous l'esplanade est pratiquement équivalent à celui du musée actuel.

Il convient à M. Cramer de terminer la présentation de la position de Patrimoine suisse Genève, qui conclut en affirmant sa certitude que le projet Nouvel ne se réalisera pas.

Les coûts ne sont pas maîtrisés et le projet est illégal, car il implique une surélévation sur un bâtiment considéré comme monument historique au niveau suisse.

Si la Ville de Genève devait persister dans son projet, dont les coûts ont déjà doublé, des procédures seraient lancées par Patrimoine suisse Genève, qui est certain d'obtenir gain de cause.

Plutôt que perdre des années en procédures interminables, M. Cramer propose de réorienter le projet en tenant compte d'éléments nouveaux, comme l'utilisation du sous-sol de l'esplanade de l'Observatoire, de la cour du MAH, ou encore en étudiant l'usage qui pourrait être fait des Casemates.

Patrimoine suisse Genève est tout aussi favorable à la pose d'une verrière au-dessus de la cour du MAH et de celle des Casemates.

Par contre, M. Cramer rappelle avec force que Patrimoine suisse Genève s'opposera par tous les moyens juridiques et politiques à un projet qui dénature le patrimoine. Au lieu de s'obstiner dans un projet irréalisable, il propose de travailler ensemble à la rénovation du bâtiment et à la recherche de nouvelles surfaces pour le musée.

Questions des commissaires

Les questions de la commission amènent les réponses suivantes de la part de Patrimoine suisse Genève:

- contrairement à ce qu'affirment les mandataires, le projet Nouvel ne respecte pas la Charte de Venise qui, notamment dans son article 13, préconise la réversibilité des interventions. D'autres éléments de la charte semblent également ne pas être garantis, comme le respect du génie des lieux;
- si des tirants existent déjà dans les murs de la cour, ils supportent les charges du bâtiment mais ne sont pas prévus pour supporter davantage, comme les plateaux d'acier;
- contrairement à ce qu'affirment les mandataires, l'architecte Marc Camoletti a bien achevé son bâtiment, et la réalisation des plateaux dénaturerait l'ouvrage;

- les exemples de restaurations réussies, et qui respectent le patrimoine, ne manquent pas en Europe, comme le Prado à Madrid ou encore le musée historique de Berlin;
- Patrimoine suisse Genève a pris contact avec la Ville de Genève, et notamment le magistrat chargé des constructions, M. Rémy Pagani, afin de l'informer de sa disposition à soutenir la rénovation du MAH et à participer aux recherches de nouvelles surfaces d'exposition. M. Pagani a indiqué qu'il était lié par une décision du Conseil municipal, mais qu'il devrait le consulter à nouveau pour le crédit d'étude complémentaire;
- le bâtiment des Casemates, occupé aujourd'hui par la Haute Ecole d'art et de design, ne correspond plus aux besoins des pratiques artistiques contemporaines. Patrimoine suisse Genève estime possible de récupérer les 8000 m² de ce bâtiment au profit du MAH;
- le risque de fiasco du projet Nouvel, et d'accueil de la collection Gandur, devra être assumé par ceux qui s'obstinent à défendre un projet semé de tant d'embûches.

Séance du 7 décembre 2011

Audition de M. Jean-Pierre Cottier, ingénieur

C'est à sa propre demande d'audition que la commission entend M. Cottier, qui précise qu'il n'est pas l'auteur d'un contre-projet au projet Nouvel. Son souhait consiste simplement à proposer à la commission des travaux et des constructions des pistes pour relancer le projet.

M. Cottier est aujourd'hui retraité. Il a longtemps travaillé en tant qu'architecte-urbaniste à l'Etat de Genève. Il ne représente aucun intérêt ni parti.

M. Cottier explique que le projet de l'agrandissement du MAH est parcouru de malentendus qui se sont cristallisés au fil du temps. En premier lieu, le règlement de l'appel d'offres précisait que les participants devaient partir du cahier des charges muséographique présenté par la direction du MAH et se conformer à la législation cantonale et fédérale.

A Genève, des dispositions légales particulières couvrent la zone des anciennes fortifications et empêchent tout dépassement du gabarit de hauteur des bâtiments existants (art. 87 LCD). Ces dispositions n'ont pas été respectées par le jury chargé de désigner les mandataires. Toutefois, une dérogation peut être accordée pour raison d'esthétique.

De l'avis de M. Cottier, ce projet Nouvel aurait dû être mis hors concours, car la surélévation hors gabarit est hors la loi. Ou, au moins, les experts du jury auraient dû faire une remarque en vue de demander une dérogation ultérieurement. Par la suite, il a été présenté comme acquis que la dérogation allait être accordée.

Ensuite, M. Cottier revient sur les lois en matière de patrimoine, notamment la loi cantonale sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) qui prévoit plusieurs articles relatifs à la mise à l’inventaire (art. 7) ou à la protection de monuments de l’architecture (art. 4).

Le MAH n’est ni à l’inventaire ni classé, ce qui témoigne que pour son propriétaire, la Ville de Genève, il ne serait pas digne de protection.

Reprenant son analyse du projet Nouvel, M. Cottier relève deux violations juridiques flagrantes, avec donc le restaurant panoramique hors gabarit, ainsi que le remplissage de la cour lié aux changements de programme (Musée de l’horlogerie, collection Gandur, instruments anciens de musique).

Entre 1998 et aujourd’hui, les conditions ont complètement changé. Deux niveaux supplémentaires de plateaux ont été ajoutés, un deuxième niveau de sous-sol sous la cour est excavé et, enfin, un niveau supérieur est rajouté pour répondre au nouveau programme.

Il reste que l’augmentation du programme général du musée aboutit à un bourrage de la cour, avec un véritable silo, selon M. Cottier.

Enfin, la personne auditionnée précise encore que pour réaliser les plateaux du projet Nouvel, qui doivent prendre appui sur les murs du bâtiment, il faudra vider totalement le musée de ses collections. Or les dépôts pressentis pour accueillir les objets du MAH doivent être construits sous l’ancien site d’Artamis, à la Jonction, dont la décontamination est en cours jusqu’à la fin de 2012. Or, à sa connaissance, le Conseil municipal n’a pas encore été saisi de la demande de crédit pour la réalisation.

Pour M. Cottier, une solution mieux adaptée et plus rapide consisterait à retenir les terrains municipaux situés devant le MAH, sous la butte de la promenade de l’Observatoire, dont la surface au sol est de 4400 m². A cette surface, M. Cottier estime qu’il serait possible de rajouter 2000 m² de mezzanine en profitant de la pente tracée par le boulevard Helvétique. La promenade a été remblayée après 1860, et elle ne contient pas d’éléments archéologiques.

M. Cottier suggère à la commission qu’elle demande au Conseil administratif de faire une comparaison entre le projet Nouvel et un projet dont le programme combinerait la restauration du bâtiment existant avec la construction d’une annexe sous la promenade de l’Observatoire, dont la couverture pourrait être traitée en jardin.

Aux questions de la commission, on retiendra pour l’essentiel que, selon M. Cottier:

- il n’y a pas eu de concours, mais un appel d’offres avec 35 réponses, dont la première sélection a permis de dégager cinq projets, puis le projet Nouvel. Le fait qu’il n’y ait pas eu de concours ne lui pose pas problème;

- en revanche, le fait que le projet déroge à la loi et au cahier des charges de l'appel d'offres est un gros problème.

Séance du 25 janvier 2012

Audition de la Société des amis du Musée d'art et d'histoire, représentée par sa présidente, M^{me} Catherine Fauchier-Magnan

M^{me} Fauchier-Magnan explique que la société qu'elle préside a été fondée en 1897 et qu'elle compte actuellement près de 1376 membres. Au cours de son existence, le MAH a reçu de la Société des amis du MAH de nombreux dons et œuvres, dont un Corot à l'occasion des 100 ans du MAH.

La Société des amis du MAH soutient donc naturellement le projet Nouvel, surtout son volet rénovation, vu l'état de délabrement de l'édifice, et elle trouve les deux futures entrées particulièrement intelligentes. Enfin, M^{me} Fauchier-Magnan fait part de sa tristesse devant le nombre de critiques que soulève le projet Nouvel.

Aux questions de la commission, on retiendra que:

- la Société des amis du MAH est consciente de l'urgence de rénover le bâtiment. La modification prévue dans la cour ne lui semble pas nuire au musée en tant que tel;
- le projet Nouvel, même s'il viole certaines dispositions légales, est un beau projet architectural. Il permet d'augmenter les surfaces d'exposition et d'accueillir de nouvelles collections. De plus, il offre des solutions de mobilité en proposant deux entrées et des ascenseurs plus pratiques qu'actuellement;
- il vaut mieux fermer le MAH le temps qu'il faut pour bien le rénover. Le Musée Rath pourrait éventuellement faire office de soupape pendant le chantier;
- la Société des amis du MAH soutiendra le projet Nouvel dans le cadre d'une campagne référendaire;
- les travaux de restauration seront considérables, car le bâtiment n'a pas été touché pendant un siècle. Cela vaut donc la peine de prendre du temps et des ressources pour remettre le tout au niveau d'autres institutions suisses ou étrangères. La Société des amis du MAH doute d'un projet alternatif plus rapide et plus simple.

Audition d'Action patrimoine vivant (APV), représentée par M^{me} Erica Deuber Ziegler et M. Christian Grobet, membres du comité

En préambule, M^{me} Deuber Ziegler signale que la position d'APV est identique à celle de Patrimoine suisse Genève, cette dernière association patrimoniale ayant déposé en 2008 une demande de classement pour le bâtiment du MAH.

De son côté, APV a déposé en décembre 2011 une demande de classement pour l'ensemble de l'ilot compris entre les rues Charles-Galland et la promenade du Pin, ainsi que les boulevards Helvétique et Jaques-Dalcroze.

M^{me} Deuber Ziegler revient sur l'origine du projet, qu'elle a vécu de l'intérieur puisqu'elle était directrice au département des affaires culturelles lors du lancement du concours. Son homologue au département des constructions, M. Michel Ruffieux, avait clairement indiqué qu'il voulait inviter à Genève Jean Nouvel.

Pour le magistrat chargé de la culture, M. Alain Vaissade, le projet prioritaire était le nouveau musée d'ethnographie à la place Sturm, et le département des affaires culturelles n'entendait pas courir deux gros lièvres à la fois, même si le cahier des charges avait été élaboré par le directeur du MAH, M. César Menz, qui prescrivait d'excaver le sous-sol de la cour et de poser un couvert sur cette dernière.

La question de l'agrandissement était réglée par l'existence de divers bâtiments comme la Perle-du-Lac, le Musée de l'horlogerie. Le cambriolage du Musée de l'horlogerie a mis fin à cette logique d'éclatement des entités du MAH, et a mis en avant le besoin de les réunir et les recentrer, pour le bien et la sécurité des collections.

Pour M^{me} Deuber Ziegler, le projet Nouvel se signale par sa proposition de restaurant panoramique en surélévation, un geste architectural fort mais malheureusement illégal, car les surélévations sont proscrites dans la zone de protection des anciennes fortifications (art. 87 LCI), sauf si elles s'imposent pour des raisons esthétiques, ce qui ne se justifie pas dans le cas présent.

APV conteste également la construction d'un nouvel objet dans la cour, constitué de plateaux qui s'arriment dans le bâtiment existant, le dernier plateau devant précisément accueillir le restaurant panoramique. Pour APV, cette intervention dénature l'architecture d'origine de ce bâtiment historique et ne respecte pas sa typologie.

La muséographie, qualifiée de compacte et en manque de visibilité, ne trouve pas beaucoup plus grâce auprès d'APV, dans la mesure où les anciennes circulations voulues par Camoletti sont obscurcies et déstructurées. Pour M^{me} Deuber Ziegler, le projet Nouvel propose de réaliser un musée aveugle, comme on n'en fait plus, entre autres pour des raisons d'économies d'énergie.

Elle ajoute que l'espace prévu pour des expositions temporaires ne pourra pas recevoir des œuvres monumentales, qui sont pourtant courantes dans la période contemporaine.

Pour M^{me} Deuber Ziegler, le MAH a besoin d'être dirigé par une personne charismatique, qui connaisse bien le patrimoine genevois et qui désire lui donner une bonne visibilité. A son avis, ce n'est pas le cas avec le projet prévu pour le MAH.

APV s'étonne également que le dossier soit déposé en autorisation de construire, alors que le Conseil municipal est saisi d'une demande de crédit complémentaire pour terminer les études du projet! Dans le dossier en autorisation qu'elle juge incomplet, rien n'est dit sur le programme de restauration de l'actuel bâtiment, déplore M^{me} Deuber Ziegler. Il manque un cahier des charges de sa conservation ainsi qu'une véritable proposition architecturale du programme muséographique et scénographique.

Le dossier déposé ne contient aucune étude d'ingénieurs pour mesurer l'impact de l'ancrage des plateaux sur les murs du bâtiment actuel. La Commission des monuments, de la nature et des sites a pourtant refusé les ancrages il y a trois ans et demandé que la construction nouvelle soit autoportée et réversible.

Enfin, APV ne conteste pas la nécessité pour le MAH de s'agrandir et de se moderniser. C'est pourquoi elle approuve en principe l'excavation, sous la cour, de deux niveaux inférieurs et la création d'un accès de service dans le passage Burlamachi.

En complément des propos de M^{me} Deuber Ziegler, M. Grobet précise que les ancrages des plateaux posent de tels problèmes techniques qu'ils pourraient faire exploser les coûts de construction de 20 à 30%.

Il ajoute que deux associations vouées à la défense du patrimoine sont en plein accord sur ce dossier. M. Grobet exprime des doutes sur l'exploitation et la fréquentation du restaurant panoramique, qui se révélera fort coûteux dès sa construction.

Il ajoute que l'éventualité d'étendre le MAH dans les bâtiments des Casemates occupés par la Haute Ecole d'art et de design, quoique difficilement réalisable, mériterait d'être étudiée.

En résumé, M. Grobet propose de mener une restauration respectueuse du bâtiment actuel et de commencer à travailler sur la possibilité d'extension sous la promenade de l'Observatoire.

Aux questions de la commission, on retiendra que:

- APV lancera le référendum sur le crédit de réalisation et non sur le crédit complémentaire;
- la demande de classement déposée en 2008 par Patrimoine suisse Genève a été instruite puis bloquée par la Commission des monuments, de la nature et des sites, autorité de préavis;
- APV ne pense pas qu'il faudrait huit ans pour développer le plan B sous la promenade de l'Observatoire. Dans cette attente, le bâtiment ne va pas s'effondrer, même s'il est passablement dégradé. En revanche, laisser filer le projet Nouvel, c'est sciemment accepter la «démolition» du bâtiment histo-

rique au motif qu'il faudrait le restaurer immédiatement pour ne pas rater la donation d'un généreux mécène.

Audition de l'Office du patrimoine et des sites (Département des constructions et des technologies de l'information – DCTI), représenté par M^{me} Sabine Nemec-Piguet, directrice

M^{me} Nemec-Piguet confirme à la commission qu'une requête en autorisation de construire a été déposée en décembre 2011, requête qui fait suite à une première consultation de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) en 2008 déjà.

Dans son précédent préavis, la CMNS s'était déclarée favorable à la poursuite des études, tout en mettant certains points en évidence qui méritaient éclaircissement.

Le dossier soumis à autorisation a été présenté ce matin 25 janvier 2012 en séance plénière de la CMNS par les architectes mandatés ainsi que M. Marin, directeur du MAH. M^{me} Nemec-Piguet observe que certaines informations ne figurent toujours pas dans le dossier et qu'il est difficile de se prononcer, car il subsiste des points problématiques cruciaux, qui pourraient toutefois être résolus.

Pour la directrice de l'Office du patrimoine et des sites, plusieurs remarques émises par la CMNS dans son premier préavis de 2008 ont été intégrées dans le projet 2012, c'est pourquoi elle a l'impression que la CMNS a un sentiment positif pour celui-ci.

M^{me} Nemec-Piguet explique que le MAH est actuellement organisé de manière linéaire, le visiteur devant suivre un parcours obligé. Indéniablement, ce bâtiment du début du XX^e siècle a besoin de trouver une dynamique contemporaine, et le projet Nouvel apporte des réponses intéressantes du point de vue du fonctionnement tout en respectant l'architecture du bâtiment.

Elle ajoute que les plateaux dans la cour ainsi que l'ascenseur sont de nature à apporter des réponses, même si les micropieux fichés dans les murs pour accrocher les plateaux restent litigieux et très problématiques.

Cependant, et à titre personnel, M^{me} Nemec-Piguet est d'avis que des solutions alternatives peuvent être trouvées pour que le bâtiment actuel et la nouvelle structure dans la cour soient autonomes l'un et l'autre.

La surélévation est l'autre point litigieux du projet, qui pour M^{me} Nemec-Piguet pose incontestablement un problème légal. La Ville de Genève devrait évaluer si cette surélévation est vraiment essentielle au fonctionnement du futur MAH, ou si elle peut trouver des solutions alternatives.

M^{me} Nemec-Piguet termine sa présentation en précisant que la CMNS poursuivra sa réflexion sur le projet Nouvel dans les semaines à venir et qu'elle rendra un nouveau préavis.

Aux questions de la commission des travaux, la directrice de l'Office du patrimoine et des sites répond que:

- parmi les améliorations apportées entre 2008 et 2012, on peut mentionner le déplacement des circulations de la travée côté passage Burlamachi vers le vide de la cour;
- le volet restauration du bâtiment ne figure pas dans le dossier déposé;
- les questions relatives aux ancrages des plateaux et de la surélévation restent litigieuses. Il n'y a pas eu d'expertise préalable pour examiner la faisabilité technique de l'ancrage;
- la réalisation du projet Nouvel rendra le musée aveugle, la cour n'étant plus une source de lumière. Toutefois, la lumière naturelle pénétrera quand même dans le musée par d'autres directions. La question de la lumière est gérable dans le cadre du projet actuel;
- les plateaux sont une bonne solution pour répondre aux nécessités de fonctionnement du MAH, pour autant que la question de leur ancrage soit résolue;
- suite à la demande de classement déposée à la fin de 2011 par APV, il y a lieu de rappeler que les bâtiments de ce périmètre sont déjà protégés de fait dans le cadre de la zone de protection élargie de la Vieille-Ville. Ils ne peuvent être ni démolis ni surélevés, sauf si des raisons esthétiques le justifient;
- le projet Nouvel déposé en autorisation de construire en décembre 2011 n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur à Genève. Il nécessitera d'éventuelles dérogations;
- l'instruction de la demande de classement déposée par Patrimoine suisse Genève en 2008 va reprendre. Le projet définitif et la demande de classement seront traités en parallèle;
- le principe de réversibilité mentionné dans la Charte de Venise est un principe de déontologie professionnelle internationale, mais il n'est pas fixé dans la loi cantonale;
- pour revenir aux plateaux de la cour, il est important d'insister sur l'indépendance qu'il faudra trouver entre des structures nouvelles et anciennes, car l'imbrication du neuf dans le vieux est véritablement problématique.

La commission termine sa séance par une visite du MAH.

Séance du 8 février 2012

Audition de M. Jean-Claude Gandur, président de la Fondation Gandur pour l'art, accompagné de M. Jean-Yves Marin, directeur du MAH

Tout en relevant qu'il est rare qu'un mécène soit invité à s'exprimer sur son don, M. Gandur remercie la commission de l'avoir invité, occasion qui permettra de dissiper certains préjugés.

Le président de la fondation rappelle que le projet d'extension du MAH lui a préexisté et que tout a démarré il y a un peu plus de trois ans lorsque le bureau d'architecte F. Jucker l'a invité pour lui présenter le projet.

M. Gandur a trouvé ce projet beau et intéressant, et il a alors décidé de s'y associer en tant que mécène. Il a alors pris contact avec le directeur du MAH, à l'époque M. Cäsar Menz, qui lui a proposé de profiter de l'agrandissement pour accueillir une partie de ses collections.

La collection Gandur comporte près de 3000 objets, soit plus de 1000 pièces archéologiques, 500 tableaux et 1500 objets d'art divers du Moyen-Age au XVIII^e siècle européen, allant du mobilier aux objets de décoration, par exemple des vierges du XIV^e, des ivoires du XIII^e, des cassolettes des XVII^e et XVIII^e siècles.

M. Gandur se définit comme un collectionneur, mais son plaisir est que ses objets, qui sont faits pour être exposés, soient vus par le plus grand nombre. A Genève, ou ailleurs.

Dès l'automne 2008, M. Gandur a tenu des discussions avec l'ancien magistrat Patrice Mugny et son bras droit, M. Boris Drahusak, qui ont abouti à l'établissement d'une convention signée en mars 2010 entre la Ville de Genève et la Fondation Gandur.

Il tient à souligner qu'il n'est pas marié avec le projet Nouvel, même s'il l'aime. Il a simplement décidé de se joindre à un projet qui existait et qui était porté par la Ville de Genève. Si cette dernière devait choisir un autre projet, M. Gandur devrait évaluer si ce nouveau projet est en accord avec son propre désir de mécène.

En tant que mécène, M. Gandur est à la disposition de la Ville de Genève qui cherche des fonds pour monter un projet cohérent. Ce projet, il le défendra si la Ville est aussi d'accord de le défendre. En revanche, si les élus de la Ville et la population genevoise n'en veulent pas, M. Gandur estime qu'ils feront de la peine au destin d'une ville qui doit avoir des ambitions. Personnellement, il n'en sera pas affecté.

M. Gandur conclut qu'il est temps d'avoir des ambitions pour le MAH, victime actuellement d'un vide institutionnel. Le MAH pourrait devenir un projet

phare pour la Genève touristique et internationale, une Genève où les attaches professionnelles de M. Gandur font travailler près de 300 personnes.

Aux questions de la commission, M. Gandur répond que:

- il a un droit d’usage sur ses œuvres jusqu’à sa mort;
- la convention signée permet qu’une partie des œuvres puisse être d’ores et déjà exposée, et qu’une autre partie reste chez lui. Le délai de huit ans évoqué ne concerne donc pas la totalité des œuvres, mais le don;
- il souhaite pouvoir prendre une décision sur l’utilisation de son don, sans attendre passivement que d’autres décident pour lui. Il veut accompagner de près la mise en place d’un projet de musée ambitieux sur lequel il puisse apposer sa marque;
- ni M. Gandur ni M. Marin ne veulent ni ne peuvent influencer sur le concept architectural du projet. Pour M. Gandur, le plus important dans la rénovation du MAH est que la cohérence des murs soit préservée. Ainsi, le Musée du Louvre a gardé son intégrité malgré de multiples transformations;
- la souplesse du parcours muséographique proposée par le projet Nouvel doit être saluée, tout comme sa transversalité qui rompt avec le parcours aberrant hérité du XIX^e siècle et qui domine encore actuellement;
- il confirme le don de 40 millions de francs garanti dans l’accord signé. La Ville de Genève et la fondation qu’il préside sont juridiquement liées, et sa part d’engagement sera respectée si le projet se fait;
- M. Gandur pourrait admettre un dépassement du délai de huit ans, pour autant que les choses avancent dans la bonne direction;
- le délai de huit ans va jusqu’à l’ouverture du chantier;
- la Fondation Gandur pour l’art n’a pas pour mission de rénover un musée, mais de soutenir un projet muséal et architectural. Elle se refuse à soutenir une simple rénovation et à se substituer à la Ville de Genève dans son obligation d’entretenir son patrimoine;
- si un autre projet digne d’intérêt et qui apporte un plus à la Ville de Genève devait être présenté, M. Gandur est prêt à en discuter. Toutefois, il ne serait pas raisonnable de refuser le projet Nouvel en espérant que la Fondation Gandur va nécessairement financer un autre projet;
- pour M. Marin, qui accompagne M. Gandur lors de cette audition, sur les 127 millions de francs de travaux articulés, deux tiers sont consacrés à la rénovation du bâtiment et un tiers à son agrandissement. M. Marin estime pour sa part qu’une restauration de l’existant s’élèverait à 70-80 millions de francs;
- M. Gandur ne connaît pas de contre-projet et fait part de son scepticisme à l’égard des musées enterrés.

Séance du 29 février 2012

Audition de M. Renaud Gautier, président de la Fondation pour l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire

En introduction, M. Gautier rappelle que le projet d'agrandissement du MAH a fait l'objet d'un concours remporté par l'architecte Jean Nouvel et que, suite à l'échec en votation populaire du projet de nouveau musée d'ethnographie à la place Sturm, le projet MAH a été mis dans un tiroir plusieurs années.

Par la suite, M. Gautier a été approché par l'ancien magistrat Patrice Mugny au sujet des difficultés financières de la Ville face à un tel projet. C'est alors que M. Gautier a accepté de relever le défi: la Ville de Genève prend en charge la restauration du bâtiment actuel, et lui s'engage à trouver les fonds pour l'extension du MAH.

M. Gautier a donc pris la tête de la Fondation pour l'agrandissement du MAH, qui a mené campagne auprès des institutions et des privés pour trouver le financement de la moitié du projet Nouvel, soit 40 millions de francs à l'époque. C'est à ce moment que la Fondation Gandur pour l'art a manifesté le souhait de se joindre également au projet.

La situation peut donc se résumer ainsi: il existe aujourd'hui deux fondations prêtes à soutenir un projet pour le MAH. Ces instances attendent que le Conseil municipal de la Ville de Genève prenne une décision sur l'avenir de l'ensemble du projet.

Pour la fondation qu'il anime, M. Gautier précise que, selon ses statuts, elle est disposée à financer le projet Nouvel, seul existant actuellement, et pas un autre.

La campagne de fonds a été un succès populaire, la Fondation pour l'agrandissement du MAH ayant récolté 100 000 francs de dons grâce à des contributions de 10, 20 ou 50 francs, auxquels il convient de rajouter des sommes plus importantes venant de gros donateurs.

Aux questions de la commission des travaux et des constructions, M. Gautier apporte les réponses suivantes:

- il a levé des fonds auprès de la population genevoise sur la base du seul projet existant, celui de l'architecte Nouvel. Forcer la main des donateurs et les convaincre que leur argent servirait à un autre projet, consistant pour l'essentiel à défoncer la butte de la promenade de l'Observatoire, relèverait de l'escroquerie intellectuelle;
- depuis 100 ans, le bâtiment du MAH n'a pas subi de travaux d'entretien. Sur le plan de la sécurité, la Ville de Genève est en pleine illégalité, et il y a fort à craindre que, en cas de plainte, le musée ne soit obligé de fermer;

- quel que soit le projet finalement retenu, la facture des travaux sera phénoménale;
- l’implication du Canton dans ce dossier reste à préciser;
- la répartition des coûts entre entretien et extension est délicate à estimer. Toutefois, selon les diverses informations qu’il a recueillies, M. Gautier pense qu’un rapport 60%-40% est réaliste, avec toutes les précautions d’usage;
- l’inflation des coûts est moins inquiétante que l’incertitude. La menace du recours entourant chaque projet ambitieux à Genève est dénoncée par M. Gautier;
- la Fondation pour l’agrandissement du MAH s’est déjà beaucoup engagée pour le projet Nouvel. Si un nouveau projet devait émerger, M. Gautier pense que d’autres personnes pourraient créer leur propre fondation pour soutenir ce nouveau projet.

Prises de position des partis

Arrivés au terme de l’examen de la proposition PR-922, qui a occupé six séances de travail, les commissaires prennent position.

Le commissaire démocrate-chrétien soutient la rallonge de crédit demandée pour compléter les études. Refuser de voter les 2 425 000 francs de crédit complémentaire reviendrait à s’arrêter au milieu du gué et à gaspiller le montant du premier crédit d’étude couvert par la proposition PR-482.

Sur le fond, le Parti démocrate-chrétien souligne qu’il n’y a pas de plan B, alors que la moitié des coûts de réalisation du projet Nouvel sont aujourd’hui couverts par des fonds privés.

Refuser la présente demande de crédit complémentaire reviendrait aussi à donner un signal désastreux aux mécènes et autres partenaires privés.

Le commissaire libéral-radical fait part du soutien enthousiaste de son parti à cette demande de crédit complémentaire, qui consiste à payer plus pour voir la suite du projet.

Un vote positif sera interprété comme un signal fort à l’égard des donateurs privés, qui fera appel d’air. Tergiverser risque de lasser les actuels donateurs et de faire capoter ce partenariat de financement privé/public.

Le commissaire libéral-radical trouve le projet Nouvel très intéressant, dans la mesure où celui-ci respecte en grande partie l’existant. Il ajoute que voter le crédit de finalisation des études ne l’engage pas sur le crédit final de construction.

Il donne mandat au magistrat Kanaan de mener ce projet à bout, en veillant à ce que les intérêts de la Ville, en relation avec les diverses conventions signées, soient sauvegardés.

La commissaire du Parti socialiste annonce que son parti soutiendra la proposition PR-922, proposition qui ne contient rien d'autre qu'une demande de crédit complémentaire.

Par ce vote, le Parti socialiste affirme son soutien au projet Nouvel, un projet pour un musée et les collections du MAH qui méritent d'être valorisées dans un bâtiment enfin adéquat, trop longtemps attendu. Le projet Nouvel permettra également de recevoir les collections d'un mécène qui s'est engagé financièrement, et à qui l'on doit une réponse, tout comme aux autres privés qui attendent de s'associer au projet.

Pour le Parti socialiste, tout comme pour le Parti libéral-radical, il ne serait pas raisonnable de refuser ce crédit complémentaire alors que 4 millions ont déjà été investis en études diverses. Même si un plan B se présentait aujourd'hui, le Parti socialiste estime que son coût serait certainement plus cher que le projet déjà engagé.

S'agissant des réserves exposées par les associations de protection du patrimoine, la représentante du Parti socialiste fait remarquer que l'Office du patrimoine et des sites a pourtant fait part de sa confiance au sérieux du projet Nouvel en lui reconnaissant des possibilités d'évolution.

La représentante du Mouvement citoyens genevois annonce son soutien enthousiaste au crédit complémentaire. Le projet Nouvel est intéressant et digne des ambitions de la muséologie genevoise, une extension alternative enterrée serait certainement moins élégante.

Elle a été particulièrement sensible aux arguments de M. Gandur, dont elle apprécie tout particulièrement le sens artistique aigu ainsi que la qualité de ses collections exposées notamment au Musée Rath.

Pour le représentant de l'Union démocratique du centre, le premier crédit d'étude présente d'ores et déjà un dépassement. Si l'Union démocratique du centre ne conteste pas la nécessité de rénover le MAH, le volet agrandissement lui paraît moins convaincant, notamment les ancrages des plateaux prévus dans la cour.

Il a l'impression d'avoir le couteau sous la gorge, ce d'autant qu'il n'y a pas de plan B. L'Union démocratique du centre refusera par conséquent le crédit d'étude complémentaire demandé.

Le deuxième représentant de l'Union démocratique du centre se dit choqué par la situation du dossier du MAH, car il n'a reçu aucune assurance que le projet Nouvel satisfasse aux normes légales. Pour lui, les promoteurs du projet paraissent ne rien avoir entrepris de sérieux pour essayer de régler ce problème, qu'il estime pourtant prioritaire dans un Etat de droit.

Le représentant d'Ensemble à gauche se dit embarrassé de devoir prendre position, alors que son groupe ne s'est pas encore fixé. A titre personnel, il refu-

sera la proposition, après avoir consulté dans les medias des informations sur la fortune de M. Gandur, et aussi parce que le projet Nouvel est condamné pour des raisons juridiques.

Il est convaincu que le projet qui s'imposera à la fin et qui constitue le plan B sera la solution exposée par l'ingénieur Jean-Pierre Cottier. A son avis, le projet Nouvel est déjà avorté.

La deuxième représentante d'Ensemble à gauche s'exprime également à titre personnel et confie être partagée entre éthique et esthétique. De plus, le crédit complémentaire coïncide avec l'entrée en jeu du don Gandur, et tout est désormais imbriqué.

Evoquant la convention signée, elle se demande comment le magistrat Mugny a pu signer un tel document, qui indique qu'il appartiendra à la Fondation Gandur pour l'art de décider quelles œuvres seront exposées dans le MAH.

Considérant que la fortune de M. Gandur était estimée en 2009 à 4 milliards de francs, son don est-il si généreux? La représentante d'Ensemble à gauche ajoute que les œuvres propriété de M. Gandur sont actuellement déposées dans un dépôt et qu'elles n'auraient pas été dédouanées. Si ces œuvres étaient exposées au MAH, elles échapperaient à la taxe de dédouanement de 8%. Ensemble à gauche imagine donc que le MAH pourrait servir de moyen pour ne pas avoir à s'acquitter de cet impôt.

Pour le représentant Vert, qui en séance plénière n'était guère convaincu lors de la discussion d'entrée en matière, un projet qui commence mal finit toujours mal. Celui-ci sera recalé pour raisons juridiques, même si des dérogations devaient être accordées. L'affaire va prendre du temps mais, au final, il faudra repartir de zéro. L'édifice centenaire va continuer à se dégrader, et la Ville va prendre le risque d'entamer l'enthousiasme des mécènes.

Le fait qu'une majorité de la commission des travaux et des constructions soit aujourd'hui favorable au crédit complémentaire est d'autant plus regrettable que les Verts avaient préparé à l'intention de la commission un projet de résolution proposant de réaffecter immédiatement le crédit complémentaire au lancement d'un vrai concours destiné aux études de rénovation du bâtiment ainsi qu'à son extension sous la promenade de l'Observatoire, ou dans les Casemates.

En acceptant sans autre le crédit complémentaire, une majorité de la commission des travaux et des constructions rend ce projet de résolution sans objet et bloque ainsi la modernisation du MAH pour plusieurs années.

Les Verts confirment qu'ils refuseront le crédit complémentaire, et on verra bien à l'avenir qui sont les vrais amis du MAH.

Au vote final, la proposition PR-922 est acceptée par 8 oui (2 S, 1 DC, 3 LR, 2 MCG) contre 6 non (2 EàG, 2 Ve, 2 UDC).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

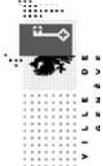
décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'études de 2 425 000 francs, complémentaire à la délibération du 26 février 2007 (PR-482), destiné à la poursuite des études de l'extension et du réaménagement du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, sur la parcelle 4360, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 425 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

Annexes



MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE - MAH

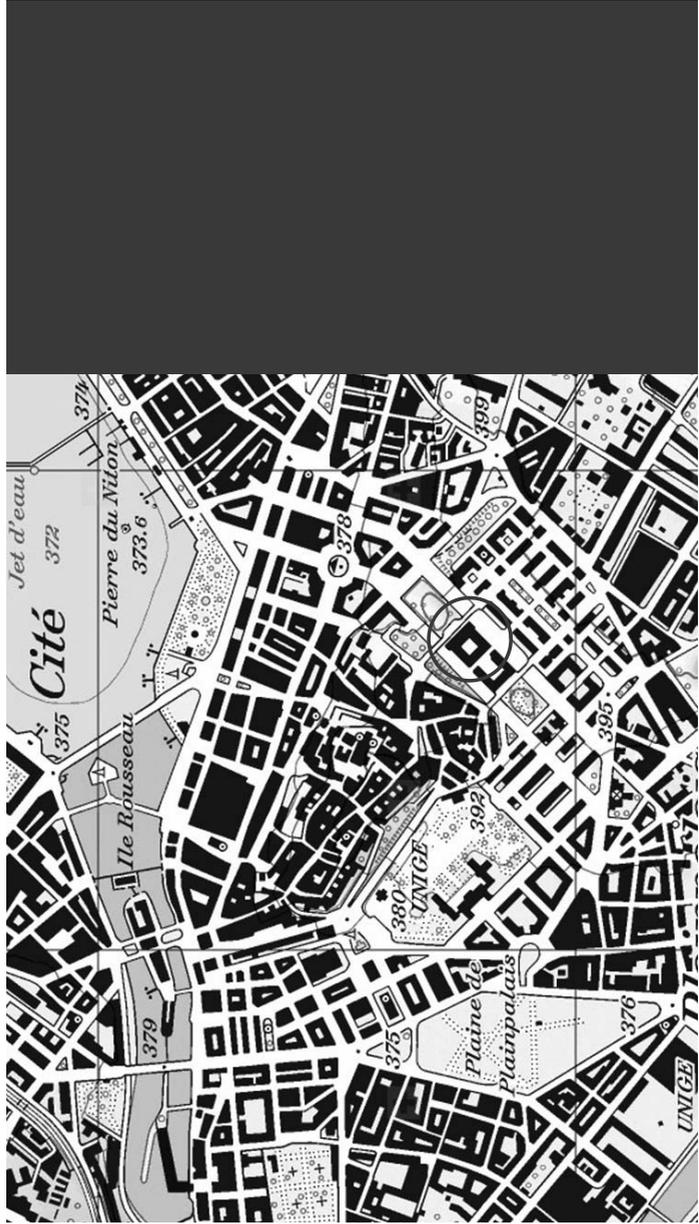
PR - 922 - crédit d'études complémentaire



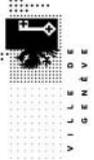


2.

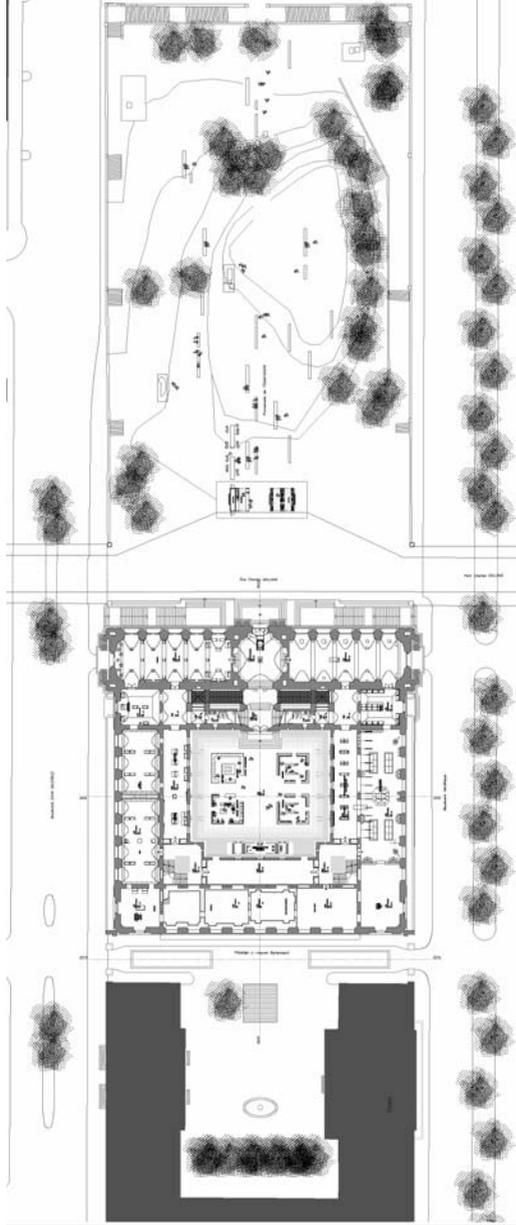
SITUATION
Musée d'art et d'histoire



3.



CRÉDIT Crédit d'études complémentaire



- proposition du Conseil administratif du 14 septembre 2011
- en vue de l'ouverture d'un crédit d'études complémentaire de 2'425'000.- francs pour la poursuite des études de l'extension et du réaménagement du Musée d'art et d'histoire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Evolution des conditions initiales

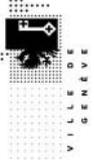
Après presque dix ans d'interruption, les conditions initiales ne sont plus les mêmes:

- nouvelle direction des Musées d'art et d'histoire.
- partenariat avec la Fondation Gandur pour l'art.
- évolution de la législation en matière d'économie d'énergie et de sécurité.

Changements apportés au projet

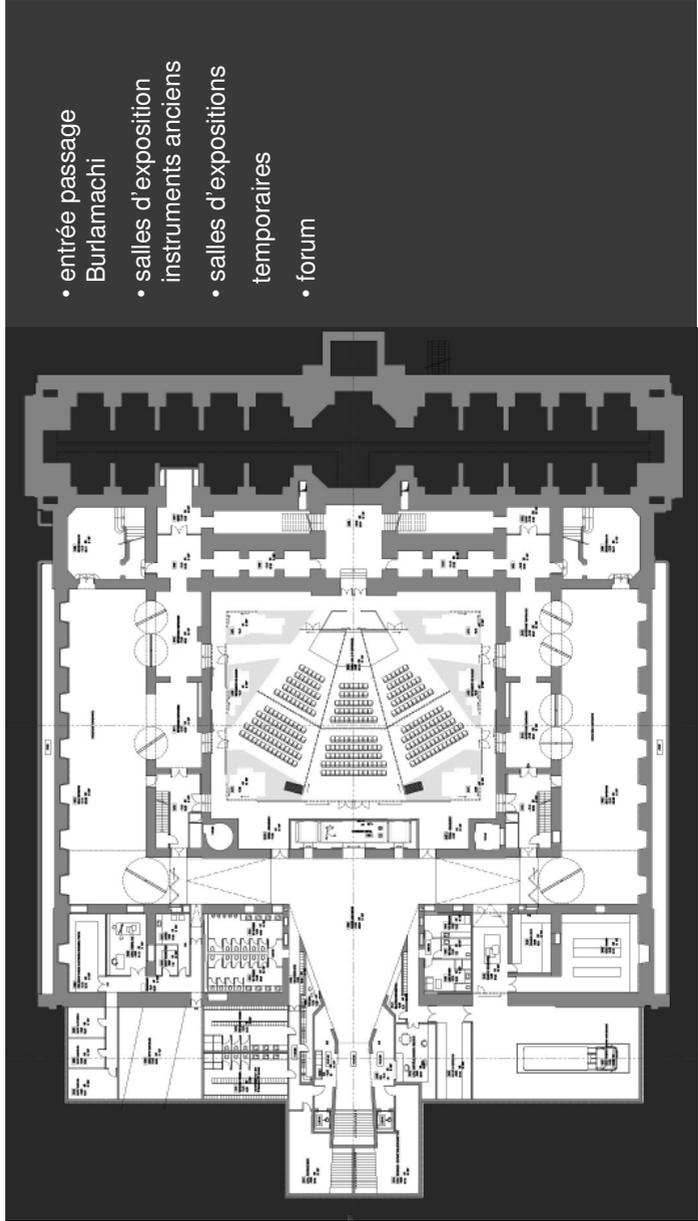
- création d'une deuxième entrée publique (niveau du passage Burlamachi).
- mise en place d'un dispositif de sécurité pour la livraison des œuvres.
- création de deux niveaux complémentaires.
- aménagement d'espaces pour le Musée de l'horlogerie.
- aménagement d'espaces pour la collection des instruments anciens.
- réaménagement de la promenade de l'observatoire.

5.



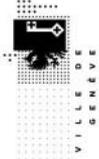
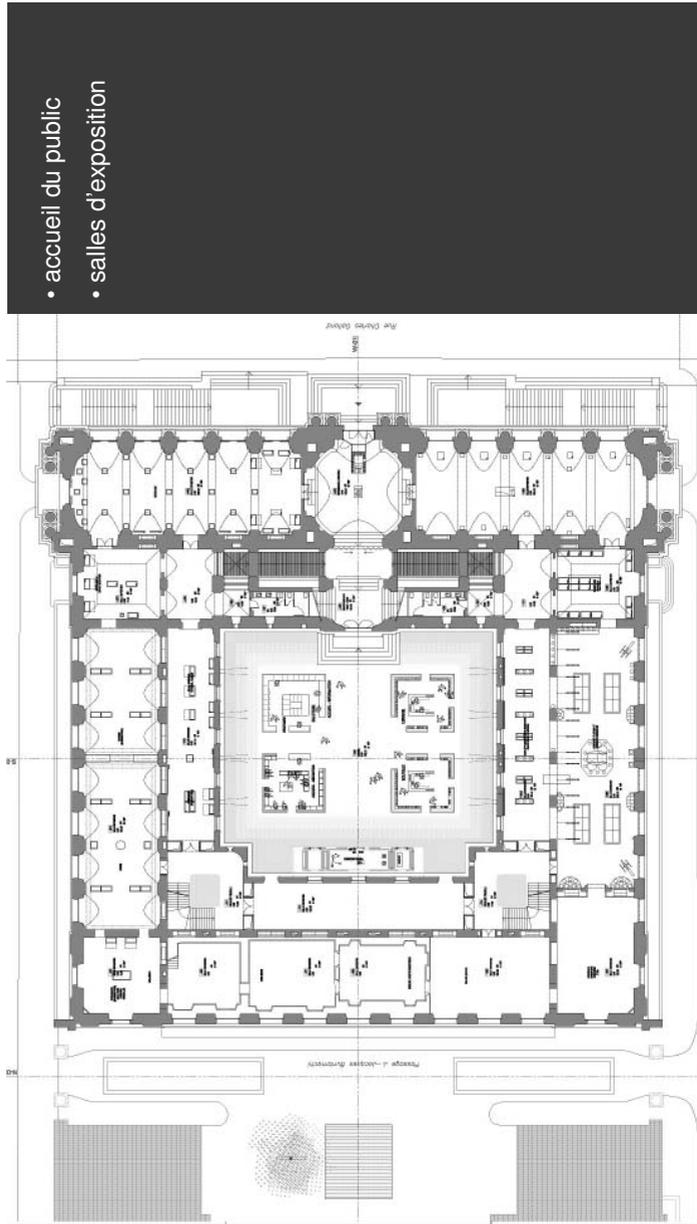
NIVEAU
Forum - expositions temporaires

- entrée passage Burlamachi
- salles d'exposition instruments anciens
- salles d'expositions temporaires
- forum

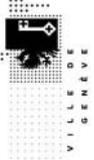


6.

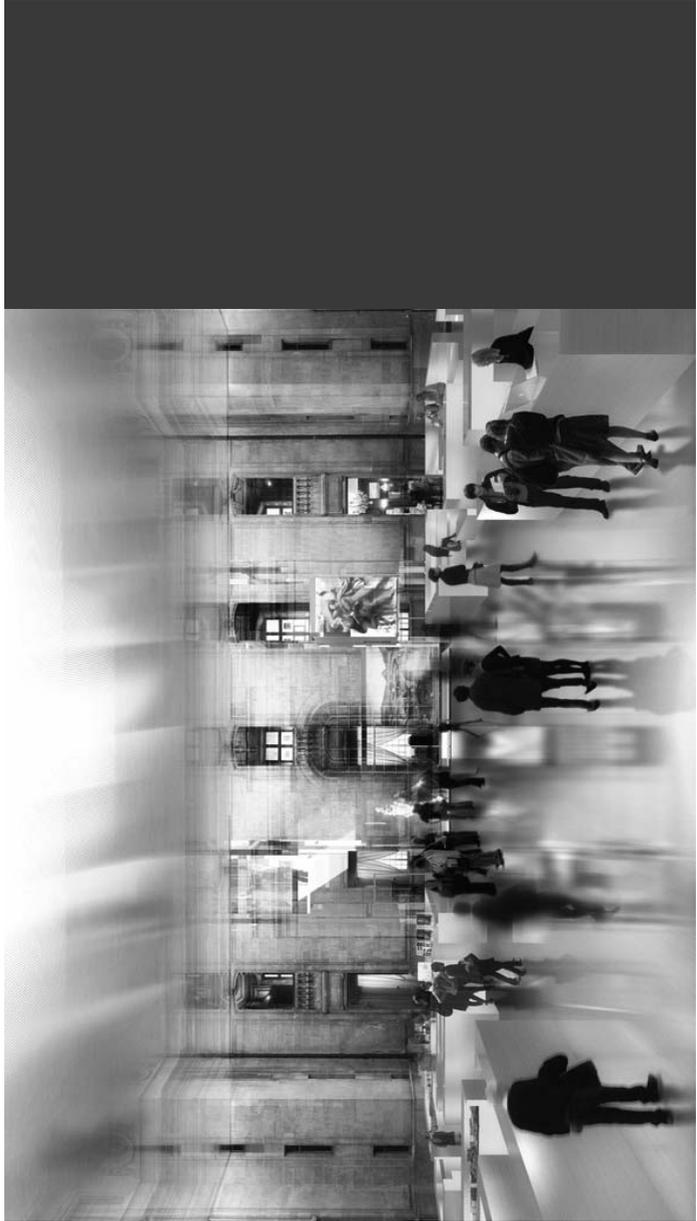
NIVEAU
Entrée principale rue Charles-Galland



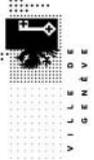
7.



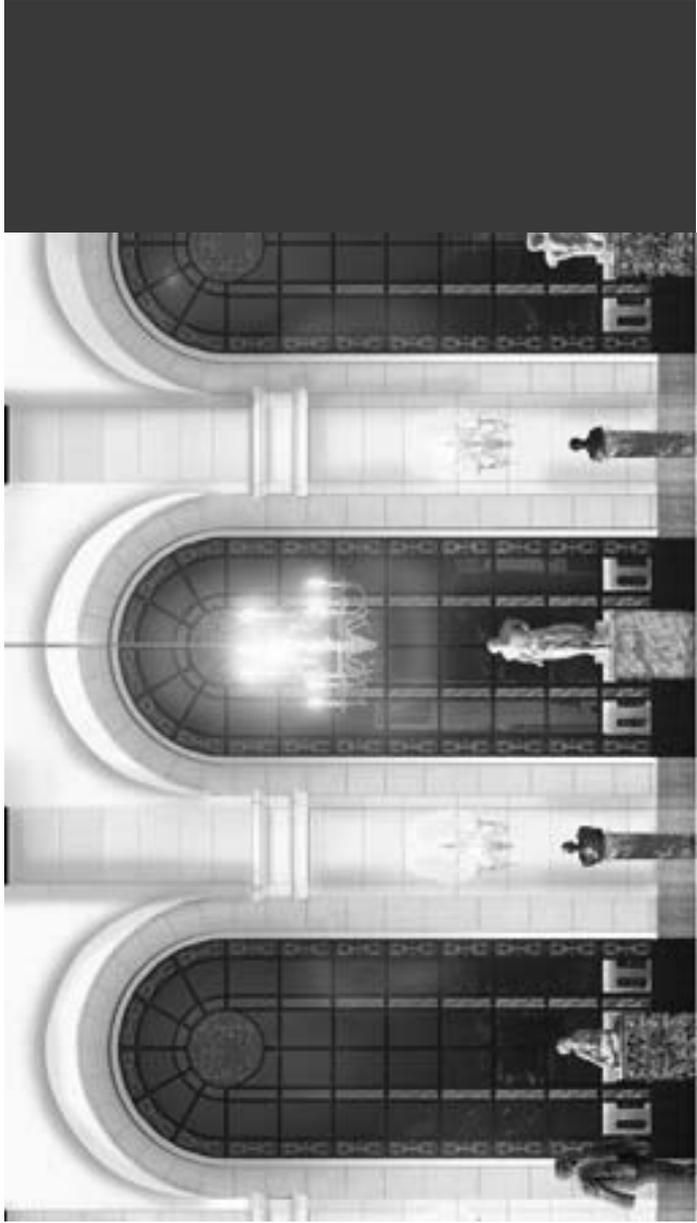
**NIVEAU
Accueil du public**

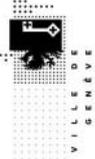


8.



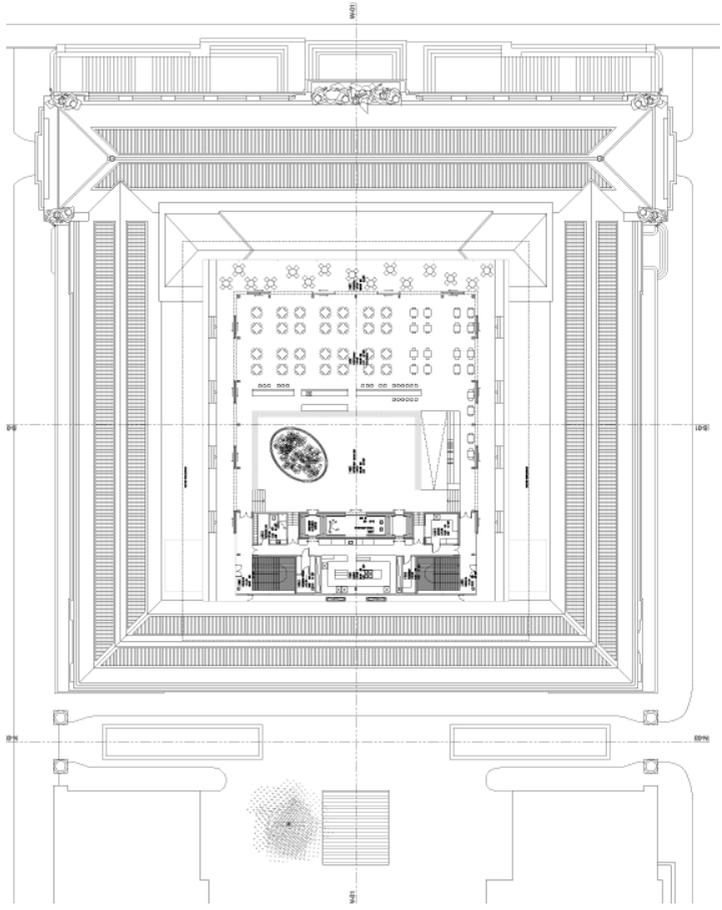
NIVEAU
Salles d'exposition





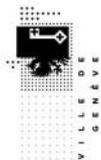
9.

**NIVEAU
Toiture**

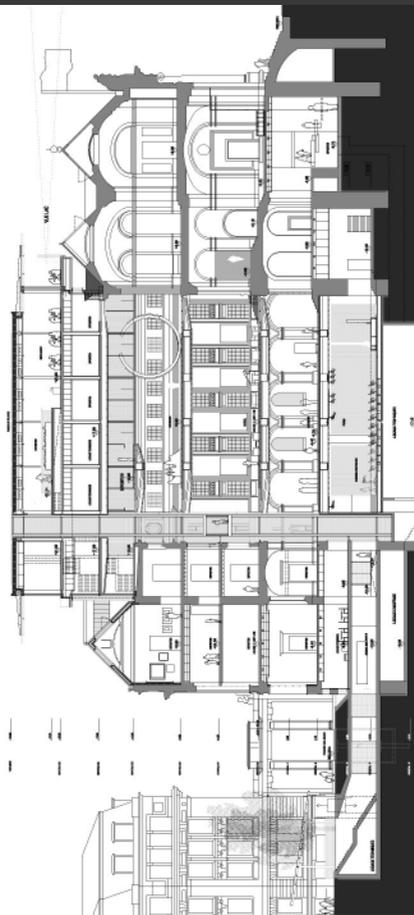


- relief Magnin
- espace didactique
- restaurant terrasse

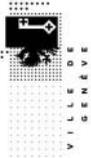
10.



COUPE TRANSVERSALE
Passage Burlamachi - rue Charles-Galland



11.



COÛT
Coût de l'étude



	Francs	Total
Bâtiment		5 445 000
Honoraires	5 445 000	
<i>architectes</i>	<i>4 580 000</i>	
<i>ingénieurs civils</i>	<i>210 000</i>	
<i>ingénieurs CVSE</i>	<i>570 000</i>	
<i>ingénieurs spécialistes</i>	<i>85 000</i>	
Frais secondaires et comptes d'attente		400 000
Echantillons, maquettes, reproductions, documents promotionnels	400 000	
Coût total du crédit d'étude HT		5 845 000
TVA	467 600	
admis à	470 000	
Coût total du crédit d'étude TTC		6 315 000
A déduire		3 890 000
Crédit de préétudes PR-300	230 000	
Attribution du Conseil administratif	60 000	
Crédit d'études PR-482	3 600 000	
Total TTC du crédit d'étude complémentaire demandé		2 425 000

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE – GENEVE
Restauration et Agrandissement

Ville de Geneve

AteliersJeanNouvel
Architectures Jucker SA
DVK Architectes

PROJET DEFINITIF ET ETUDES EN COURS

16 novembre 2011

ETAT DES LIEUX DU BÂTIMENT

MAH
MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE
AVANT-PROJET



VOIES ACCÉDERIES



MAH
MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE
AVANT-PROJET



VOIES EXTÉRIEURES



AVANT-PROJET
MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE

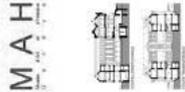
ARCHITECTES
ANDRÉ JACOB
ANDRÉ JACOB
ANDRÉ JACOB

MAH
MUSEE D'ART
HISTOIRE



VERS LES TERRASSES

MAH
MUSEE D'ART
HISTOIRE



VERS LES TERRASSES



AVANT-PROJET
MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE



AVANT-PROJET
MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE

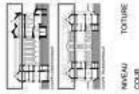


AVANT-PROJET
MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE



AVANT-PROJET
MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE

MAH
Musée d'Art et d'Histoire
Genève

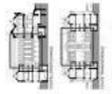


TOUT USE

NOUVEAU COUR



MAH
Musée d'Art et d'Histoire
Genève



NOUVEAU COUR



MAH
Musée d'Art et d'Histoire
Genève



POUR L'AVANT-PROJET

POUR L'AVANT-PROJET

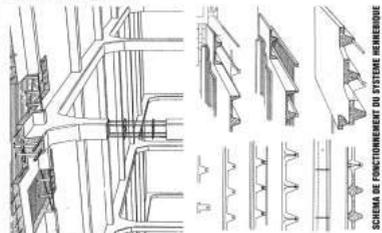
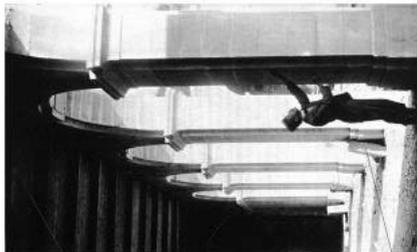
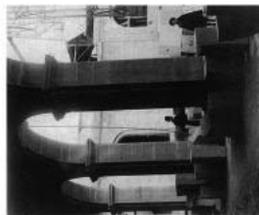
Les pierres de façade, notamment celles, ne sont utilisées que pour les parties visibles. Le gros du mur est composé par des pierres différentes, plus abîmées à mesure qu'elles et plus colorées.

Les pierres de murs de façade sont agencées en quinconce.

Les murs secondaires de maçonnerie, dont les façades ne sont pas travaillées, sont faits de pierres moins bien agencées, recouvertes d'un enduit (murs de ballast, de remplissage, etc.).

Les voûtes de l'élémentaire de la cour (règles - 20) sont en pierre, et cadrent un plancher en bois.

Les colonnes de démolition de la cour (règles - 20) sont constituées d'une à deux pierres de grande dimension.



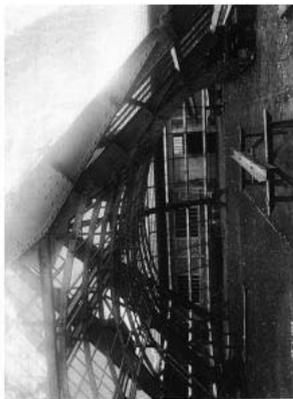
SCHEMA DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME MEMBRANE

Parallèlement aux travaux de maçonnerie traditionnelle, dominés par la taille de la pierre et sa mise en oeuvre, on assiste dès l'origine en béton armé dont la technique est relativement récente.

C'est un système qui a déjà fait ses preuves - le système membré - qui est utilisé pour les parties de la structure qui ne sont pas travaillées. En revanche, là où les grandes ouvertures sont prévues, on utilise le béton armé en système membré. Associé, constitué en un coconillage fait au chantier de pièces en béton armé préfabriquées.

Pour les venelles de la toiture, la charpente métallique fut d'abord montée au sol, puis hissée par treuil sur le bâtiment.

Au total, 120 tonnes de fer supportent les toits.



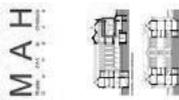
MAH
Musée d'Art et d'Histoire
Genève



BATIMENT
CHRONIQUE
MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE

PLANCHES COUPE
DESSIN COUPE
COUPE COUPE
PLANCHES COUPE
MUSEE

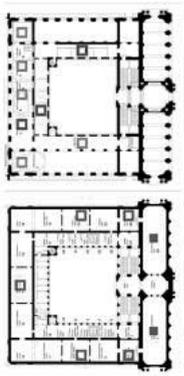
MAH
Musée d'Art et d'Histoire
Genève



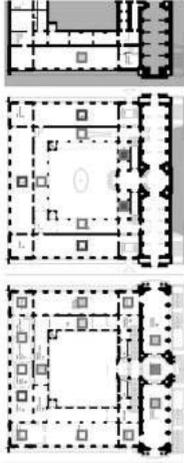
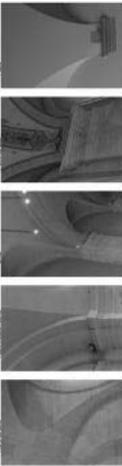
MUSEE
HALL D'ENTREE



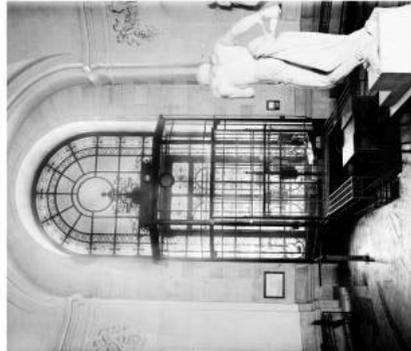
MAH
Musée d'Art et d'Histoire
Genève



MAH
Musée d'Art et d'Histoire
Genève



MAH
Musée d'Art et d'Histoire
Genève



MAH
Musée d'Art et d'Histoire
Genève

MAH
Musée d'Art et d'Histoire
Genève

MAH
MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE
AVANT-PROJET

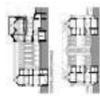


NOUVEAU GRAND ESCALIER

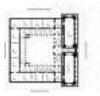


NOUVEAU NIVEAU SALLES

MAH
MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE
AVANT-PROJET



NOUVEAU NIVEAU SALLES



NOUVEAU NIVEAU SALLES



PROJET D'AVANT-PROJET

PROJET D'AVANT-PROJET



PROJET D'AVANT-PROJET

PROJET D'AVANT-PROJET

PROJET D'AVANT-PROJET

PROJET D'AVANT-PROJET

PROJET D'AVANT-PROJET

PROJET D'AVANT-PROJET

MAH
Musée d'Art et d'Histoire
15-21, rue de la Chapelle
1201 Genève



**MUSÉE
S A L L E S**
15-21, rue de la Chapelle
1201 Genève
2000 m² d'exposition
200 personnes



**MUSÉE
S A L L E S**
15-21, rue de la Chapelle
1201 Genève
2000 m² d'exposition
200 personnes

MAH
Musée d'Art et d'Histoire
15-21, rue de la Chapelle
1201 Genève



**MUSÉE
S A L L E S**
15-21, rue de la Chapelle
1201 Genève
2000 m² d'exposition
200 personnes



**MUSÉE
S A L L E S**
15-21, rue de la Chapelle
1201 Genève
2000 m² d'exposition
200 personnes



CONCEPT ET RENDUS EN 3D

PROJETÉ EN 3D ET RENDUS EN 3D
RENDERING EN 3D
RENDERING EN 3D

CONCEPTS RENDUS

PROJETÉ EN 3D ET RENDUS EN 3D
RENDERING EN 3D
RENDERING EN 3D

CONCEPT ET RENDUS EN 3D

PROJETÉ EN 3D ET RENDUS EN 3D
RENDERING EN 3D
RENDERING EN 3D

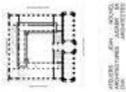
CONCEPTS RENDUS

PROJETÉ EN 3D ET RENDUS EN 3D
RENDERING EN 3D
RENDERING EN 3D

MAH
Musée d'Art et d'Histoire
de Genève



MUSÉE
D'ART
ET D'HISTOIRE
DE GENÈVE



MAH
Musée d'Art et d'Histoire
de Genève



MUSÉE
D'ART
ET D'HISTOIRE
DE GENÈVE



MUSÉE
D'ART
ET D'HISTOIRE
DE GENÈVE



TRAVAIL D'ARCHITECTURE
DE DÉTAIL

RECONSTRUCTION

RECONSTRUCTION ET DÉTAILS DÉFINITIFS

TRAVAIL D'ARCHITECTURE
DE DÉTAIL

RECONSTRUCTION

TRAVAIL D'ARCHITECTURE
DE DÉTAIL

RECONSTRUCTION

TRAVAIL D'ARCHITECTURE
DE DÉTAIL



MAH
Musée d'Art et d'Histoire
Jules et Janine



MUSÉE
D'ART
ET D'HISTOIRE
JULES
ET JANINE

2, rue de la
Cathédrale
1201 Chêne de Cluses
Genève



MUSÉE
D'ART
ET D'HISTOIRE
JULES
ET JANINE

2, rue de la
Cathédrale
1201 Chêne de Cluses
Genève

MAH
Musée d'Art et d'Histoire
Jules et Janine



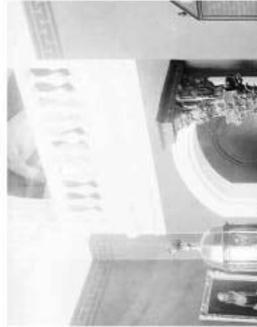
MUSÉE
D'ART
ET D'HISTOIRE
JULES
ET JANINE

2, rue de la
Cathédrale
1201 Chêne de Cluses
Genève



MUSÉE
D'ART
ET D'HISTOIRE
JULES
ET JANINE

2, rue de la
Cathédrale
1201 Chêne de Cluses
Genève



CONTRÔLE ET OCCUPATION DE L'ESPACE

PLACEMENT DU VISITEUR EN HAUTE

PLACEMENT DES PEINTURES

PROFILAGE DES ÉLÉMENTS
D'ÉCLAIRAGE

MAH
MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE
1000 - 1001 - 1002



MUSÉE
D'ART
ET D'HISTOIRE
1000 - 1001 - 1002



MUSÉE
D'ART
ET D'HISTOIRE
1000 - 1001 - 1002

MAH
MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE
1000 - 1001 - 1002



MUSÉE
D'ART
ET D'HISTOIRE
1000 - 1001 - 1002



MUSÉE
D'ART
ET D'HISTOIRE
1000 - 1001 - 1002



INTERIEUR - ÉTAGE SUPÉRIEUR



PLATEAU COMMERCIAL AVEC DE NOUVEAUX LOGOS EN VILLE

PLATEAU COMMERCIAL AVEC DE NOUVEAUX LOGOS EN VILLE

INTERIEUR - ÉTAGE SUPÉRIEUR



INTERIEUR - ÉTAGE SUPÉRIEUR



PLATEAU COMMERCIAL AVEC DE NOUVEAUX LOGOS EN VILLE



INTERIEUR - ÉTAGE SUPÉRIEUR

MAH
Musée d'Art et d'Histoire
13, Esplanade des Capucins
1201 Genève



MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE
13 Esplanade des Capucins



MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE
13 Esplanade des Capucins

MAH
Musée d'Art et d'Histoire
13, Esplanade des Capucins
1201 Genève



MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE
13 Esplanade des Capucins



MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE
13 Esplanade des Capucins



VOYER PLACER LES ŒUVRES



PLACER LES ŒUVRES
ET FAIRE UN POINT
D'ARRÊT EN VILLE

RENOUVER L'AMBIANCE
DANS LES GALERIES



RENOUVER L'AMBIANCE
DANS LES GALERIES

ÉTENDRE LE MUSÉE DANS
L'ESPLANADE

PLACER LES ŒUVRES
EN VILLE

RENOUVER L'AMBIANCE
DANS LES GALERIES

MAH
Musée d'Art et d'Histoire
Genève



MUSÉE
D'ART
ET D'HISTOIRE
GENÈVE
2007



MUSÉE
D'ART
ET D'HISTOIRE
GENÈVE
2007

MAH
Musée d'Art et d'Histoire
Genève



MUSÉE
D'ART
ET D'HISTOIRE
GENÈVE
2007

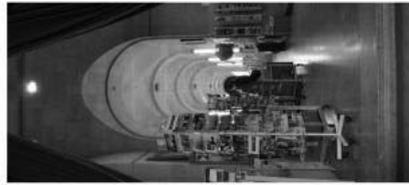


MUSÉE
D'ART
ET D'HISTOIRE
GENÈVE
2007



TRAVAIL D'ARTISTE

TRAVAIL D'ARTISTE



MAH
Musée d'Art et d'Histoire
11, rue de la Chapelle
1201 Genève



**MUSÉE
D'ART
ET D'HISTOIRE**
11, rue de la Chapelle
1201 Genève



**MUSÉE
D'ART
ET D'HISTOIRE**
11, rue de la Chapelle
1201 Genève

MAH
Musée d'Art et d'Histoire
11, rue de la Chapelle
1201 Genève



**MUSÉE
D'ART
ET D'HISTOIRE**
11, rue de la Chapelle
1201 Genève



**MUSÉE
D'ART
ET D'HISTOIRE**
11, rue de la Chapelle
1201 Genève



ENTRÉE AU SALON

COFFRAGE BOULANGER EN ARRIVÉE DE TRAFIC

ENTRÉE SALON MACHINERIE

ENTRÉE DE LA SECTION GÉNÉRALISTE

ENTRÉE DE LA SECTION GÉNÉRALISTE



PLAFOND EN BOIS ET VERRE

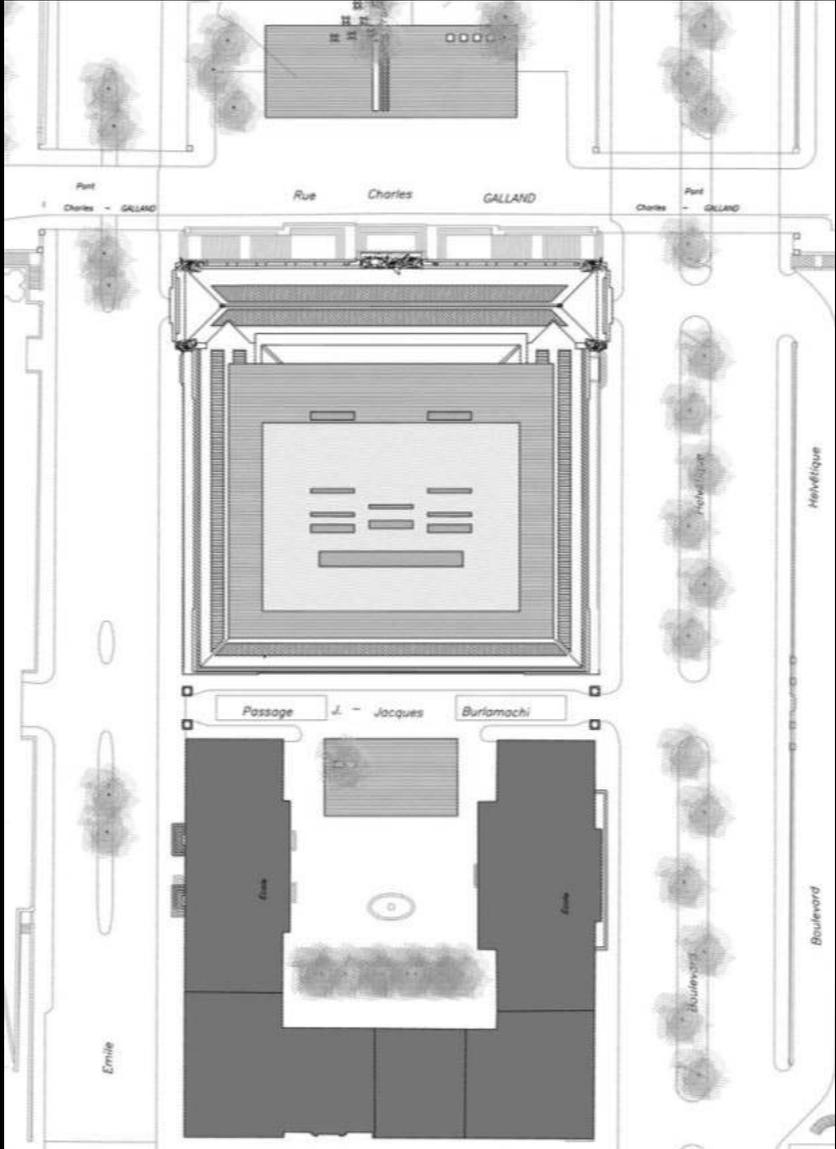
BOUCLIER MÉTAL

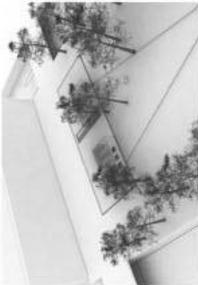
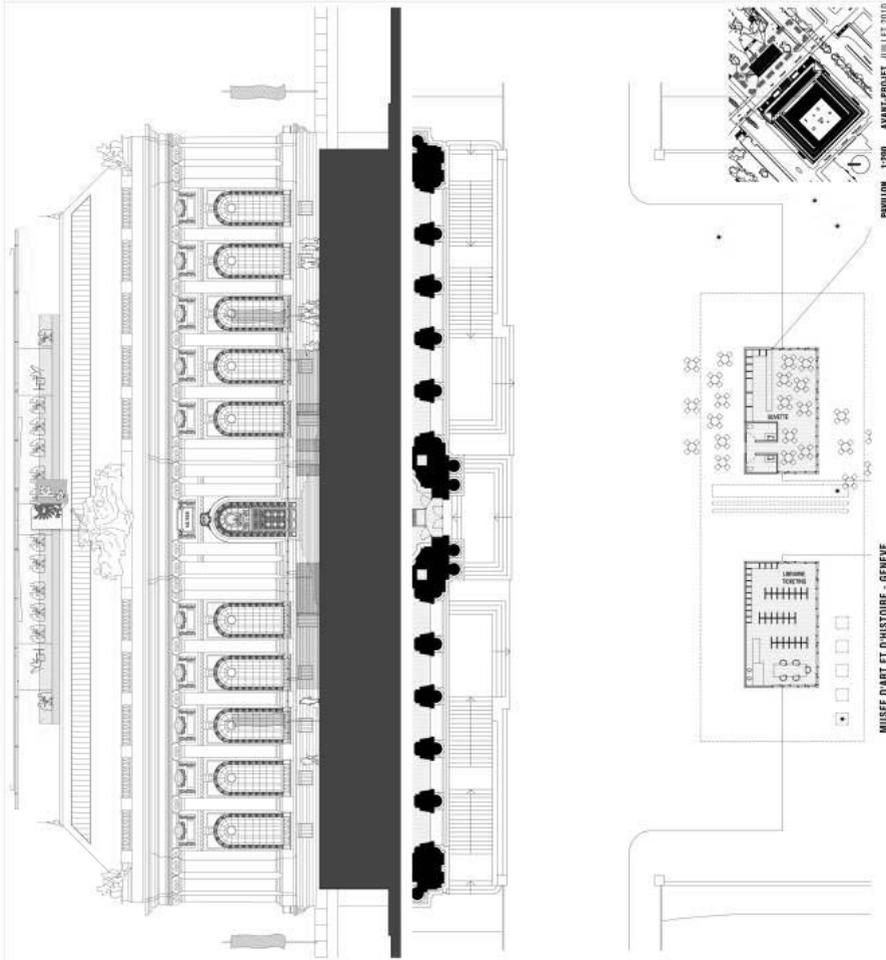
PLAFOND EN BOIS ET VERRE

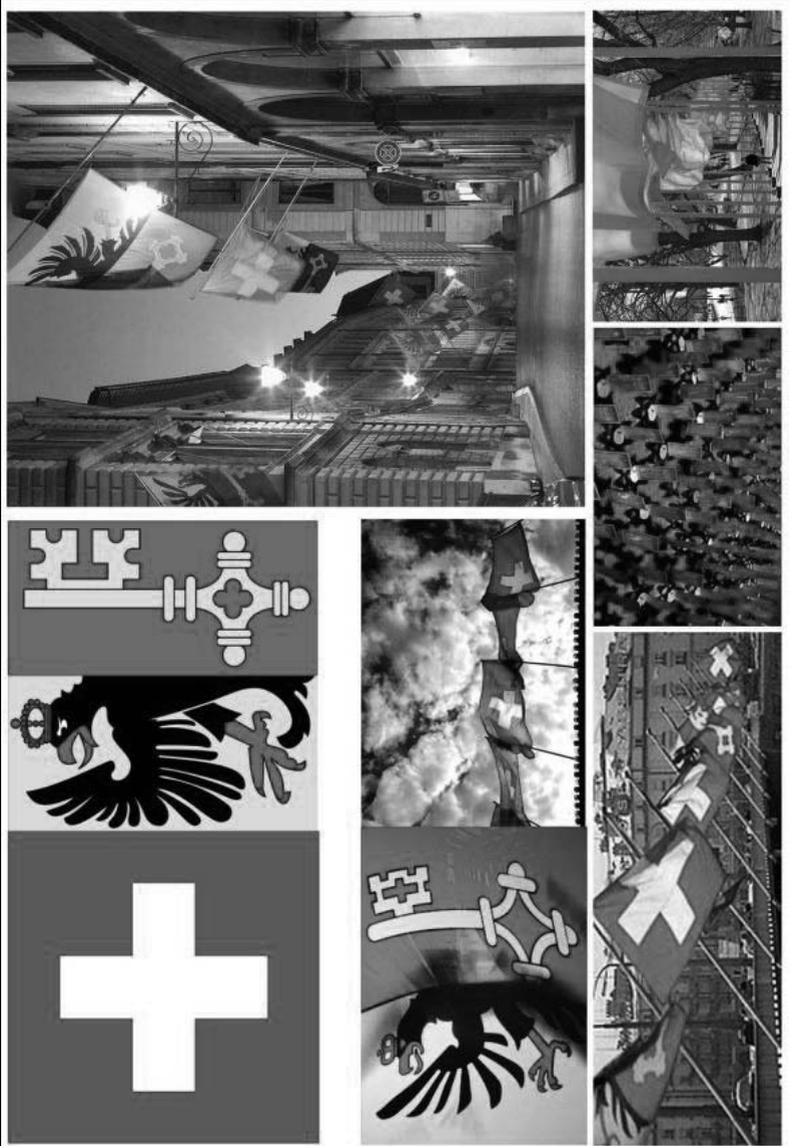
TRAVAILLOZ



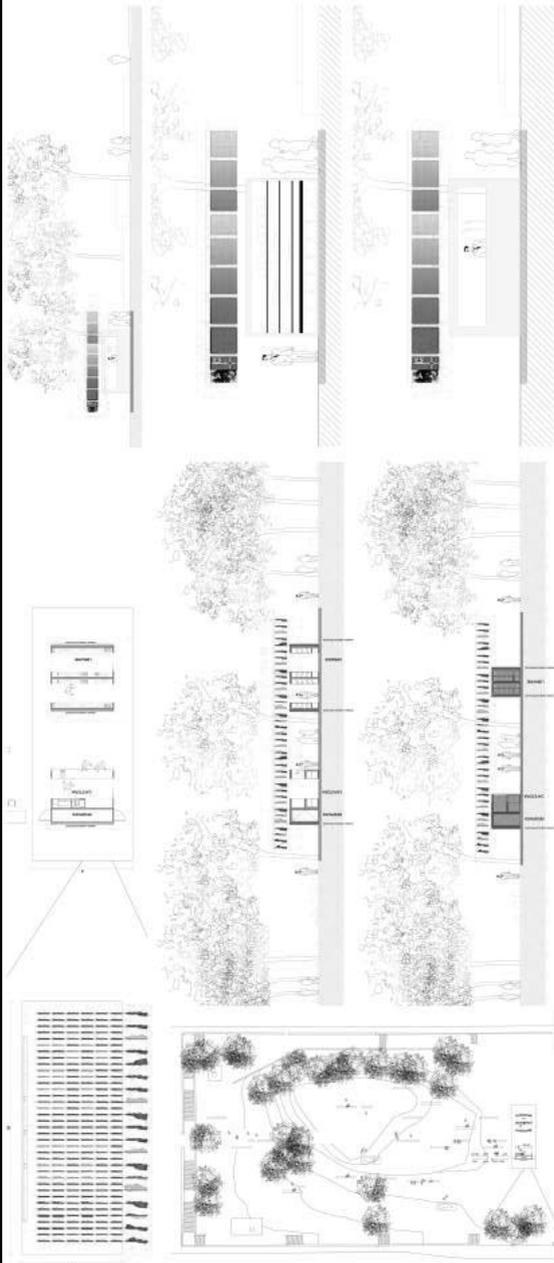
UN STATUT URBAIN

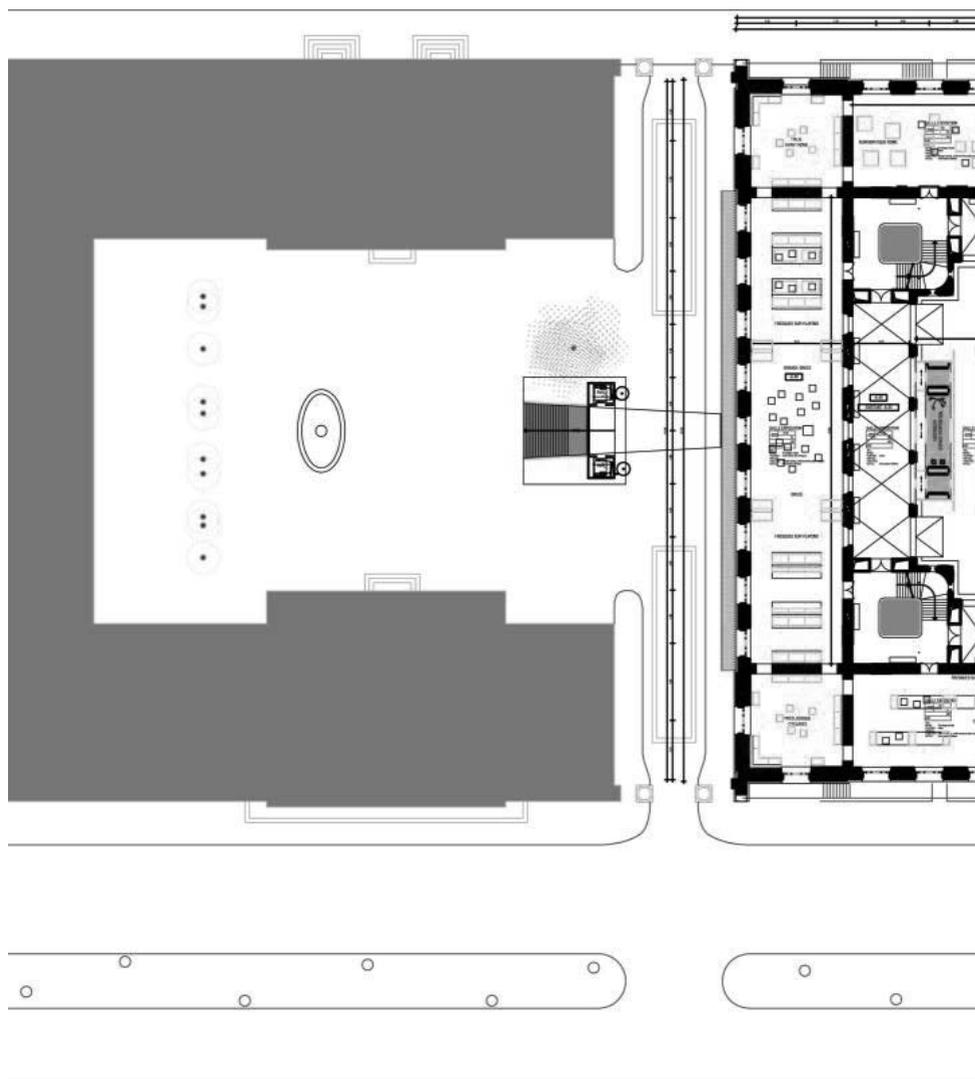




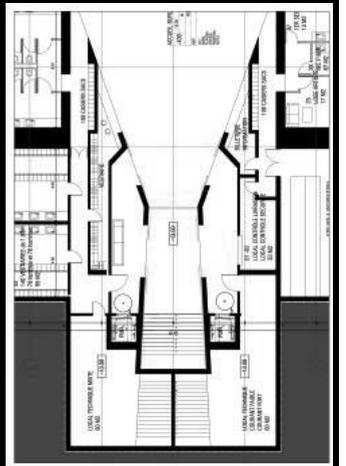
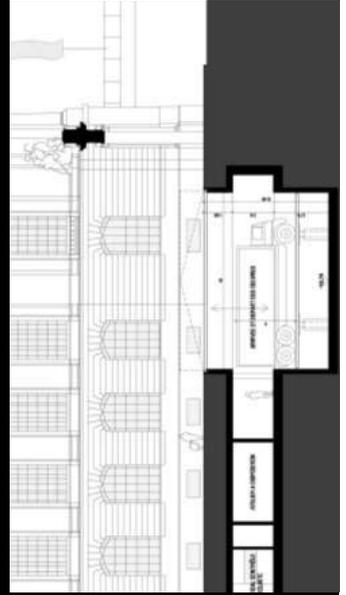
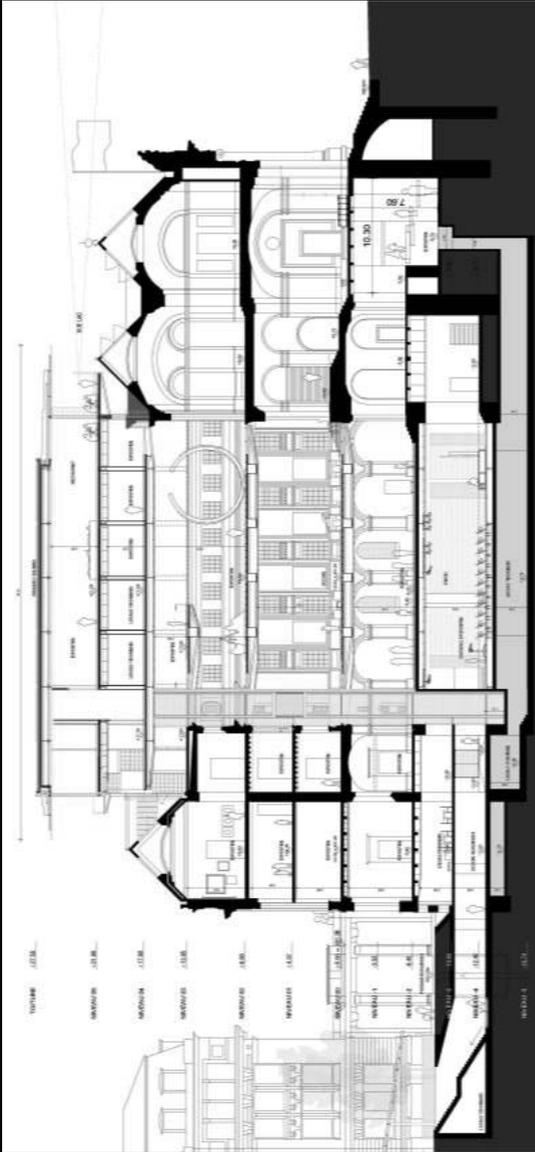


PAVILLON

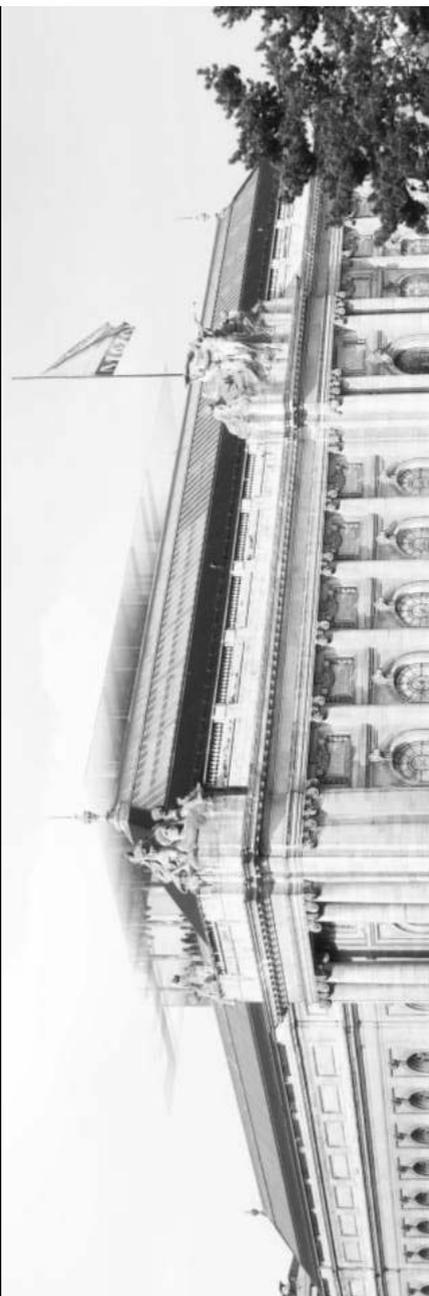


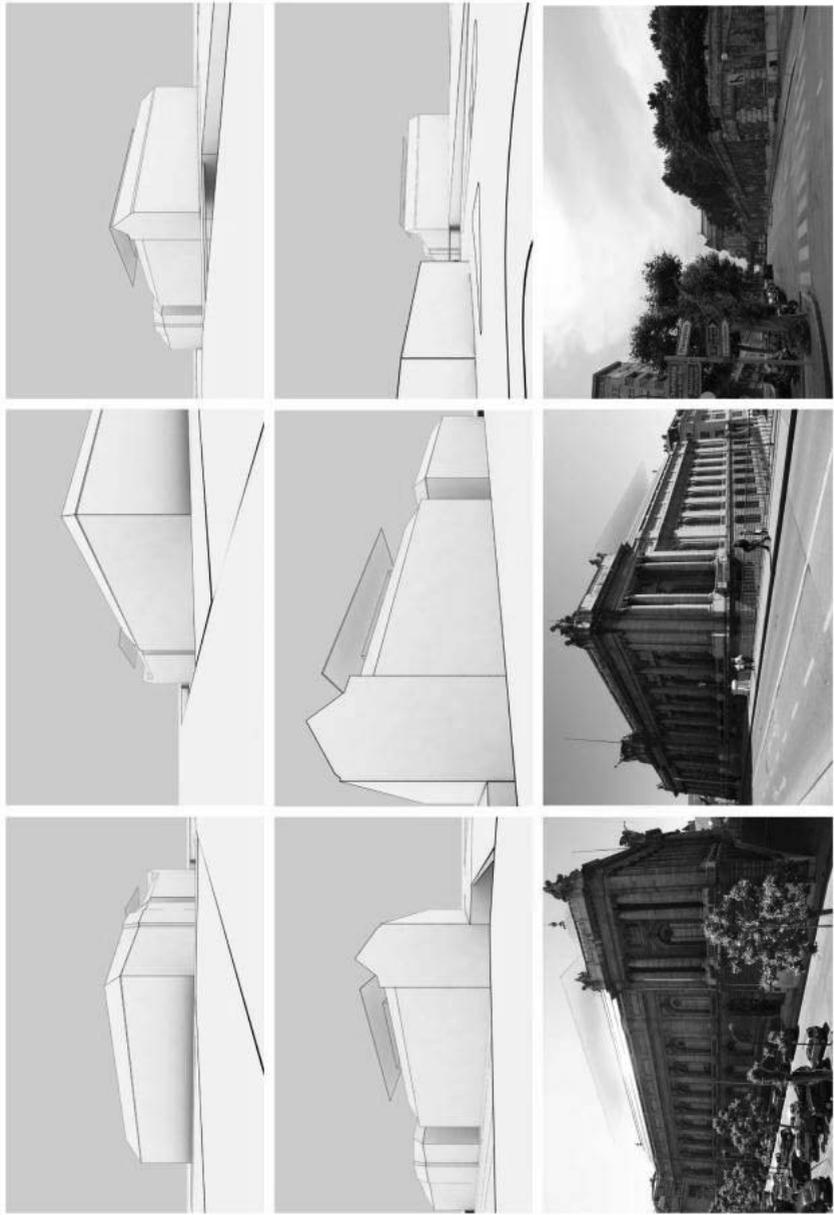


ACCES AU MUSEE PASSAGE BURLAMACHI



L'EMERGENCE





IMPACT VISUEL - AVANT-PROJET - JUILLET 2010

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE - GENEVE

Anterra, Anterra/loop - DM Architects - Architectes Jucker SA



VUE DEPUIS LA RUE DES CHAUDRONNIERS



VUE DEPUIS LE BOULEVARD HELVÉTIQUE



VUE DEPUIS LE PARC DE L'OBSERVATOIRE

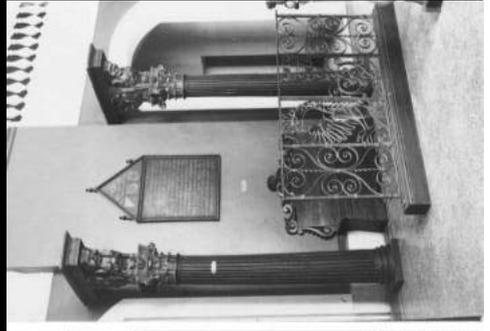


VUE DEPUIS LA PROMENADE DE ST. ANTOINE





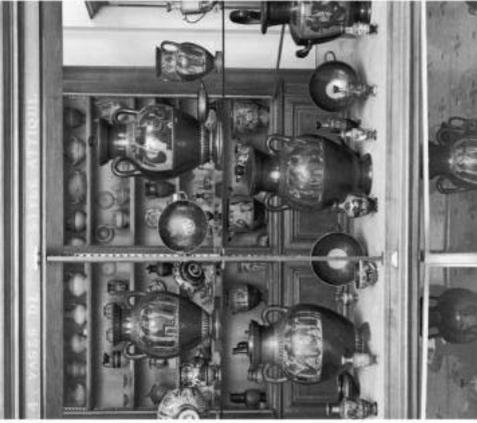
LE GRAND MUSEE



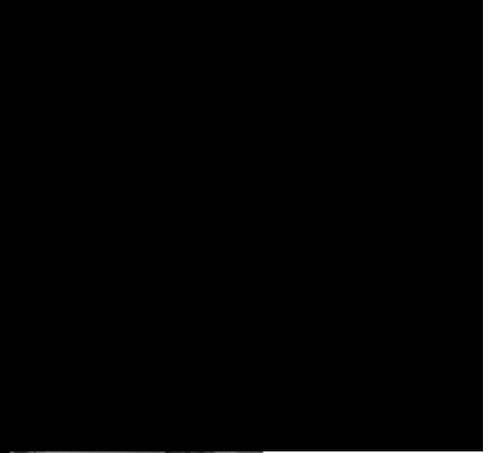
SCÉNOGRAPHIE
19ÈME

SCÉNOGRAPHIE 19ÈME

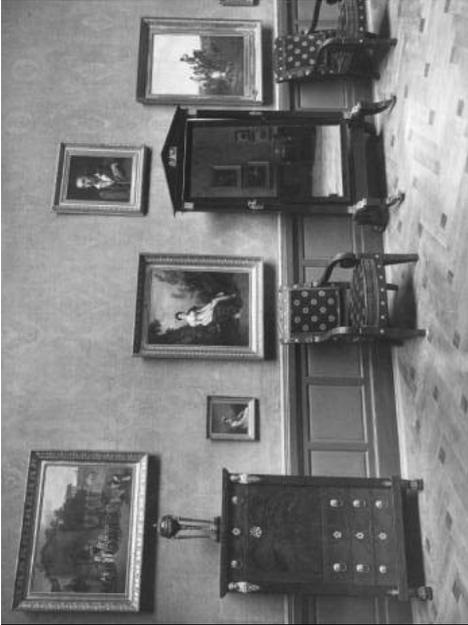




SCÉNOGRAPHIE
19ÈME



SCÉNOGRAPHIE
19ÈME



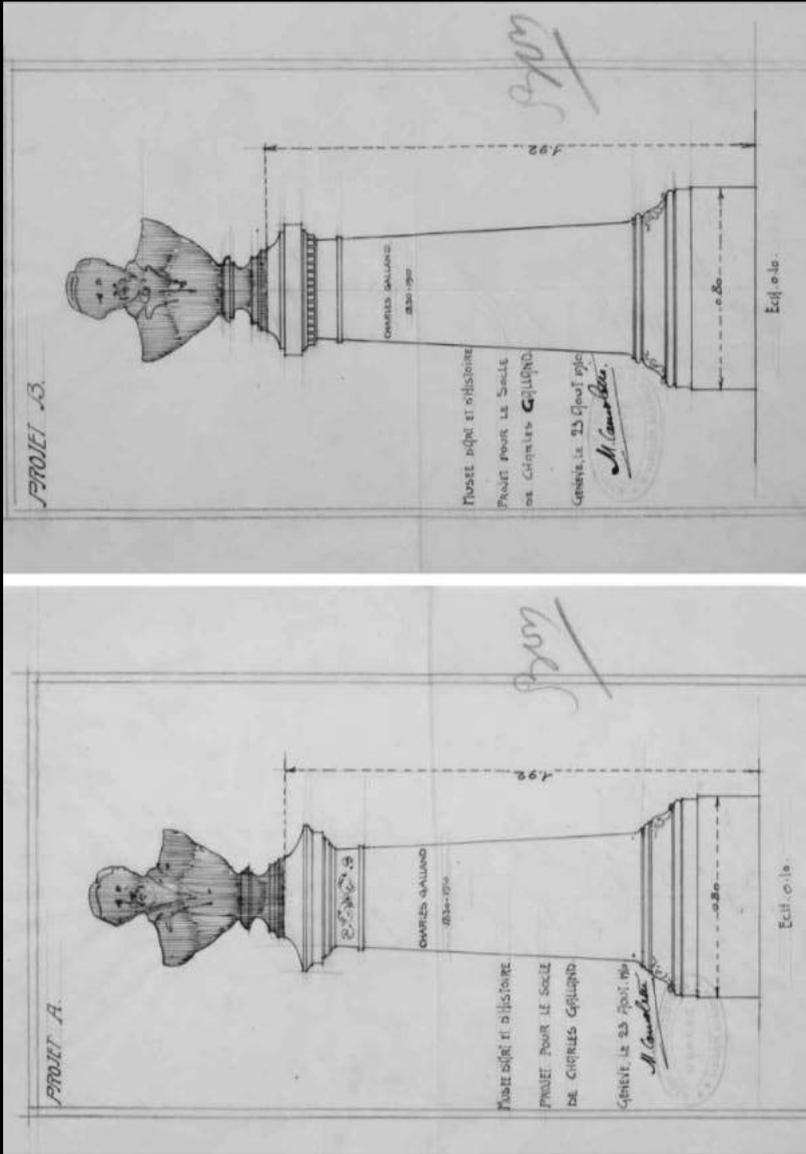
SCÉNOGRAPHIE 19ÈME

SCÉNOGRAPHIE 19ÈME

Aménagements dessinés par Marc Camoletti



SCÉNOGRAPHIE 19ÈME



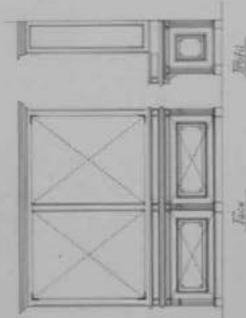
SCÉNOGRAPHIE 19ÈME

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE.

Étude de composition. Intérieur.

Vitrine de la salle
de l'Art du Bois.

Type A1



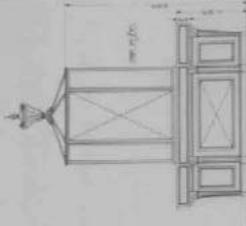
Étude

Étude

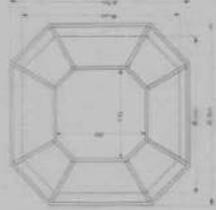
Étude de composition. Intérieur.

Étude de plan.

SALLE DES ÉCRITS
Type E.



Étude

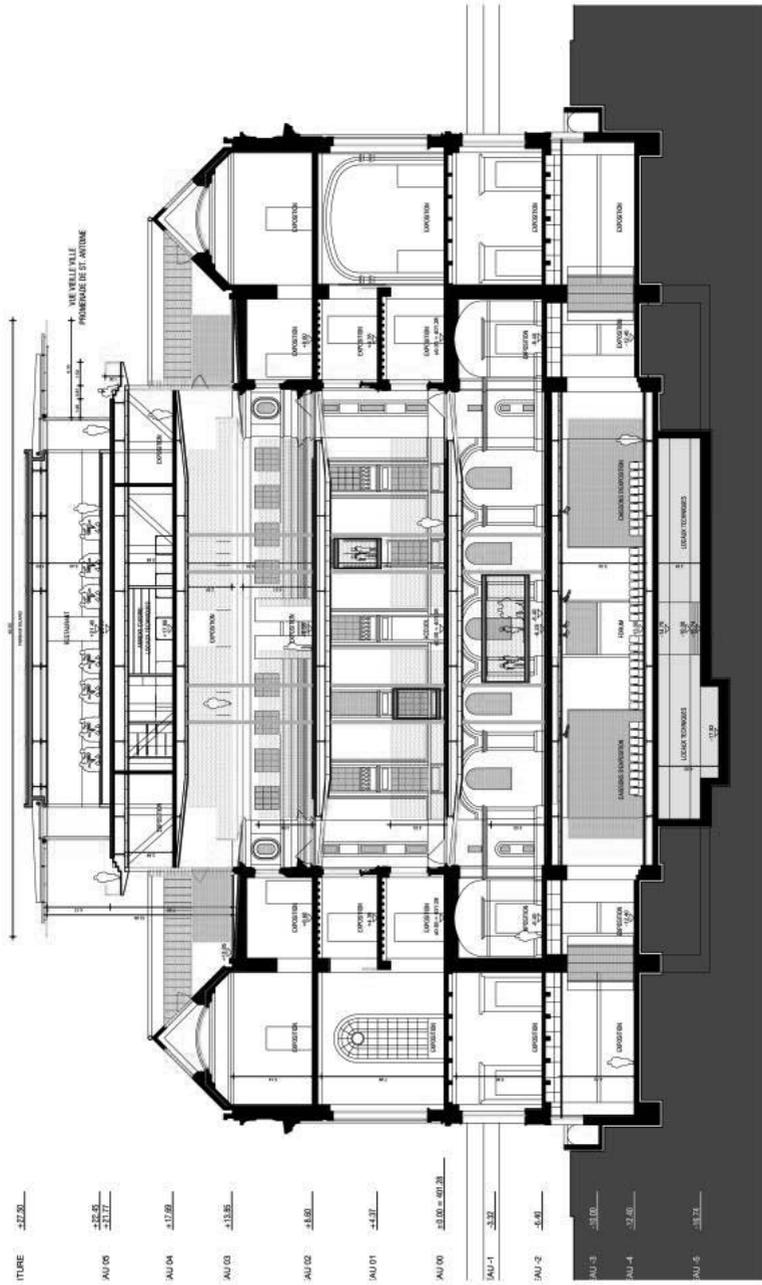


Étude

LE GRAND MUSÉE

LE 19ÈME SIÈCLE DANS LE 21 ÈME SIÈCLE

LE 21ÈME SIÈCLE DANS LE 19ÈME SIÈCLE



PLATEAU +27.30

AU 06 +26.85
+24.77

AU 04 +17.88

AU 03 +13.85

AU 02 +8.88

AU 01 +4.37

AU 00 +3.88 = 00.38

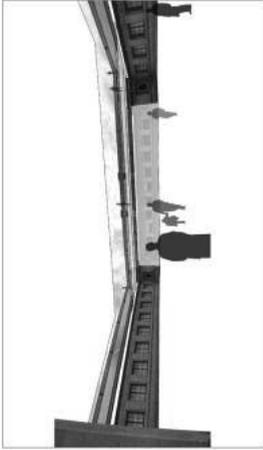
AU -1 -3.37

AU -2 -6.88

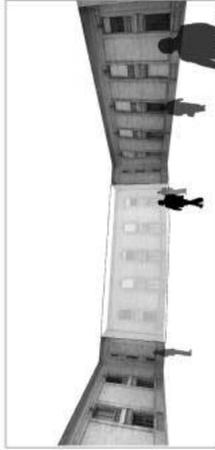
AU -3 -13.88

AU -4 -17.88

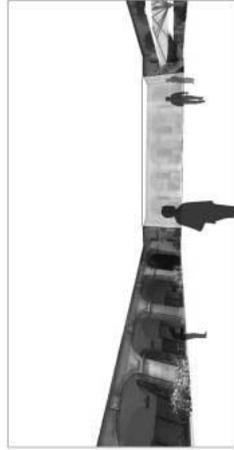
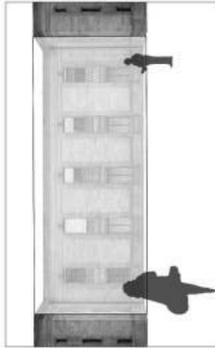
AU -5 -23.37



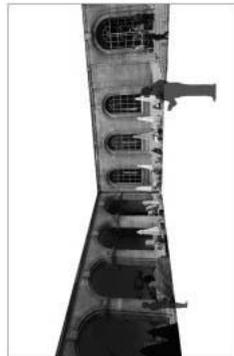
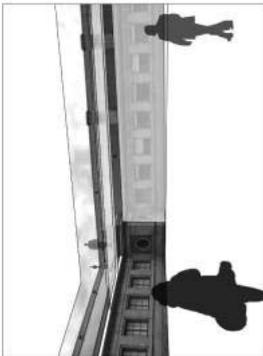
NIVEAU 02



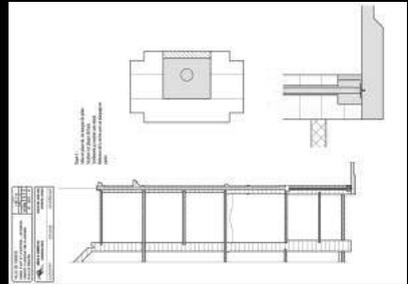
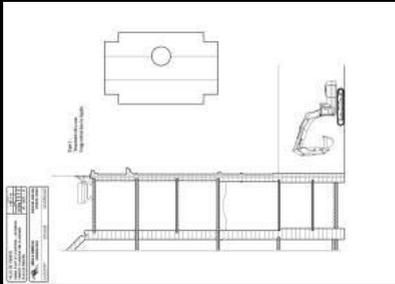
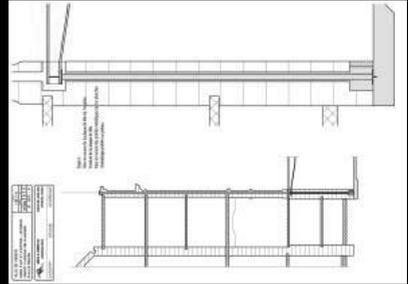
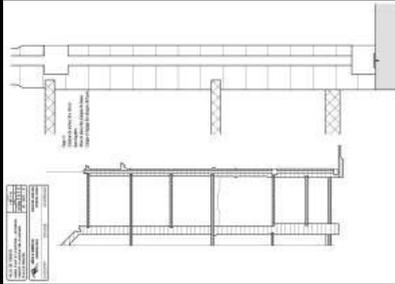
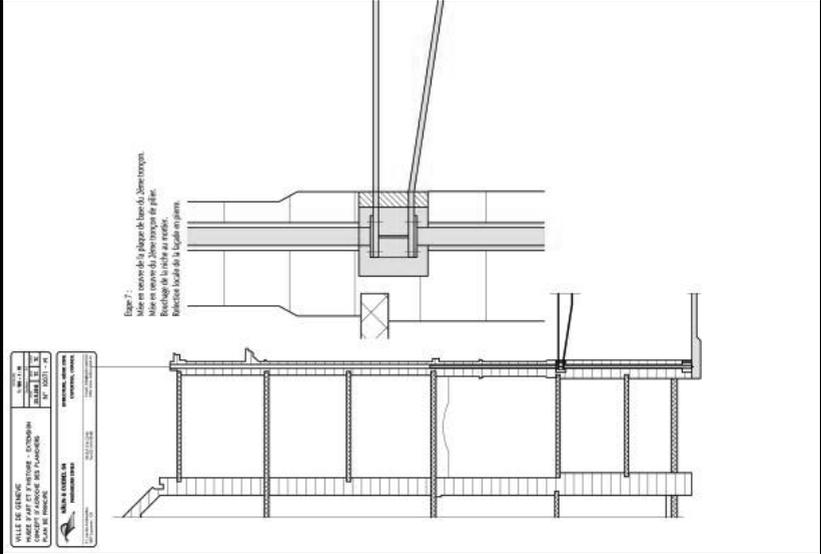
NIVEAU 00



NIVEAU -02



PLATEAUX MISE EN ŒUVRE



PLATEAUX EXEMPLE DE FORAGE VERTICAUX AVEC BARRE D'ACIER



KÄLIN & CUEREL SA
INGÉNIEURS CIVILS

STRUCTURE, GÉNIE CIVIL
EXPERTISE, CONSEIL



Exécution du forage

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires et vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.



Mise en place de l'acier

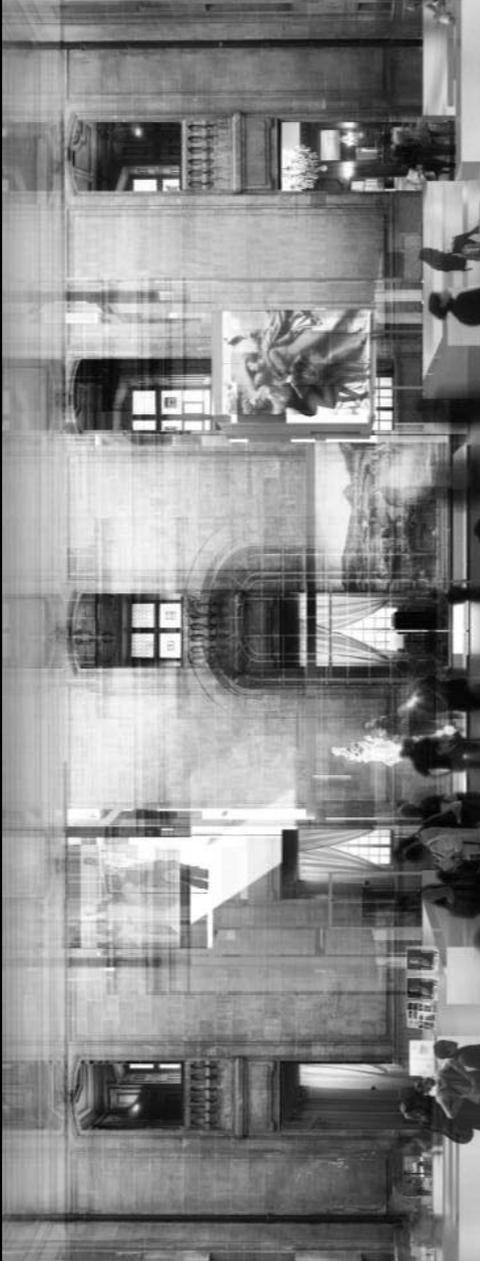


Etat final

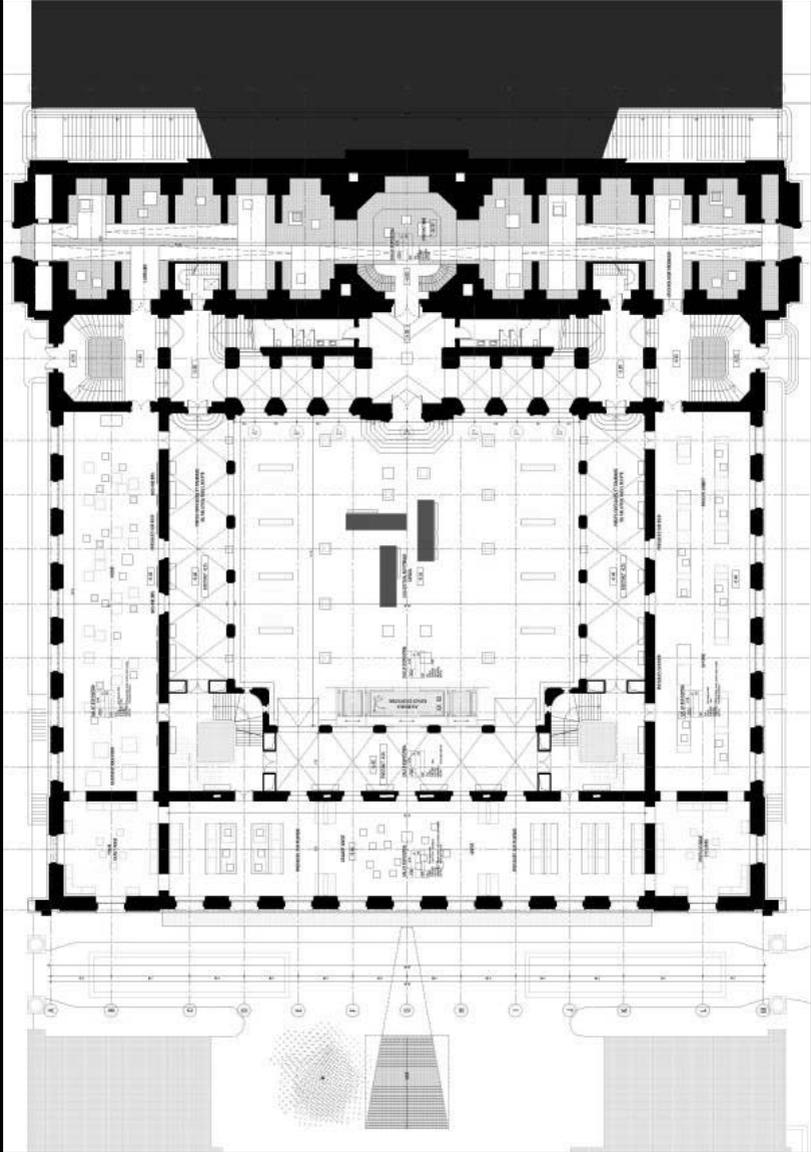
Thomas CUEREL
Ingénieur civil HES/UTS – REG B

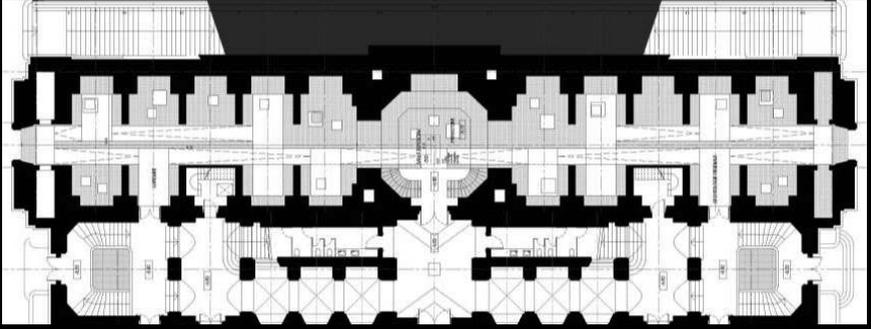


PROMENADE VERTICALE ET MUSEE VIRTUEL

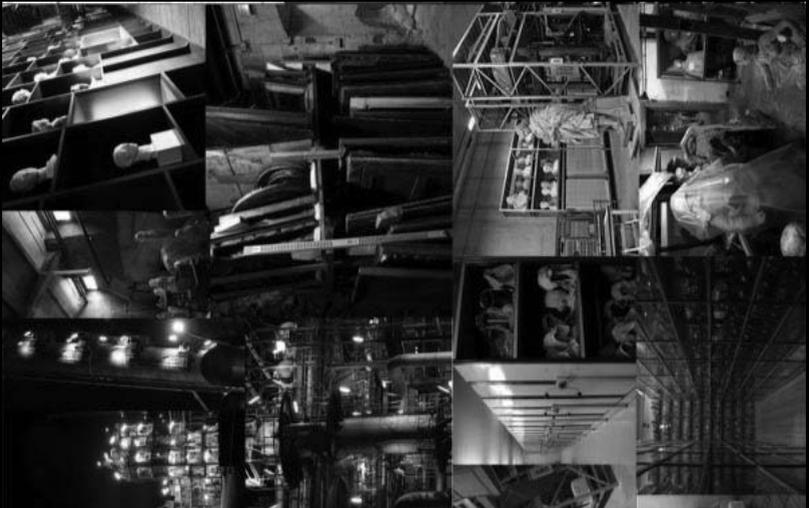


PLAN N -02 - L'ARQUÉOLOGIE

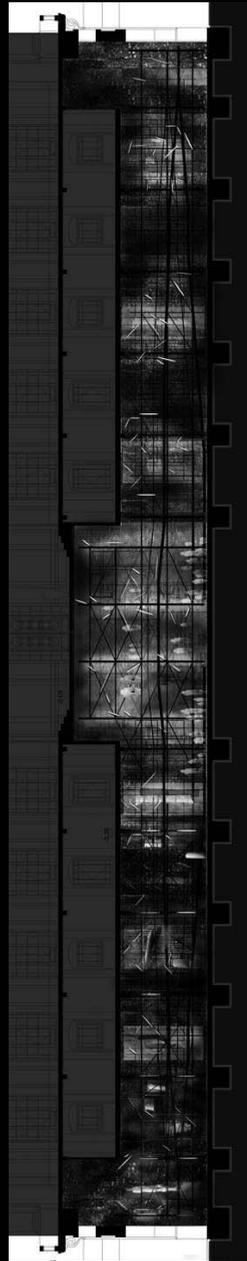


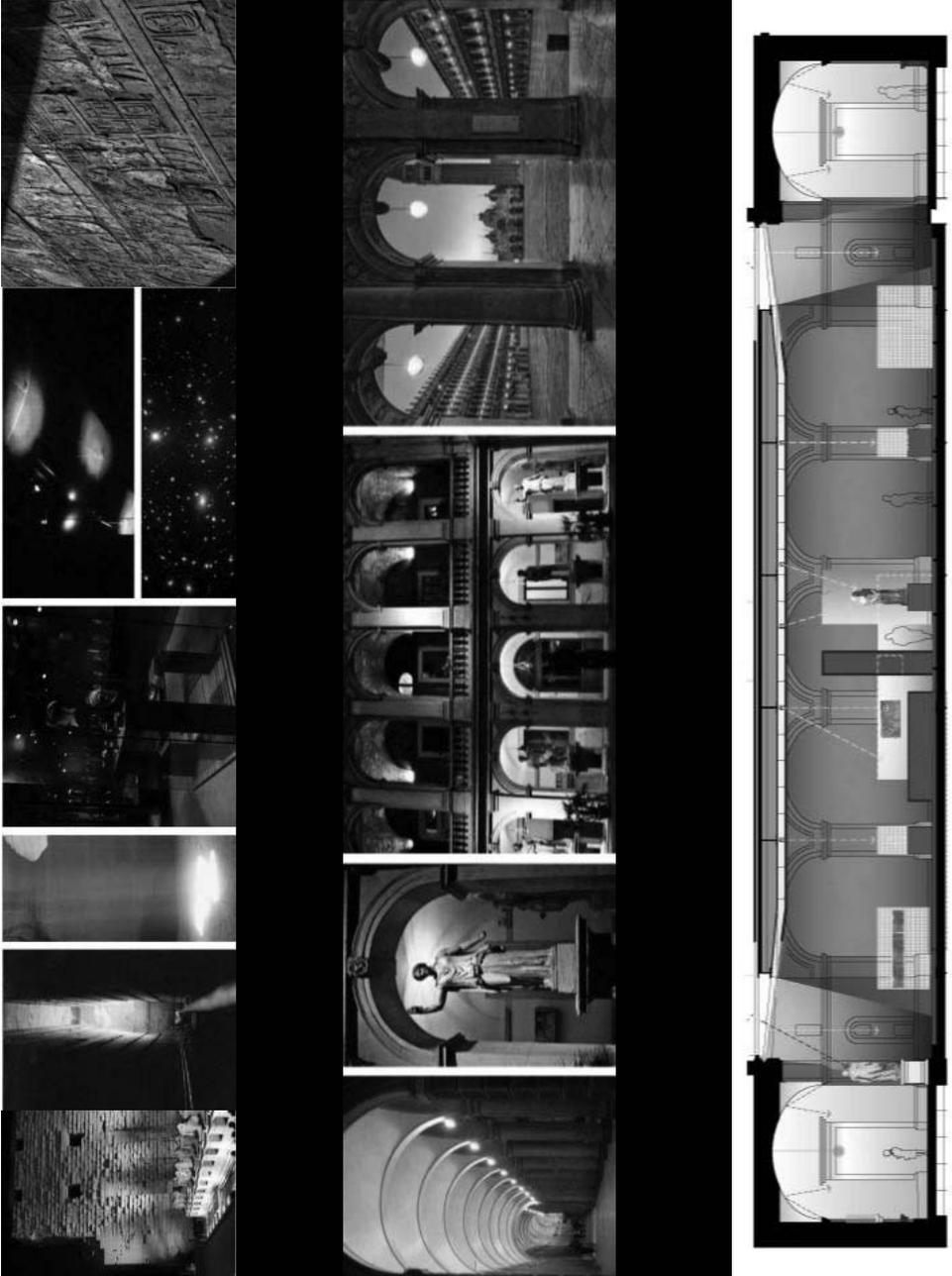


PASSAGE A VOITURE

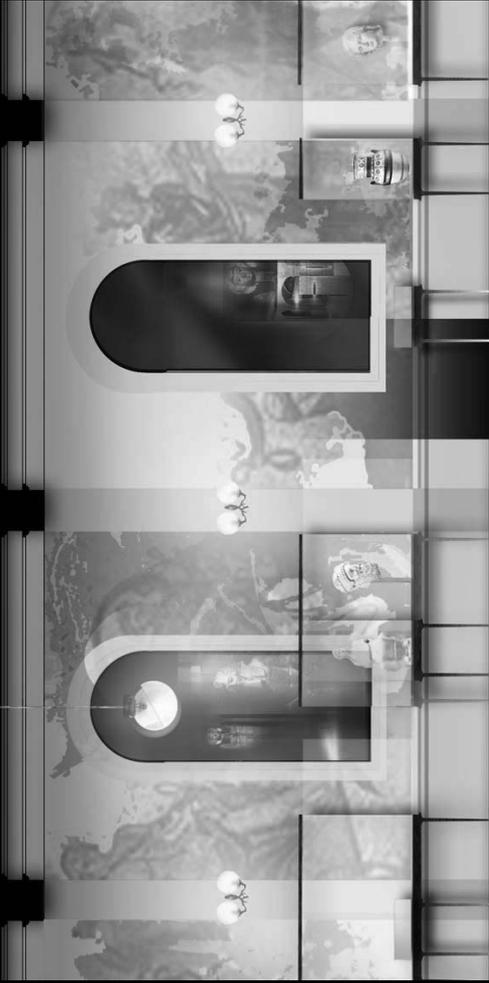


PREHISTOIRE ET ARQUEOLOGIE REGIONALE

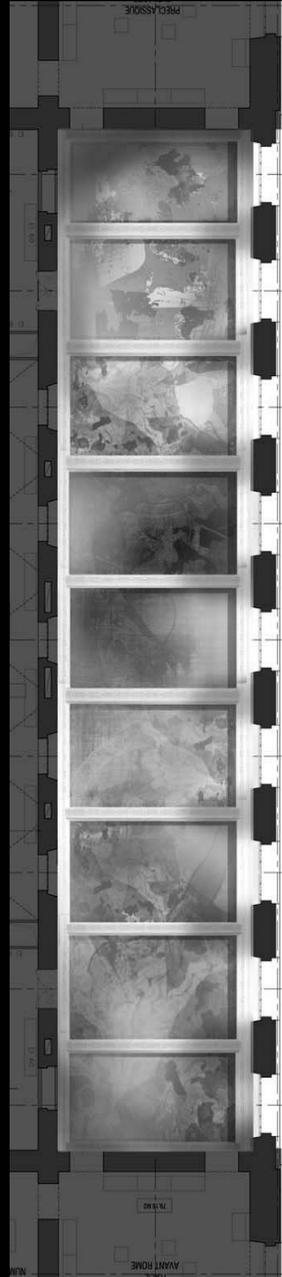
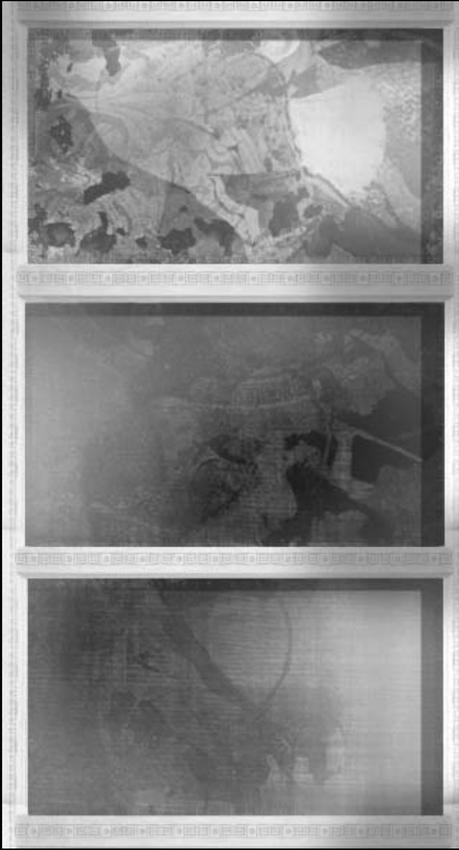




LE PROCHE ORIENT



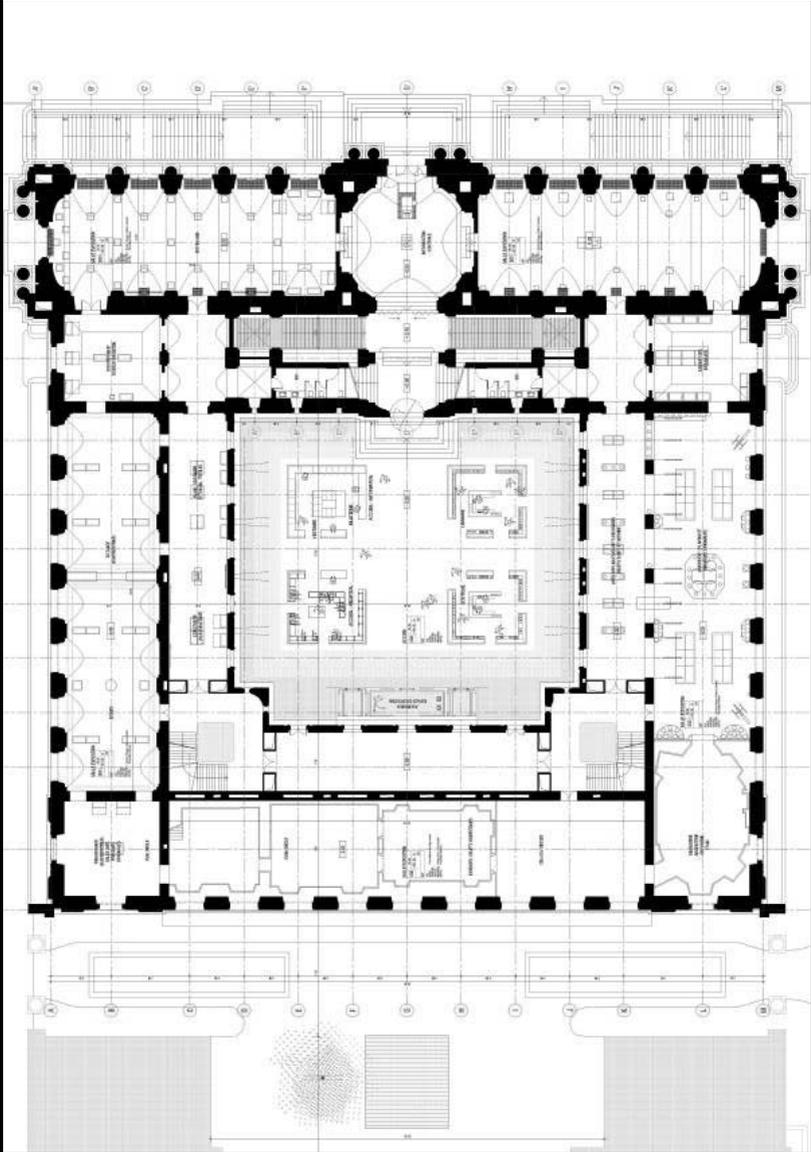
LA GRECE



ROME



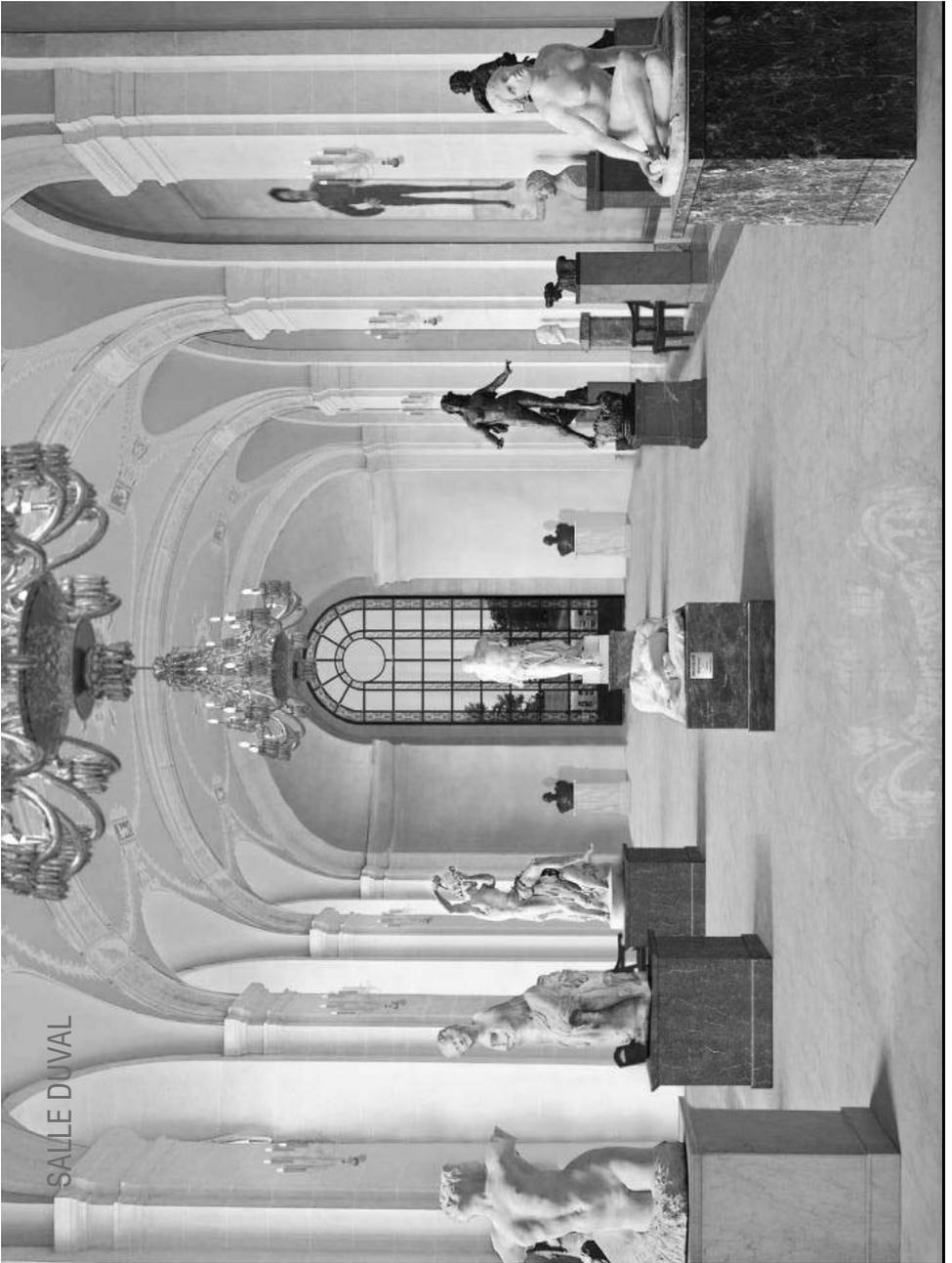
PLAN N +00 ARTS APPLIQUÉS / ACCUEIL



VUE SUR L'ACCUEIL

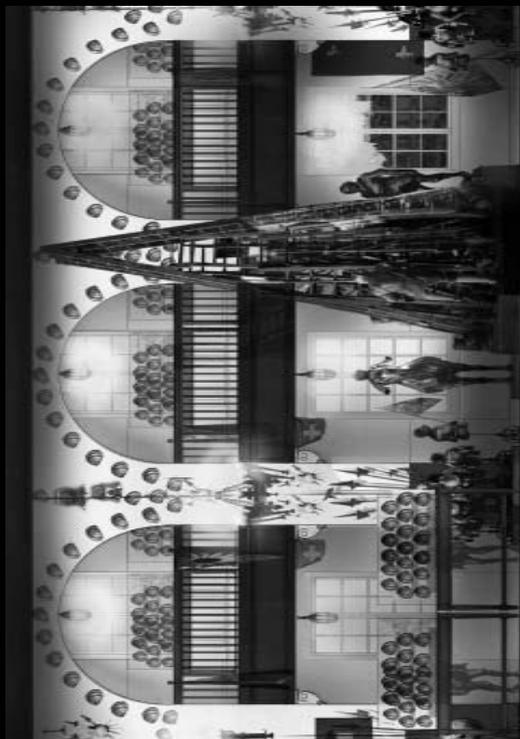
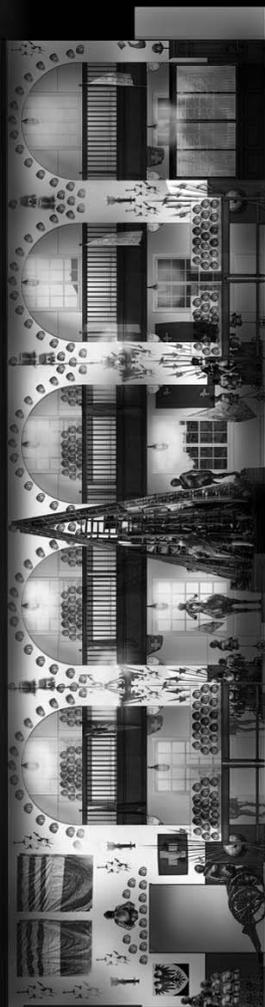




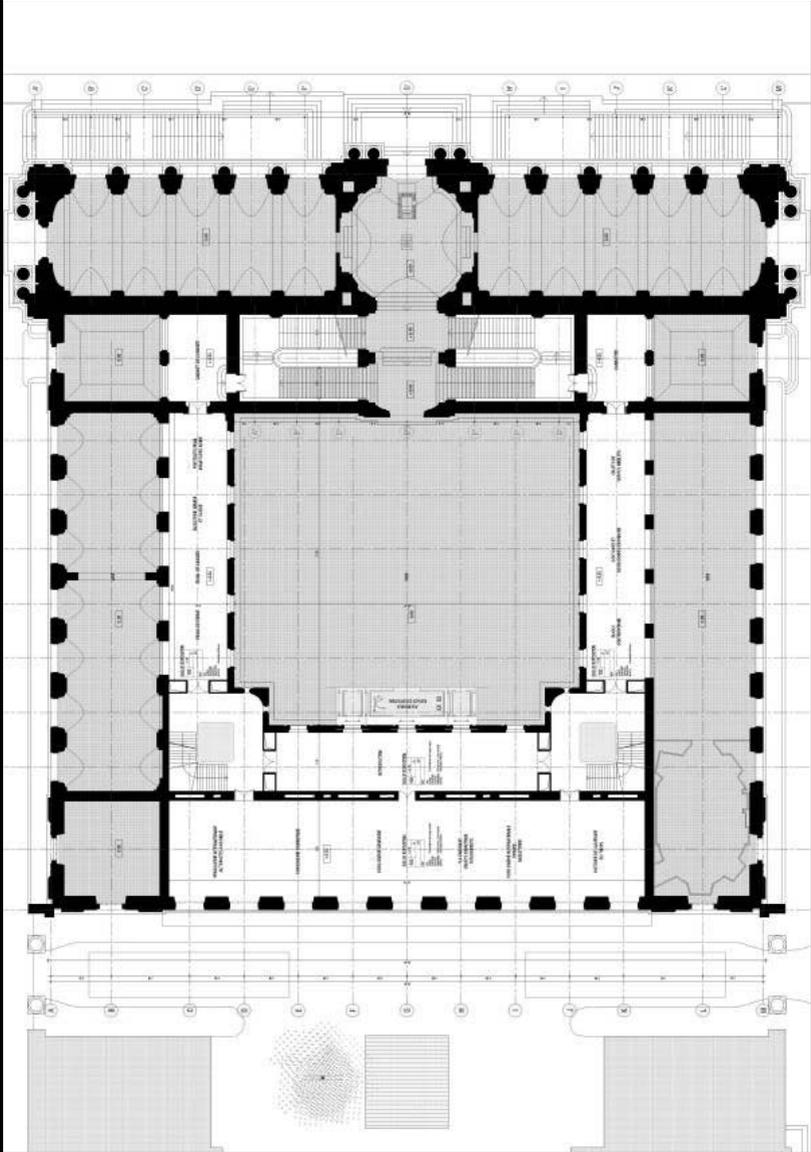


SALLE DUVAL

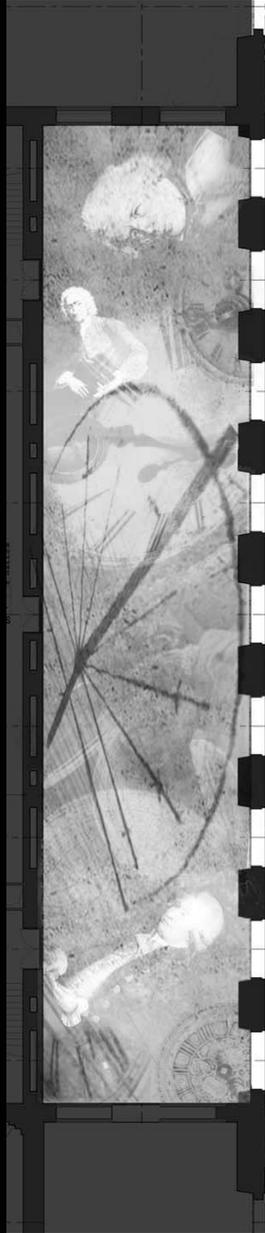
SALLE DES ARMURES



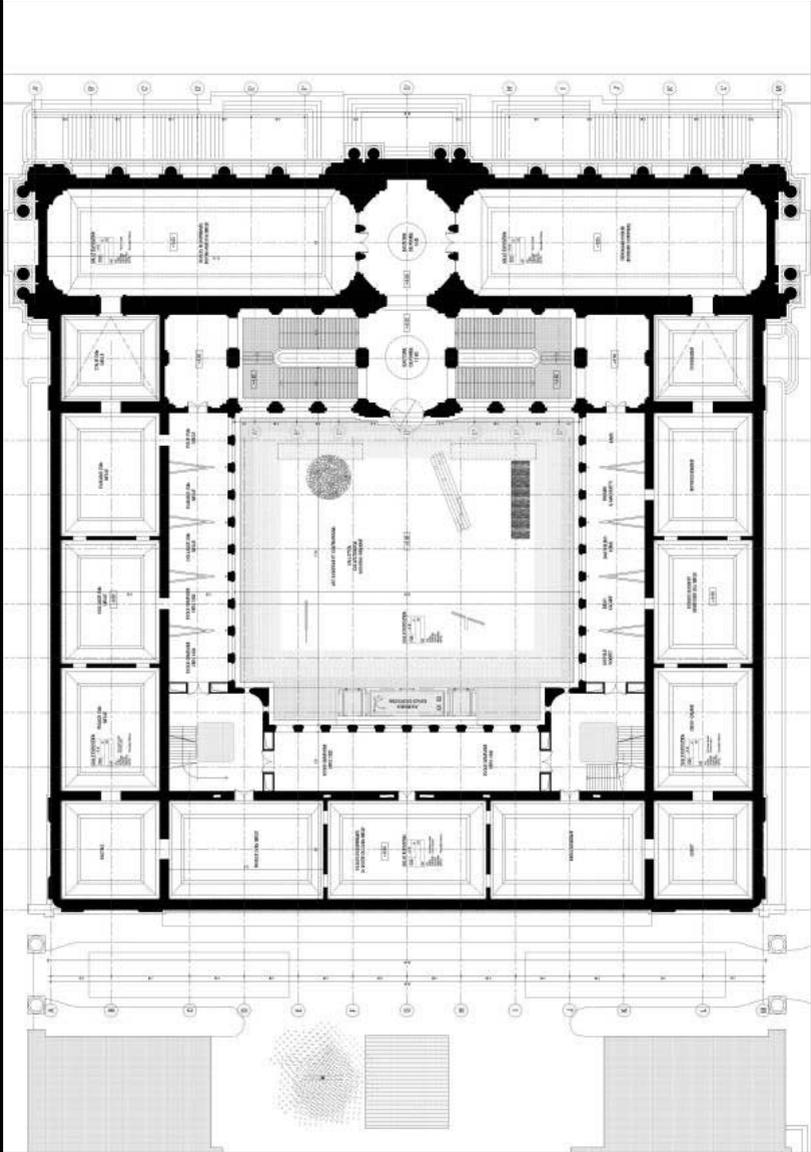
PLAN N +01 COLLECTION D'HORLOGERIE



L'HORLOGERIE



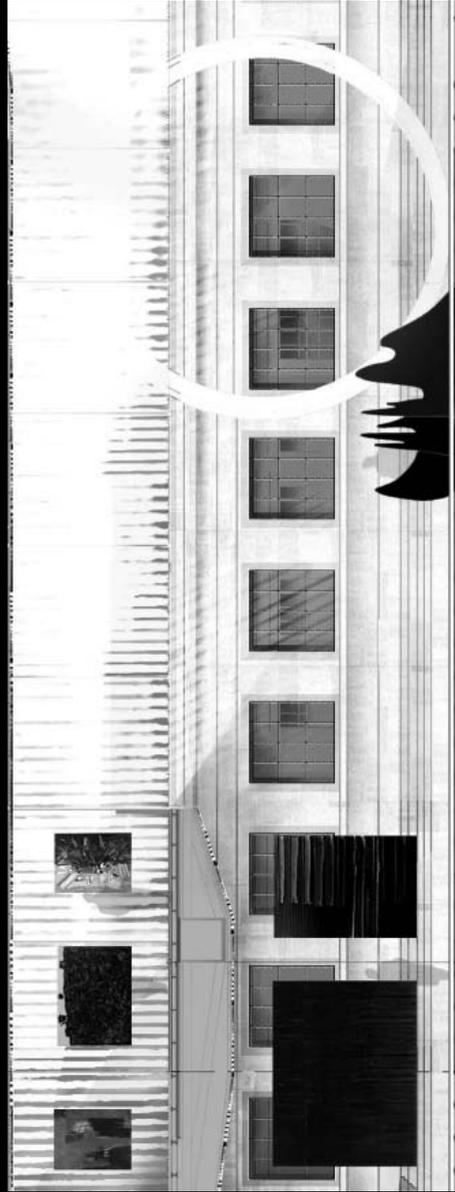
PLAN N +02 BEAUX-ARTS / ARTS MODERNE ET CONTEMPORAIN



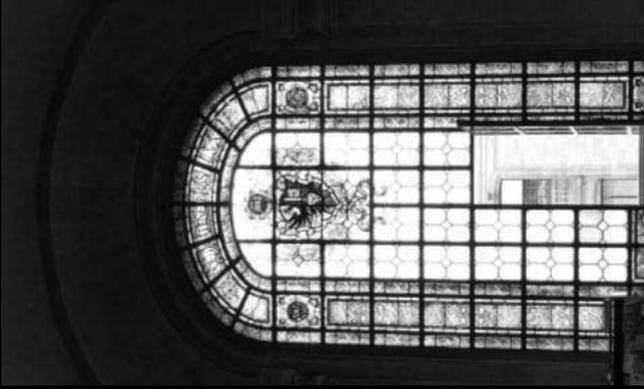
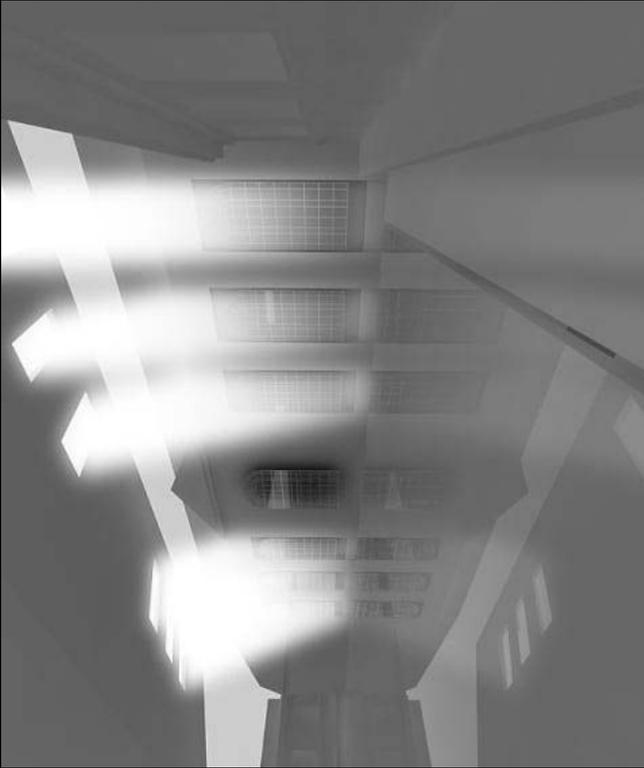
LES BEAUX ARTS , jusqu'au 19eme



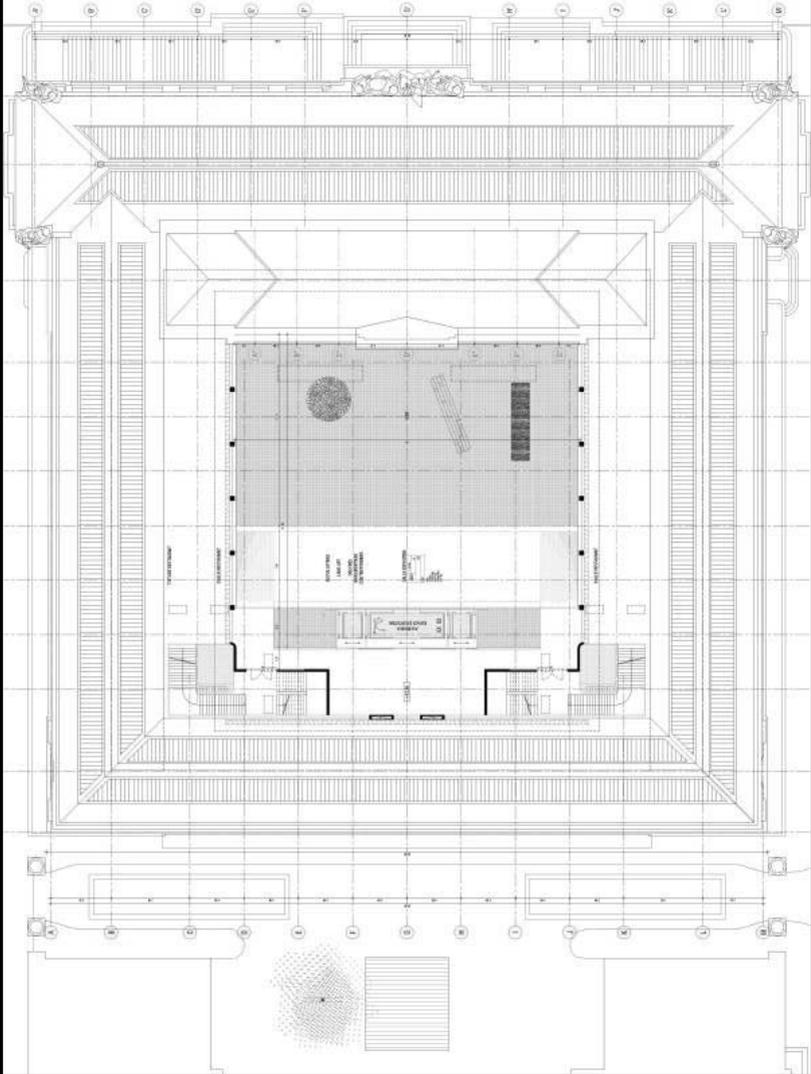
LES BEAUX ARTS, 20eme et 21eme



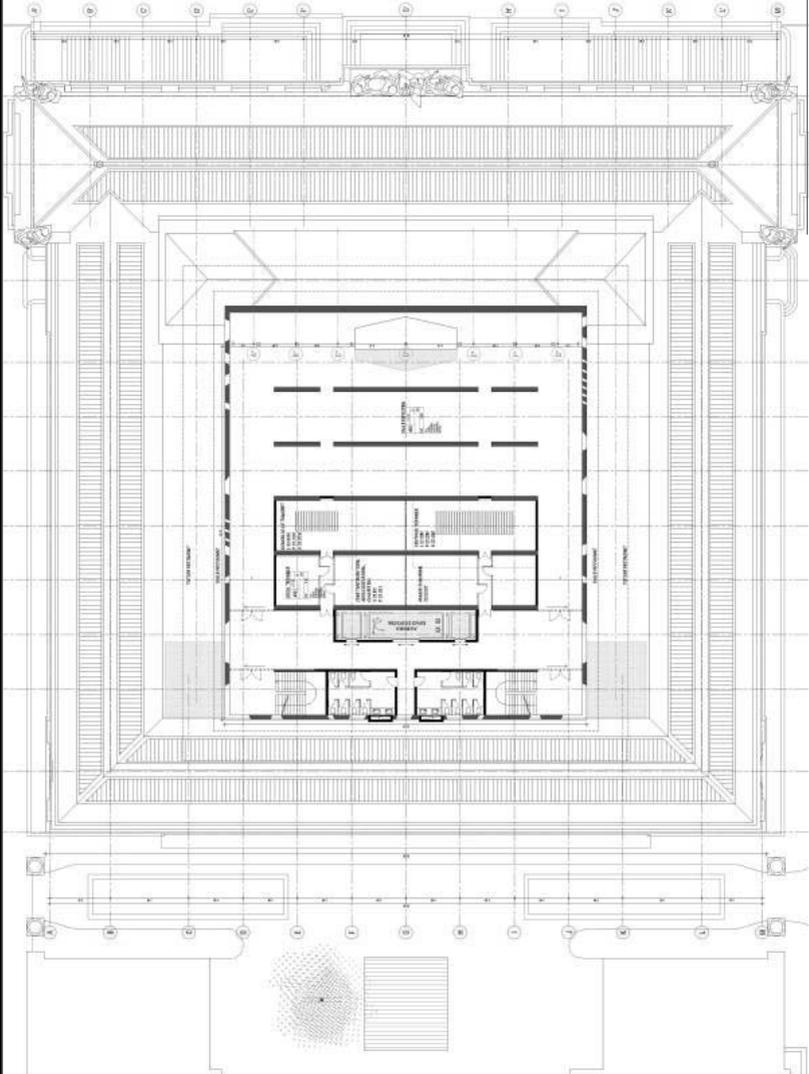
MISE EN VALEUR DE L'ESCALIER MONUMENTAL



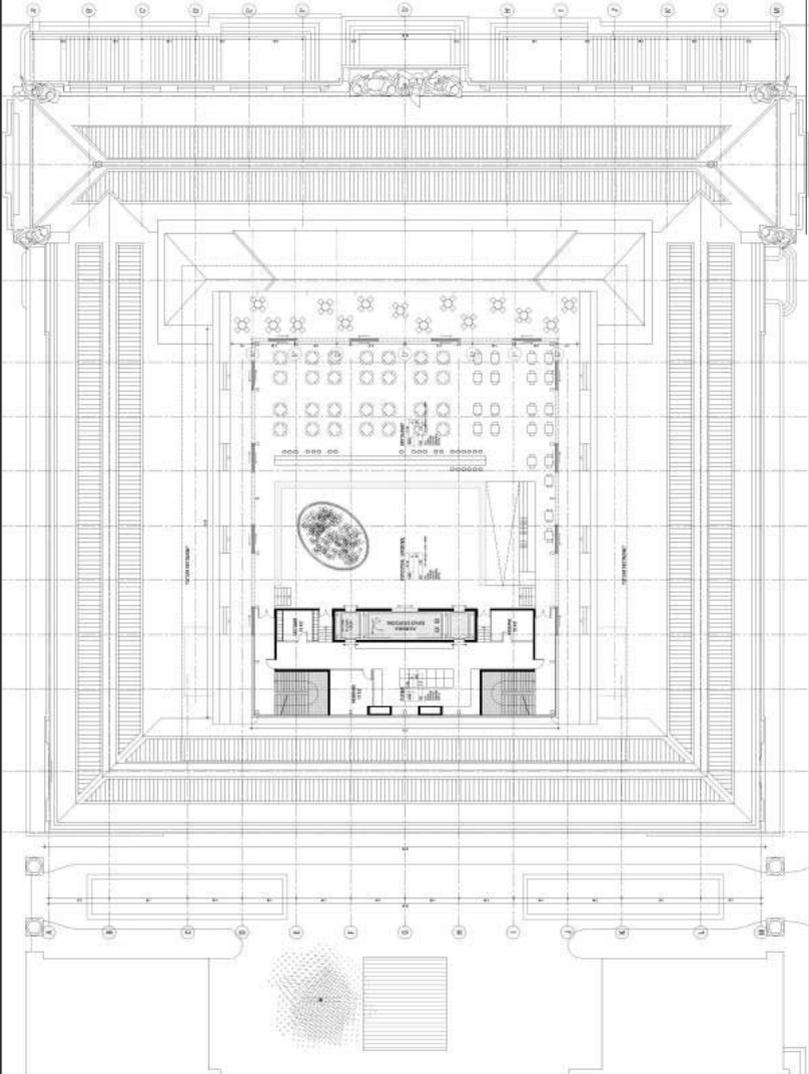
PLAN N +03 MEZZANINE



PLAN N +04 TECHNIQUE ET ESPACE D'EXPO



PLAN N +05 LE BELVEDÈRE ET LE RESTAURANT







LA SALLE MAGNIN



LE RESTAURANT



ETUDES DE SURFACES

Services visiteurs existante

~550 M2

Exposition existante

~7100 M2

Services visiteurs supplémentaires

~1800 M2

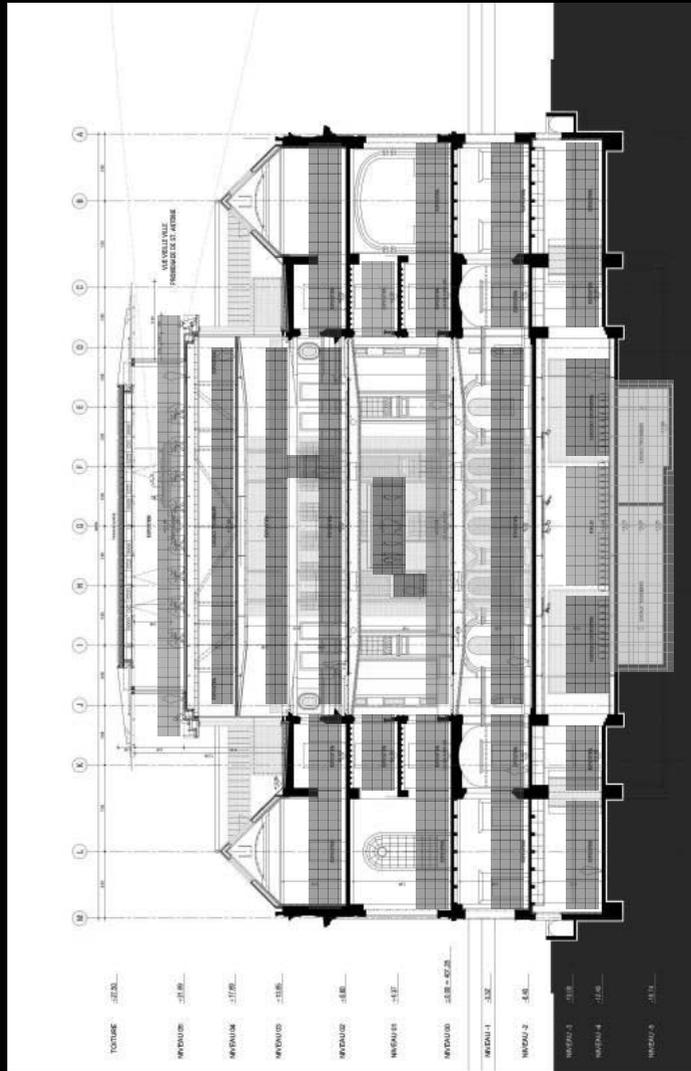
Exposition supplémentaire

~4300 M2

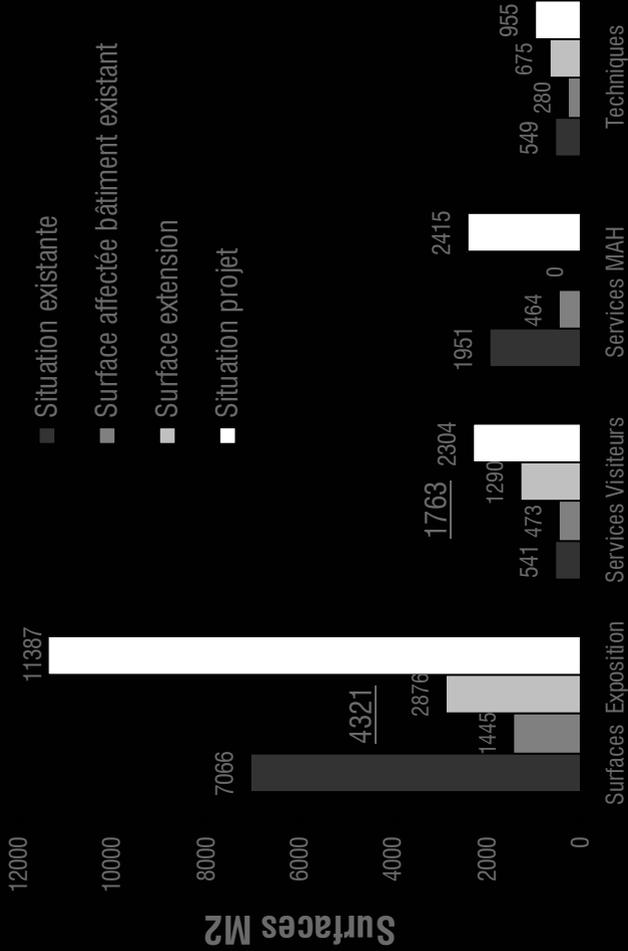
Services MAH (Personnel, Arrivée des œuvres, Ateliers, Dépôts, etc.)
Locaux Techniques

~2400 M2

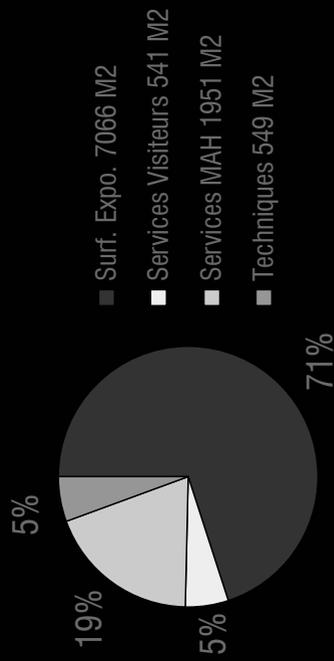
~1000 M2



ETUDES DE SURFACES - RECAPITULATIF



Situation existante



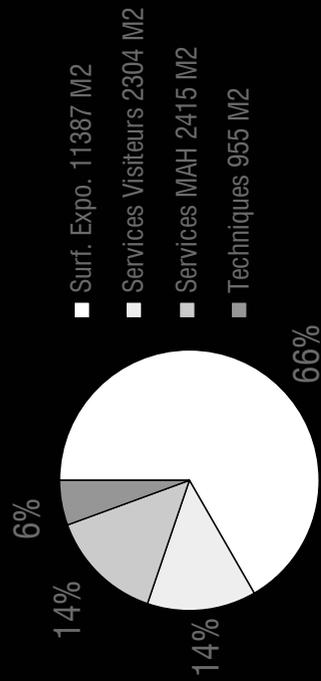
■ Surf. Expo. 7066 M2

■ Services Visiteurs 541 M2

■ Services MAH 1951 M2

■ Techniques 549 M2

Situation future



■ Surf. Expo. 11387 M2

■ Services Visiteurs 2304 M2

■ Services MAH 2415 M2

■ Techniques 955 M2



**Département des constructions et
des technologies de l'information
Rue David-Dufour 5
Case postale 22
1211 GENEVE 8**

Genève, le 20 décembre 2011

CMdS/BZ/AM/cdm

**Concerne : Requête 104675 parue dans la FAO n°135 du 23 novembre 2011
Rue Charles-Galland 2
Musée d'art et d'histoire : restauration et agrandissement du bâtiment.**

Mesdames, Messieurs,

Patrimoine suisse Genève a pris connaissance de la requête citée en exergue, elle fait les observations suivantes :

Situé à la charnière entre la Vieille-Ville et le quartier des Tranchées, dans la zone protégée du secteur sud des anciennes fortifications, le Musée d'art et d'histoire (MAH) fait depuis plusieurs années l'objet d'un lourd projet de rénovation et d'agrandissement avec une surélévation qui enfreint la législation en vigueur et menace de dénaturer irréversiblement son architecture et son environnement urbain. En effet, ce bâtiment est soumis, notamment, à la protection instituée par :

- Les dispositions relatives à la protection de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications (art. 83 et s. LCI)
- La LPMNS

Le monument: un édifice caractéristique, unique à Genève et de haute valeur patrimoniale

Encore proche de son état d'origine, n'ayant jamais fait l'objet d'une restauration d'ensemble dans les règles de l'art, insuffisamment entretenu, le bâtiment du MAH se trouve dans une situation croissante de dégradation, indigne et inexcusable pour un des fleurons du patrimoine bâti genevois. La relance, dès 2007, de l'avant-projet de 1998 (dit «projet Nouvel») avait amené PsGe à exprimer ses réserves sur ce projet, puis à demander, le 2 avril 2008, le classement de l'édifice, afin de lui assurer la protection que justifient tant sa qualité architecturale que son statut de monument historique d'importance nationale.

Malgré le préavis favorable au classement émis le 24 novembre 2008 par sa Sous-commission monuments antiquités, la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) a décidé, en séance plénière du 25 novembre 2008, de surseoir au classement. Nonobstant, la CMNS étant une commission extraparlamentaire consultative, cet avis n'invalide pas l'instruction de cette demande de classement laquelle doit se poursuivre jusqu'à son terme et, en application de la législation en vigueur, avoir un effet suspensif sur tous travaux de transformation éventuels (art. 13 LPMNS).

Construit par l'architecte genevois Marc Camoletti sur le terrain des anciennes casemates, sous l'impulsion du célèbre mécène Charles Galland, le MAH est inauguré en 1910 comme musée pluridisciplinaire conforme à l'esprit du temps, nécessaire au regroupement de

collections alors dispersées en divers lieux. Ce quadrilatère de soixante mètres de côté, établi dans une zone libérée par la démolition des anciennes fortifications, s'inscrit parfaitement dans l'îlot urbain compris entre la promenade du Pin et la promenade de l'Observatoire. Dès sa construction, la collectivité genevoise reconnaît la valeur exceptionnelle de cet édifice, au point qu'en 1907 le Grand Conseil octroie un crédit exceptionnel supplémentaire destiné à financer la pierre blanche de Savonnière qui le ferait «surpasser en beauté la cathédrale voisine».

Le Musée d'art et d'histoire est la pièce maîtresse incontestée de la production d'un des plus grands architectes du tournant des XIX^e et XX^e siècles à Genève. On lui doit notamment l'Hôtel des postes de la rue du Mont-Blanc (1890-1892), le Victoria Hall (1892-1894) et l'Hôtel des postes du quai de la Poste (1905-1910).

Plusieurs musées européens lui servirent d'exemple pour l'organisation spatiale et fonctionnelle du grand musée genevois, tandis que le Petit-Palais, édifié pour l'Exposition universelle de Paris de 1900, inspirera directement son architecture palatiale de style «beaux-arts». L'ordonnement général de l'édifice se réfère à un type de musée construit *ad hoc*, mis au point en Europe au début du XIX^e siècle dans le cadre de la création des grands services publics modernes et, en l'occurrence, de la démocratisation de l'accès à la culture. Ce type se caractérise par un corps principal d'accueil, doté d'une façade monumentale, et trois ailes abritant galeries et cabinets d'exposition, distribuées autour d'une cour-jardin qui dispense un éclairage naturel transversal dans les salles qui la ceinturent et, surtout, qui articule l'ensemble du dispositif muséal.

En effet, cet espace intérieur central, orné d'une fontaine et dont les façades sont traitées en miroir de la composition des façades extérieures, n'est pas un simple vide ouvert au premier remplissage venu, mais un élément structurant essentiel du rapport proportionné entre espaces et volumes. Il assure la clarté et la lisibilité de l'organisation de la succession des salles d'exposition. Grâce à ce dispositif, celles-ci se visitent dans une parfaite intelligibilité architecturale, en référence constante à ce noyau central, selon un parcours rationnel et clairement dicté par l'architecture.

Tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du musée, l'architecture, l'ornementation et les collections disent son appartenance à Genève. Elles sont l'expression tangible de la conscience patrimoniale collective, de l'attachement de la République à son histoire: le nom des artistes genevois célèbres exposés dans ses murs s'inscrit sur ceux-ci, les salles présentent ce que Genève a produit, acquis et collectionné de plus exceptionnel et caractéristique dans le domaine des arts et des arts décoratifs.

Le projet: excessif, inadapté et déstructurant

PsGe a examiné le projet déposé en requête d'autorisation définitive et relève les points suivants:

- Le projet crée, au niveau du sous-sol et dans la cour des Casemates, un nouvel accès et des surfaces utiles supplémentaires, conformément au cahier des charges de l'appel d'offres de 1998. PsGe en a approuvé le principe. Malheureusement, au lieu de se contenter d'excaver et de couvrir la cour d'une verrière pour la mettre en valeur, ledit projet l'occupe et la détruit en la remplissant de plateaux fonctionnels, entraînant une densification et une surélévation considérables du volume et du gabarit de l'édifice. Cet «ensilotage» révèle à quel point le programme muséal, beaucoup trop lourd, voire excessif, est inadapté à l'édifice existant,
- Le comblement de la cour envisagé, outre qu'il ignore la typologie et gomme les qualités formelles de l'édifice, entraînant sa banalisation, provoquerait une déstructuration profonde du dispositif architectural d'origine et rendrait illisibles les rapports spatiaux entre ses différentes parties,
- La surélévation du bâtiment par la forte émergence projetée du nouveau bâti de la cour contreviendrait aux lois en vigueur (art. 83 et 87 LCI, notamment) et altérerait le gabarit de l'édifice et en désarticulerait les proportions,

- La destruction prévue de l'enveloppe intérieure des deux tourelles d'angle de la cour rendrait la saillie sur cour incompréhensible et s'apparenterait à leur empaillage entraînant également la disparition d'un escalier en colimaçon d'origine,
- Le dispositif des plateaux, outre l'atteinte irréversible que porterait leur ancrage à la maçonnerie classique d'origine percée de «tirants» porteurs verticaux, entraînerait la disparition de toute «transparence» de la cour et un assombrissement des salles du bâtiment existant nécessitant, à l'encontre de toutes les normes environnementales actuelles, un éclairage artificiel permanent,
- Le dispositif d'isolation intérieure envisagé, à vrai dire peu explicite sur les plans, entraînerait, tel qu'il est représenté, une perte de substance inacceptable par l'effacement de tous les décors intérieurs d'origine (revêtements, lambris, modénatures, encadrements, etc.).

Les exigences de la CMNS

Dans son préavis définitif du 12 décembre 2008, la CMNS recommandait de poursuivre l'étude du projet dans un esprit d'ouverture et surtout de **réversibilité**. Elle préconisait d'étudier toutes les possibilités de sauvegarde des éléments anciens, de limiter l'impact des nouvelles structures sur le bâtiment existant, en étudiant des structures nouvelles très autonomes, par exemple, pour les plateaux, un dispositif autoporté. Elle attirait également l'attention sur les problèmes techniques et énergétiques (thermiques, de ventilation et de climatisation), qui devraient être étudiés en prenant en compte les normes environnementales.

En l'état, force est de constater que le projet ne répond à aucune des conditions émises par la CMNS à son préavis positif.

La perte de substance historique

Concernant le projet de «scénographie» dont on peut regretter que celle-ci soit conçue au détriment d'une architecture qui devrait être préservée, PsGe n'entend pas s'engager dans des considérations muséographiques qui ne relèvent pas de sa compétence.

Elle déplore cependant le démontage envisagé des salles historiques suisses, qui étaient présentées à dessein dans un contexte architectural spécifique (quatre chambres historiques - dont la Salle d'honneur du château de Zizers, le Salon du château de Cartigny avec ses boiseries de Jean-Jaquet, la Salle du Conseil d'Etat du 18^e siècle, etc.). Cette muséographie historique est représentative de Genève. Elle fait la particularité de notre musée et appartient au dispositif muséal d'origine.

La restauration

En ce qui concerne la **restauration** de l'édifice, le projet proposé aujourd'hui est très éloigné de l'intention affirmée au départ par Jean Nouvel de «restituer au bâtiment actuel, conçu par l'architecte Marc Camoletti, **sa beauté initiale**, son charme proustien».

Or l'intervention lourde envisagée entraînerait à l'évidence une perte significative et irréversible de la substance historique du bâtiment. PsGe note avec regret que, malgré les déclarations réitérées aux médias, émanant tant de la direction du MAH que des architectes, affirmant que le bâtiment existant serait «très soigneusement **restauré**», les transformations et réaménagements proposés de l'édifice de Marc Camoletti constitueraient de fait une **rénovation** brutale, invasive et destructrice en complète contradiction avec les recommandations élémentaires de la Charte de Venise en matière de conservation et de restauration.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, PsGe déplore que le bâtiment monumental de la rue Charles-Galland, auquel les Genevois ont prouvé leur attachement depuis des décennies, ne soit considéré par les auteurs du projet que comme une manière d'emballage perdu, dans lequel on impose, quitte à le faire craquer aux entourures, un programme inadapté et surtout

irrespectueux voire totalement inconscient des caractéristiques typologiques comme des qualités architecturales objectives de la structure investie.

PsGe se permet de faire observer que, dans l'ensemble de la production architecturale mondiale actuelle, les meilleurs projets réutilisant des bâtiments anciens sont toujours ceux qui savent reconnaître les spécificités et les qualités du contexte dans lequel ils s'inscrivent. Parmi les exemples les plus prestigieux, le Louvre, le British Museum, le Musée historique de Berlin n'ont jamais eu ne serait-ce que l'idée de combler leurs cours. Le Musée du Prado s'est quant à lui très récemment agrandi extra muros, sous une cour de cloître laissée intacte, etc.

Dès lors, PsGe encourage vivement les autorités à trouver des solutions d'extension mieux intégrées aux propriétés architecturales, constructives, spatiales, matérielles et décoratives de l'édifice de Marc Camoletti (sous-sol, périmètre Charles-Galland/promenade du Pin, promenade de l'Observatoire, ou autres).

En conclusion, notre association, qui demande depuis 2007 sans être entendue que le projet d'agrandissement du MAH soit plus circonspect et fasse preuve de discernement à l'égard des valeurs de l'édifice de Marc Camoletti, ne peut que maintenir **sa ferme opposition à l'ensemble du projet présenté aujourd'hui**, et plus particulièrement au comblement de la cour et à la surélévation de l'édifice.

Parfaitement consciente des besoins actuels et futurs du MAH, mais estimant que la solution proposée est la plus inadéquate qui soit puisqu'elle compromet la préservation d'un édifice qui appartient tout autant que les objets qu'il abrite au patrimoine collectif, PsGe réitère ici sa **demande d'une restauration urgente du monument, exécutée dans le respect absolu des principes internationaux de la sauvegarde du patrimoine (Charte d'Athènes 1931, Charte de Venise 1964) et d'un agrandissement respectueux de l'intégrité et de la substance du monument** (voir articles parus depuis début 2008 dans le journal Alerte, n° 104, 105, 109, 113, 115, 116 et communiqués de presse PsGe des 25 mars 2009 et 3 mars 2011).

Nous rappelons enfin que le DCTI s'était engagé à reprendre l'instruction de notre demande de classement aussitôt que la demande d'autorisation de construire portant sur l'agrandissement du musée serait déposée.

Nous vous prions de trouver ici, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments respectueux.

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
OFFICE DU PATRIMOINE ET DES SITES
Commission des monuments, de la nature et des sites (plénière)

DIVERS

GENEVE/CITE - rue Charles-Galland 2

Projet de transformation du Musée d'art et d'histoire

(M. J. Nouvel, architecte)

Libellé du préavis :

Introduction

La CMNS a consacré sa séance plénière du 28 octobre 2008 à l'audition de MM. Patrice Mugny, conseiller administratif chargé du Département de la culture de la Ville de Genève, Cäsar Menz, directeur du Musée d'art et d'histoire, José Borella, adjoint de direction au service d'architecture du Département de l'aménagement et des constructions de la Ville de Genève et Jean Nouvel, architecte en chef du groupe J. Nouvel et Jucker-DVK, co-auteurs du projet de transformation du Musée, en présence de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du Département de l'aménagement et des constructions (pour la première heure d'audition), des représentants du bureau Jucker-DVK, ainsi que de divers représentants des deux départements municipaux concernés.

Il s'agissait d'une consultation, visant à sonder la CMNS avant l'engagement d'une étude du projet d'intention et de l'élaboration des engagements qu'il impliquerait.

Lors de sa séance plénière du 25 novembre 2008, la CMNS a arrêté le préavis suivant **favorable à la poursuite de l'étude du projet sous réserves.**

Origine du projet de transformation

Selon Cäsar Menz, directeur du MAH, dès son ouverture, le Musée d'art et d'histoire s'est avéré insuffisant à accueillir l'ensemble de ses collections. Celles-ci n'ont cessé de croître par donations et dépôts divers. Progressivement, les collections ont essaimé dans divers bâtiments de la ville. Il n'en reste pas moins que des fonds tels celui des 150 Hodler ou l'ensemble des tableaux hollandais ne sont présentés que très partiellement.

Le bâtiment presque centenaire a besoin depuis longtemps d'une restauration. En 1998, le Musée d'art et d'histoire a établi un plan directeur demandant à « remettre en valeur, à l'intérieur comme à l'extérieur, le bel exemple d'architecture beaux-arts qu'il constitue (le meilleur à Genève parmi les édifices publics), à l'intérieur même de ses murs, réaliser l'extension maximale des espaces d'exposition [...], tout en respectant la destination originelle des

étages [...] et en réexaminant la pertinence des transformations effectuées au cours du temps, trouver ou retrouver une adéquation entre collections et espaces d'exposition, tenir compte de l'accroissement des collections [...] des expositions temporaires [...] étudier la possibilité de construire un dépôt de sécurité pour les constructions sous la cour du bâtiment des Casemates ou du MAH, et également, étudier les possibilités de couvrir la cour du musée, tout en prévoyant des dispositifs d'ouverture en été.

Sur cette base, le Département municipal des constructions a lancé un appel d'offre (appel d'offre IMP public, sélectif à deux tours, voir FAO 14.10.1998). Le cahier des charges préconisait la restauration scrupuleuse du bâtiment de Marc Camoletti, le dégagement de nouvelles surfaces d'exposition *intra muros* et, accessoirement, la couverture éventuelle de la cour intérieure par une verrière. Sur 34 concurrents, 5 bureaux ou groupements d'architectes ont été sélectionnés. Le projet J. Nouvel et Jucker-DVK a été retenu. L'avant-projet, commandé début 2000, a été présenté en mars 2001. Toutefois, le devant de l'actualité étant occupé par le projet d'un nouveau Musée d'ethnographie à la place Sturm, son étude a été différée. A son arrivée à la tête du département de la culture, M. Patrice Mugny, constatant l'état de vétusté avancée des lieux, a soumis au Conseil municipal une motion visant à remettre à l'étude le projet laissé en veilleuse. Le Conseil municipal s'est déclaré favorable au principe d'une restauration selon le cahier des charges de l'appel d'offre, estimée à 40 millions, et ne s'est pas opposé à l'agrandissement éventuel proposé par le projet J. Nouvel et Jucker-DVK pour autant que son financement estimé à 40 autres millions fût assuré par le mécénat privé. Un délai de 18 mois à dater du 26 février 2007 a été imparti pour la réunion des fonds nécessaires, dont s'est chargée une fondation privée *ad hoc*. Ce délai est aujourd'hui écoulé, la fondation pour l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire annonçant que la réunion de la somme est sur le point d'aboutir.

Projet de transformation

Jean Nouvel a présenté, au nom des architectes, le projet d'intention de 1998 sous l'angle de la confrontation entre histoire et modernité, d'une tension recherchée entre la restauration du musée dans son état et sa muséographie de 1910, témoins d'un temps révolu, et la création d'espaces d'expositions temporaires transparents, visant à surprendre et en même temps à «révéler l'architecture d'origine [...] au charme proustien», mieux, à «lui rendre ses lettres de noblesse». A la restitution littérale du bâtiment «refait comme au premier jour», le projet oppose l'installation dans la cour d'un bâtiment central avec un sous-sol et quatre grands plateaux dont la structure est en acier, en faisant «de l'émergence de cette architecture lumineuse le point d'impact visuel». Ce dispositif impliquerait en effet l'excavation de la cour

pour accueillir en sous-sol l'art moderne et contemporain et serait surmonté de trois plateaux pour des expositions temporaires et un forum et d'un d'étage supplémentaire abritant un restaurant panoramique aux façades entièrement vitrées. Celui-ci émergerait largement du gabarit du bâtiment, soit d'une hauteur à peu près équivalente à celles des baies de l'étage noble, mais serait «aussi immatériel que possible», «offrant une vue unique sur la rade et la Vieille Ville». L'apport de lumière y serait régulé par des stores vénitiens horizontaux. Jean Nouvel insiste beaucoup sur la «légèreté» et «l'immatérialité» de cette surélévation «ponctuelle», «illisible» des abords immédiats du bâtiment comme de la ville environnante. Par l'installation de ce restaurant panoramique, le projet préconise une utilisation élargie du bâtiment, qui pourrait être ouvert la nuit et en dehors des heures d'ouverture du musée.

Quant à la manière dont ces plateaux s'arrimeraient au bâtiment existant, l'étude doit encore en être menée. Jean Nouvel indique que le cube proposé dans la cour «ne touche pas les murs», qu'il «révèle les façades par lumière frisante», ou encore qu'«il prend appui sur un doublage des murs existants». «Passerelles et poutres tiendraient les plateaux». Quant à la brochure de présentation du projet éditée par la fondation pour l'agrandissement du musée, elle indique: «ce concept présente en outre un avantage majeur: il préserve au mieux le bâtiment actuel du musée, car il ne porte qu'une atteinte minime à la façade de la cour intérieure, à savoir les pitons supportant les plateaux d'acier». De ce dispositif permettant d'échapper à la nécessité de créer des supports verticaux (murs ou colonnes), le musée pourrait jouer en l'adaptant à sa muséographie «sans la moindre restriction, ni contrainte». Et encore: «afin de préserver la façade de la cour, mais aussi assurer une large part d'éclairage naturel, ces plateaux s'arrêteront à 1,5 m des murs du bâtiment actuel. De plus ils n'auront pas de parois latérales (si ce n'est une rambarde de sécurité en verre transparent) et seront reliés aux salles du musée par des passerelles vers les grandes portes fenêtres actuelles». Des passerelles assureraient en effet la liaison entre l'ancien et le nouveau bâtiment. Des ascenseurs et des circulations verticales – batterie d'ascenseurs et escaliers – mises aux normes des besoins des handicapés seraient disposés dans le corps arrière du quadrilatère, dans la travée de la galerie desservie par une entrée boulevard Jaques-Dalcroze (notamment réservée à l'accès nocturne au restaurant). La dalle et le dispositif du dernier étage abritant le restaurant panoramique déborderaient la dimension des plateaux inférieurs en faisant porter leur charge sur les murs du bâtiment existant, par l'intermédiaire d'une structure très ouverte, avec des baies de 6 m de hauteur éclairant la salle du forum et laissant couler la lumière dans l'espace vide laissé entre les plateaux et les façades de la cour.

Enfin, dans le but de «rétablir une relation claire entre le bâtiment principal et le parc», le projet installerait, sur l'esplanade de l'Observatoire et dans l'axe d'entrée du musée, un parvis doté d'un pavillon vitré destiné à la vente de billets, à l'information, à un magasin et à une buvette. Un parc de sculptures serait créé sur l'esplanade, dont la «présence dépendra de l'éclairage qu'on lui donnera» et qui «sera en écho avec la structure du pavillon».

Quant à la restauration du bâtiment ancien, le projet envisage de «montrer la beauté de l'architecture Beaux Arts du XIX^e siècle [...] Au plus près de sa vérité historique [...] Dans ses détails, fenêtres, portes, sols». La brochure de la fondation continue: «La grande surprise sera de restituer l'esprit de l'aménagement initial dans ses meubles, son vestiaire, ses lumières, ses tentures, sa scénographie sur l'histoire... comme si le temps s'était arrêté, comme si, à la fin du XIX^e siècle, nous entrions dans ce lieu pimpant et neuf. Ce travail sera fait aussi dans les très belles salles de peinture avec leur éclairage zénithal. Travail sur la vérité historique, sur le décalage du temps».

Élément central du projet: la cour

La question de la cour, élément central du projet Camoletti, doit être analysée dans toutes ses composantes. Est-elle une solution originale? Elle s'inscrit plutôt dans une logique assez claire que l'on peut observer dans les cinq projets du concours final du début du XX^e siècle. La situation d'encaissement du terrain situé dans les anciennes casemates conduisait tous les projets à émerger sur un socle plus ou moins puissant pour offrir le spectacle d'une façade monumentale. Cette particularité peut aussi s'observer dans le projet antérieur de la promenade du Pin.

En dehors de sa fonction d'éclairage, rendu souvent minimal dans les petites salles d'exposition, cette cour n'a jamais complètement rempli son but originel. Il s'agissait de pouvoir entreposer sous les arcades de l'aile sud quelques vestiges de l'ancienne Genève, autrefois laissés en plein air. On y a placé au centre la fameuse statue donnée par Lola Montès, *L'enfant au crocodile* de Joseph Leeb, qui ne pouvait rester déceimment en face du Monument de la Réformation. Autrement dit, le charme de cette cour réside essentiellement dans le fait qu'elle constitue un luxe dans la mesure même où, pendant presque un siècle, presque personne n'en a joui, jusqu'à sa toute récente utilisation saisonnière comme terrasse de restaurant.

S'il est vrai que certains musées ont su profiter d'espaces centraux pour en faire des lieux de repos et d'agrément, cet usage n'a pas trouvé d'écho au Musée d'art et d'histoire, probablement en raison de son emplacement. Dans l'organisation spatiale du bâtiment, composée d'un dispositif transversal d'escaliers donnant accès à des étages d'expositions distribués dans les quatre corps

entourant la cour, l'espace de cette cour ne constitue ni un argument fondateur de l'architecture, ni un dispositif de distribution, mais un puits de lumière. A aucun moment de la visite ne se produit aujourd'hui de contact physique avec la cour.

Au surplus, la question d'une verrière recouvrant la cour a déjà été notée dans le rapport de jury du concours de 1901 à propos du projet Camoletti : «La cour elle-même a été bien augmentée comme surface; elle est moins profonde et bien ouverte, ce qui assure un bon éclairage des locaux adjacents. Elle pourrait être, le cas échéant, couverte d'un vitrage" [comme dans le projet de MM. de Morsier & Weibel]. De même il serait facile de gagner à peu de frais, des locaux de service sous le sol de la cour et de les faire éclairer par une dalle de verre».

On peut déduire de ces observations que la fonction de la cour avait essentiellement pour but l'éclairage naturel.

Observations

La CMNS doit mesurer l'impact du projet sur la sauvegarde et l'avenir du bâtiment et s'assurer qu'il respecte les prescriptions relatives à la zone protégée de la Vieille Ville et du secteur sud des anciennes fortifications.

L'art. 87, al. 1, de la LCI, concernant la zone protégée, dispose que «le gabarit de hauteur des constructions ne doit pas dépasser la hauteur des bâtiments existants», l'alinéa 2 prévoyant toutefois que le département puisse autoriser des dérogations «si une telle mesure est dictée par des raisons d'esthétique».

Le site est remarquable et doit impérativement être préservé. A l'exception du Palais de l'Athénée et de l'Eglise russe, aucun bâtiment de la zone n'est classé. Les ponts d'origine passant au-dessus des boulevards ont été démolis et reconstruits dans les années 1960-70 sans grande considération pour la qualité du site. Le Musée d'art et d'histoire, l'un des bâtiments majeurs, par sa taille, ses espaces, sa fonction, son style, son décor, n'est pas classé. Une demande de classement est à l'étude. Avec la pression immobilière, les cours des grands bâtiments du secteur sont menacées de noyautage, sans compter les risques de surélévation des immeubles.

Comment traiter le Musée d'art et d'histoire, propriété publique, comme une exception où occupation de la cour et surélévation seraient permises? La dérogation nécessaire apparaît importante.

La valeur historique et esthétique du bâtiment de Marc Camoletti emporte aujourd'hui l'unanimité des jugements. Promoteurs du projet, architectes, historiens de l'art et conservateurs du patrimoine s'accordent pour en souligner les qualités suivantes:

- le caractère exceptionnel du bâtiment, l'un des plus grands monuments historiques de Genève, le seul affichant avec une telle emphase un style Beaux-Arts parisien inspiré du Grand et du Petit-Palais,
- la qualité remarquable de sa façade principale,
- la très belle disposition de son hall et de son double escalier monumental,
- la manière dont la lumière est conduite dans le bâtiment entre deux espaces lumineux (celui des boulevards et de l'esplanade et celui de la cour intérieure), comme l'adéquation de celle-ci aux exigences muséographiques du bâtiment d'origine,
- l'équilibre de la composition d'ensemble, la rationalité du parcours,
- l'heureuse réussite de son intégration dans le terrain des fortifications urbanisé avec deux niveaux de circulation,
- l'ensemble remarquable qu'il forme avec le l'îlot voisin côté promenade du Pin.

Le monument a très certainement valeur de classement. La CMNS rappelle que le classement n'empêche pas des interventions (exemples: le sol du chœur de la cathédrale, équipé d'un dispositif d'estrades escamotables sur vérins, ou le musée souterrain du site archéologique (couronné en 2008 d'un prix par Europa Nostra). La CMNS souhaite se prononcer ultérieurement sur la demande de classement qui lui est soumise.

Bien que la réorganisation des volumes existants ne soit pas définie par les plans du dossier de l'appel d'offre, la volonté de respecter l'intégrité de l'architecture d'origine ressort fortement du discours des auteurs du projet. Le bâtiment n'a connu aucune transformation majeure jusqu'ici. Cette cohérence architecturale est rare et exceptionnelle aujourd'hui. Mais son aspect est délabré. Des plafonds de la cage d'escalier, laissés dans un état de détérioration honteux, aux verrières des salles de peinture qui dispensent un éclairage zénithal indigent, cette situation est inacceptable et dénote un véritable abandon. La nécessité d'une conservation-restauration exemplaire du bâtiment fait l'unanimité. (Après de longs travaux de restauration, la Ville de Paris et l'Etat français ont récemment ouvert au public le Petit- et le Grand-Palais. Cette renaissance de deux témoins majeurs de l'exposition universelle de 1900 pourrait nous servir d'exemple.)

C'est bien l'installation, dans la cour, d'un nouveau bâtiment émergeant qui pose problème, puisqu'il exige de déroger à la loi et appelle au surplus la démolition des deux tours d'escalier à vis qui font saillie dans les angles postérieurs de la cour. Si l'excavation et la couverture de la cour apparaissent possibles, si la relecture des

façades sur cour à partir des nouveaux plateaux, niveau par niveau, peut séduire, si, enfin, le projet se veut transparent et propre à requalifier l'architecture ancienne, l'arrimage des plateaux dans les façades du bâtiment existant et l'obturation des jours naturels dans tous les locaux ouvrant sur la cour apparaissent plus problématiques.

La lecture des plans montre que le projet proposé porterait plusieurs atteintes au bâtiment existant:

- atteinte matérielle aux points de contact (ancrages dans les façades cour existantes) et aux éléments utilisés comme supports (murs du pourtour de la cour, antérieur et postérieur);
- destruction des tours d'angle de la cour;
- destruction de la galerie voûtée d'arêtes à l'arrière de la cour pour loger les nouvelles circulations verticales;
- disparition des vitraux des grandes baies axiales donnant de l'escalier monumental sur la cour, qui seraient remplacés par des passerelles d'accès aux plateaux;
- disparition substantielle de l'éclairage direct en provenance de la cour, en particulier dans les parties basses, le hall d'accueil et l'escalier monumental;
- émergence importante du restaurant panoramique qui modifierait sensiblement l'échelle du bâtiment existant et le profil de cette partie de l'îlot urbain.

Le projet devrait trouver des solutions propre à dépasser les contradictions avec les exigences de la conservation du patrimoine. Quant au pavillon, son emplacement devrait être étudié en relation avec l'aménagement de l'ensemble du parc.

Quant au projet muséographique, les commissaires ne sont pas convaincus par l'argumentation des auteurs du projet. Les images du musée en 1912, sur lesquelles se base la démonstration, n'existent plus dès 1920. Il semble problématique de retourner à un état d'origine (faire le musée du musée) qui correspond à la pédagogie de l'époque et à une conception conservatrice, obsolète. Difficile aussi de suivre l'argumentation de Jean Nouvel, qui justifie le renouvellement de l'architecture du musée comme relevant d'une nécessité périodique, alors même qu'il considère comme «une maladie des musées» le «changement de muséographie tous les dix ans». On sait pourtant bien que l'évolution de la pensée, du regard, des connaissances impose à chaque génération de revisiter le passé, le patrimoine, les œuvres, l'histoire, comme une permanente relecture... Si tout musée doit avoir un restaurant, plaisir ajouté à celui de la visite, il doit aussi et surtout avoir un programme. La CMNS se demande si, compte tenu des besoins actuels du musée, le moment n'est pas venu de

repenser complètement son contenu (salons du château de Zizers, salle de l'Escalade). A-t-on pris en compte les éléments susceptibles de changer ce projet vieux de dix ans?

La CMNS regrette que le projet ne prenne pas en considération le statut urbain du MAH dans son intégralité, soit en englobant l'ensemble des bâtiments situés entre les ponts, entre la rue Charles-Galland et la promenade du Pin, avec les deux promenades de l'Observatoire et du Pin, les deux cours intérieures et le passage Burlamachi et que, malgré la référence faite à l'ambition de Marc Camoletti de donner à son musée un « statut urbain plus prestigieux », il se contente d'en occuper la cour.

Recommandations

La CMNS recommande de poursuivre l'étude du projet dans un esprit d'ouverture et de réversibilité. Elle préconise d'étudier toutes les possibilités de sauvegarde des éléments anciens, de limiter l'impact des nouvelles structures sur le bâtiment existant, en étudiant des structures nouvelles très autonomes, par exemple, pour les plateaux, un dispositif autoporté.

Elle attire l'attention sur les problèmes techniques et énergétiques (thermiques, de ventilation et de climatisation), qui doivent être étudiés en prenant en compte les normes environnementales.

Elle recommande d'étudier la réorganisation des locaux du musée sur la base d'un programme muséographique profondément renouvelé et en accord avec les attentes scientifiques et culturelles de notre époque.

Conclusion

La consultation sur le projet d'agrandissement arrive à un moment où une échéance se profile et où beaucoup d'engagements ont déjà été pris. La CMNS, confiante dans les vertus d'une architecture séduisante et spectaculaire venant occuper la cour d'un bâtiment ancien de haute valeur, pour l'aider en quelque sorte à survivre, préavis favorablement l'engagement de l'étude du projet sous réserve des recommandations formulées ci-dessus.

Préavis adopté lors de la CMNS plénière du 16 décembre 2008.

Visa du secrétaire de la commission



Quelques réflexions au sujet du Musée d'art et d'histoire

Les célébrations du centenaire du Musée d'art et d'histoire en 2010 et les questionnements qui subsistent aujourd'hui au sujet du «projet Nouvel» sensé dessiner son destin pour le siècle à venir invitent à porter un regard en perspective sur la signification d'une des institutions culturelles majeures de Suisse.

Il est d'autant plus urgent d'évoquer quelques fondamentaux de la notion de musée et du désir d'avenir de celui de Genève que l'institution et son personnel restent sonnés par l'audit qu'avait cru bon de lui infliger une insondable sottise politique à la veille de son anniversaire et que le *Comité consultatif* instauré l'année dernière par la même politique, démagogique cette fois, n'a servi qu'à jouer le rôle de chambre d'enregistrement de cette politique toujours, mais dans une autre de ses dimensions: l'entêtement aveugle.

Le musée, outil culturel et phénomène social*

Rappelons en premier lieu que si l'édifice de la rue Charles-Galland célébrait cent années de bonne et loyale existence, le musée qu'il abrite pouvait légitimement en revendiquer le double, voire davantage, puisqu'il descend, en ligne à peu près directe, des collections de l'Académie puis du Musée Rath, construit comme lui *ad hoc* et ouvert au public dès 1826. Ce fut alors, en Europe, une des premières institutions muséales *publiques*, au sens moderne du terme.

Un héritage d'une telle ancienneté, fruit d'une audace pionnière qu'on souhaite au Musée d'art et d'histoire du XXI^e siècle de retrouver, devrait pouvoir se déployer à la mesure de son épaisseur historique et de sa valeur de service public. Car avant d'être un *outil* culturel, le musée est un phénomène social qui existe en tant que *signe*, comme l'avait observé Baudrillard, par quoi un pays, une région, une ville, une collectivité, un individu, fonde son rapport au passé et légitime, de façon parfois arbitraire, l'affirmation d'une identité non à replier, mais à ouvrir, à «déplier» et à... perpétuer. La forme, architecturale et muséographique, que prend ce signifiant ne peut donc être indifférente ! Entre les murs du musée se renouent, se concentrent et se conservent les maillons disparates de la chaîne d'objets qui tisse toute culture matérielle et spirituelle dans la durée. Ce n'est certes pas un hasard ni un anachronisme si notre musée, orthographié au singulier ou au pluriel, se qualifie d'Art et d'*Histoire* ! En déployant devant nos yeux les témoins de consciences collectives en perpétuel mouvement dans le champ sécurisant des objets, le musée permet à la société de maîtriser les récits et les images, mémoriels ou fantasmés, d'une continuité existentielle partagée. Il promet la fusion, fondatrice de toute connaissance et de toute pensée, entre notre singularité absolue et l'absolue universalité de la culture. Il rend possible, ou à tout le moins plausible, le dépassement du subjectif et du conflictuel, c'est-à-dire de la condition humaine.

De la fonction essentielle du musée*

Ainsi, le rôle du musée dans la vie intellectuelle, sensible, scientifique de la société contemporaine et par conséquent pour celle des générations futures, est *fondamental*. Il faut le rappeler avec force. Car, comme en témoignent les récents développements de nombreux établissements internationaux, cette fonction muséale essentielle est en péril. De moins en moins lieu de *confrontation des métamorphoses* de nos destins individuels et collectifs, selon la belle formule de Malraux, le musée contemporain se mue trop souvent, sous la pression de ses bailleurs politiques et financiers, en entreprise de consommation ostentatoire des arts et des sciences dont la valeur n'est plus mesurée qu'à l'aune réductrice du sacro-saint chiffre: nombre de visiteurs, rapport coût-bénéfice de ses activités, audimat.

Certes le Musée d'art et d'histoire n'en est pas là mais le danger n'est pas éloigné, les attendus de l'audit qui a conduit à chasser le précédent directeur comme un malpropre en donnant un avant-goût nauséabond. Dès lors, le premier «idéal» qui devra se dessiner pour l'avenir musée, selon le terme de l'enquête du journal Le Courrier du 27 février 2010, sera de retrouver le soutien *confiant, généreux et tolérant* des pouvoirs publics afin d'écartier la tentation de lui imposer la logique du contrat de performance et lui permettre d'échapper à cette dérive proliférante qui place la rentabilité avant la valorisation du patrimoine, le divertissement avant la réflexion, le prêt-à-penser avant la pensée.

A la recherche d'une exemplarité*

Le musée dont on rêve sera celui qui fera rêver. Il sera doué plus pour le questionnement inquiet que pour la réponse assénée, plus pour le doute que pour la conviction. Il invitera à l'exercice de la mémoire et de la recherche plutôt qu'à celui de la commémoration ou de l'admiration. Il préférera l'exploration des terres nouvelles de la sensibilité créatrice à la démonstration des poncifs consensuels, l'expérience pédagogique à l'étalagisme. Un musée, en somme, qui restitue à notre quotidien le désir d'inconnu, la curiosité de la découverte, le sens de la gratuité, l'exigence de la qualité, le souci de l'éthique.

Dans le paysage muséal mondial actuel, Genève pourrait ainsi faire œuvre d'exception et d'originalité en développant une déontologie et une pratique hors tendances, anti-modes, capables de dépasser les dilemmes anachroniques entre histoire et actualité, travail et loisirs, savoir et publicité, sanctuaire et luna-park.

A ce non-conformisme de fond répondra logiquement celui de la forme car les collections artistiques, historiques, techniques et scientifiques du Musée d'art et d'histoire sont riches, diverses et constituent, en elles-mêmes, une originalité supplémentaire puisqu'elles sont spécifiques à l'histoire de la région. Elles offrent donc l'occasion unique, par la mise en valeur dynamique de leurs qualités propres, de leur authenticité, de créer un musée sans autre pareil plutôt qu'une structure figée dans des complexes d'infériorité à l'égard des grands frères européens.

La question de l'architecture*

Reste le problème de l'architecture du bâtiment de la rue Charles- Galland, sujet ardemment débattu dans nos chaumières depuis que le «*projet Nouvel*» est ressorti des tiroirs. Le prochain siècle du musée devrait commencer par le plus urgent: la restauration savante et la réhabilitation soignée, dans les règles de l'art, de l'édifice de 1910. Parallèlement, une réflexion ainsi que les négociations nécessaires en vue de la progressive extension de l'Institution à l'ensemble du périmètre urbain, jusqu'à la Promenade du Pin, devraient être rapidement engagées. Cet objectif, riche de potentiel inventif, permettra, moyennant d'éventuelles transformations et rénovations, de réunir les différentes composantes du Musée d'art et d'histoire en une véritable «*Museumsinsele*» à la Genevoise.

Malheureusement, cette idée ancienne et de simple bon sens ne paraît plus à l'ordre du jour, si tant est qu'elle ne l'ait jamais été, rejetée *a priori* par les responsables, sans examen sérieux de la véritable alternative qu'elle offre au projet actuel. Or la lubie déballée depuis bientôt deux ans sur la place publique est de résoudre le problème de manque de locaux du musée en comblant sa cour intérieure et en la coiffant d'un restaurant ! Cette fantaisie inconséquente dénote non seulement un mépris, à moins que ce ne soit que banale ignorance, de la typologie caractéristique de l'architecture de l'édifice dans laquelle le vide central joue un rôle essentiel dans l'articulation des volumes et des espaces de circulation et d'exposition. Qu'importe, le «projet» avance dans ses certitudes alors qu'à ce jour il n'a guère dépassé le stade des premières études puisque ses lourdes implications techniques, sans parler de son coût, n'ont toujours pas été précisément déterminées...

Grandiloquent, le «*projet Nouvel*» se drape dans la bienséance d'un avant-gardisme de salon, tout en se révélant curieusement d'un autre temps. Quoi qu'en dise son auteur prestigieux, il renoue en effet avec une rhétorique de la monumentalité qui nous ramène en plein XIX^e siècle, cristallisant dans sa proposition architecturale une conception sacralisée de la culture... sauf que l'élévation de l'âme du visiteur n'y sera proportionnelle qu'au nombre de niveaux du bourrage de sa cour! Cette ankylose typologique ne serait pas trop grave si elle n'entérinait l'inféodation du champ culturel à la futile idéologie du paraître et ne creusait encore davantage le malentendu récurrent entre fonction et utilité. Quel dommage...

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE : Bilan désabusé d'un Comité consultatif pour rien

Au vu des diverses contestations de la pertinence du «projet Jean Nouvel» pour l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire (MAH) exprimées depuis sa publication, M. Patrice Mugny, Conseiller administratif de la Ville de Genève en charge du Département de la culture a, à l'instigation de M. Jean-Yves Marin, directeur dudit musée, constitué un *Comité consultatif pour l'agrandissement du MAH*. Il fut composé de 22 personnalités choisies par le magistrat dans les milieux universitaires, culturels, politiques, de l'administration municipale et de la protection du patrimoine auxquelles se joignirent les bureaux d'architectes mandatés et la direction du musée. M. Jacques-Simon Eggly en assura la présidence. Cet aréopage se réunit à six reprises entre juin 2010 et avril 2011.

Lors de sa première séance, ouverte par M. Patrice Mugny le 29 juin 2010, celui-ci détailla les objectifs assignés à ce Comité dans ces termes: «... le Département de la culture souhaite ouvrir la discussion le plus largement possible dans le cadre d'un véritable débat démocratique, favoriser l'échange d'idées et mettre en avant toutes les contradictions que soulève le projet d'agrandissement du Musée d'art et d'histoire...». La dernière séance du Comité consultatif s'est tenue le 5 avril 2011.

Entre ces deux dates, nous devons malheureusement constater qu'il n'y eut, au fil des réunions, ni discussion ouverte, ni débat, ni échange d'idées au sens où l'on pourrait l'entendre naïvement en s'en tenant au véritable enjeu de ce projet : l'altération irréversible d'un fleuron du patrimoine bâti genevois entraînant sa dénaturation typologique et sa défiguration architecturale. En effet, dès les premières séances, il est apparu tant par la position de la direction du musée que par les déclarations du magistrat à la presse au même moment, que le «projet Nouvel» n'était absolument pas discutable ni même modifiable dès lors qu'il bénéficiait d'un préavis favorable (sous conditions) de la Commission des monuments et des sites (CMNS) et qu'un crédit d'étude de sa réalisation avait été voté par le Conseil municipal.

Dès lors, l'objet du «débat démocratique» est très vite devenu insaisissable pour une partie des participants qui se sont retrouvés pris au piège d'entretiens, parfois fort intéressants, sur des questions de muséographie ou de mise en œuvre technique du «projet Nouvel» sans pouvoir échanger quelque idée que ce fût au sujet du principe même de combler la cour intérieure et de surélever le bâtiment de la rue Charles-Galland. Il en est résulté une série de dialogues, toujours très courts, mais de sourds, chaque partie monologuant ses arguments hors d'atteinte de l'écoute de ses interlocuteurs, le véritable sujet qui aurait dû occuper les travaux de ce Comité demeurant exclu de toute réflexion commune.

Il n'y a pas lieu de détailler ici les propos, quand ce n'étaient pas les banales pétitions de principe, énoncés par les uns et les autres. Relevons juste un point, particulièrement alarmant aux yeux de ceux qui ont le souci de la sauvegarde de l'intégrité de l'édifice : les questions techniques relatives à la construction du «remplissage» de la cour, son système de support et d'accrochage aux structures existantes sont apparues très incomplètement étudiées et, en l'état du projet lors de la clôture des «débats», en contradiction flagrante avec les conditions émises par la CMNS. Si la mise en œuvre sera conduite avec pareille désinvolture, il y a tout lieu d'être inquiet! De même, les atteintes au bâtiment, engendrées par la création de nouveaux escaliers, s'annoncent particulièrement lourdes alors que les architectes clament que le bâtiment de Camoletti ne subira aucune blessure et sera restauré au petit poil...

Au terme de six longues séances frustrantes conduites ainsi, on est en droit de se demander si la volonté d'ouverture et d'échange affirmée avec force par le magistrat au début de cette session ne relevait pas davantage de la démagogie que de la démocratie... Chacun des participants se fera son idée. Quant aux tenants du «projet Nouvel», ils peuvent être tranquilles : cette démarche, ressentie par certains comme une véritable mascarade, a été parfaitement inutile et n'aura aucun effet sur le projet ni fera avancer le sauvetage et le développement du musée d'un iota.

Il y a pourtant urgence !

Bernard Zumthor
Historien de l'art, ancien Conservateur cantonal des monuments

Musée d'art et d'histoire : d'autres scénarios pour l'agrandissement!

Les discussions entre la Ville de Genève, la Fondation pour l'agrandissement du musée et Patrimoine suisse n'ont pu accoucher d'un accord. Les récents bouleversements dans la gestion du musée remettent à nu la question de sa muséographie. Il n'est pas de notre ressort d'intervenir sur la vie interne du musée, seuls l'architecture et le patrimoine nous intéressent. Le projet de Jean Nouvel est inacceptable. Le plan directeur ayant servi de base au concours de 1998 envisageait la couverture de la cour mais ni son noyautage ni une surélévation. Nous tenons à faire connaître notre détermination et invitons les autorités de la Ville à explorer d'autres scénarios pour l'agrandissement du musée. Reste à convenir d'une volonté politique qui permettrait de dépasser la situation de blocage actuelle. L'urgence est aujourd'hui dictée par l'état du monument réalisé par Marc Camoletti. A une année de son centenaire le musée doit être restauré indépendamment du projet d'extension. Il en va de l'intérêt public et de l'avenir de l'institution.

La construction remplirait la cour et porterait une atteinte irréversible à un élément essentiel de l'architecture. L'apport de lumière naturelle et l'espace intérieur de la cour ne peuvent pas simplement être «rayés de la carte».

Le Musée d'art et d'histoire de Genève, construit par l'architecte Marc Camoletti et inauguré en 1910, n'a jamais fait l'objet d'un entretien sérieux ni de mesures conservatoires adéquates. Consultée en 2007, Patrimoine suisse Genève a remis un rapport d'évaluation¹ à la Ville de Genève et à la «Fondation pour l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire». Par ailleurs, pour assurer l'intégrité de ce monument, témoignage historique de l'architecture des musées, notre association a déposé le 2 avril 2008, auprès du Conseil d'Etat, une demande de classement de cet édifice qui constitue un élément majeur du patrimoine genevois.

Un article publié le 16 mars 2009 par la *Tribune de Genève*² avait incité Patrimoine suisse Genève à préciser sa position sur l'avant-projet d'agrandissement du Musée d'art et d'histoire. Elaboré en 1998, suite à un appel d'offres lancé par la Ville de Genève, ce projet prévoit d'occuper totalement l'espace de la cour intérieure du bâtiment par de grands plateaux d'acier ancrés dans les murs de ses façades, avec une ample surélévation couronnée d'un large avant-toit pour abriter un restaurant panoramique. Le journal s'était fait fidèlement l'écho de la «Fondation pour l'agrandissement du musée» en affirmant que « l'extension du Musée d'art et d'histoire [était] désormais acquise» puisque les 40 millions de francs permettant de construire «enfin» l'«édifice en verre» dessiné par Jean Nouvel avaient été récoltés.

Le Temps modérait ces déclarations dans son édition du mardi 17 mars. Des oppositions à ce projet s'étant clairement manifestées, la Fondation confirmait demeurer fermée à toute négociation infléchissant le projet vers une solution plus respectueuse du monument, considérant qu'il n'appartient qu'à la Ville de le faire évoluer³. Patrimoine suisse Genève tient à confirmer qu'elle n'est nullement défavorable à un agrandissement du musée mais, en revanche, qu'elle est totalement opposée à la solution proposée aujourd'hui. La surélévation centrale, dépassant très largement le faite des toitures, est non conforme à la législation en vigueur qui protège la Vieille Ville et le secteur sud des anciennes fortifications et qui précise, en particulier, que les gabarits existants doivent être respectés. Cette caractéristique forte et urbaine de l'édifice qu'est la cour intérieure doit impérativement être préservée. Notre association a demandé aux autorités d'explorer d'autres alternatives en direction du passage Burlamacchi, de l'Ecole des beaux-arts, du sous-sol de la promenade de l'Observatoire. Patrimoine suisse Genève invite les autorités de la Ville de Genève à reconsidérer leur position et à explorer d'autres scénarios pour l'agrandissement du musée.

¹ Consultable sur www.patrimoinegeneve.ch. Voir également *Alerte* 104, mars 2008 («Quelle solution pour le Musée d'art et d'histoire?») et «La lumière, la transparence et l'obstacle») et *Alerte* 105, juin 2008 («Considérations intempêtes sur le Musée d'art et d'histoire»), sur www.patrimoinegeneve.ch/alerte.

² «L'extension du Musée d'art et d'histoire est enfin acquise», *Tribune de Genève*, 16.3.2009

³ Voir *Le Courrier* du 17 mars.

Quelle solution pour le MAH ?

Dans le cadre de la relance du projet de restauration et d'agrandissement du musée Charles-Galland Patrimoine suisse Genève été sollicité pour donner son avis sur l'impact du projet Nouvel/Jucker auprès de la Ville de Genève et de la Fondation pour l'agrandissement du musée.

Durant l'été 2007, le projet proposé a été examiné et un rapport a été rendu en novembre 2007. Le Département des affaires culturelles de la Ville de Genève a initié des rencontres entre l'autorité municipale, la Fondation et Patrimoine suisse. Un embargo de ces pourparlers avait été convenu entre les parties pour ne pas compromettre une négociation visant à faire évoluer le projet dans le sens d'un plus grand respect du patrimoine de l'édifice et d'un agrandissement compatible avec la nature du musée.

Dès la fin 2007, la Ville de Genève et la Fondation ont largement informé le public, par voie de presse, de leur projet d'agrandissement alors que les discussions sur la révision du projet Nouvel/Jucker étaient en cours. La close de discrétion n'ayant pas été respectée par les autorités et la Fondation, Patrimoine suisse Genève a considéré légitime de révéler sa position au cours d'une conférence de presse le 15 février, et d'exposer ici les principaux éléments du rapport critique au projet présenté. Précisons que notre association n'avait pas réagi lors du concours de 1998 puisque très vite les autorités de l'époque avaient gelé le projet d'agrandissement, sans le soumettre à l'autorité législative de la Ville, à une procédure d'enquête publique ou à une quelconque consultation.

Alors que de récents remaniements ont permis l'occupation par le musée, pour ses ateliers, de locaux devenus disponibles dans le bâtiment des Casemates, la nécessité d'entreprendre de toute urgence une campagne de travaux pour sauvegarder un bâtiment négligé depuis trop longtemps est évidente.

Patrimoine suisse ne peut que se réjouir d'une initiative émanant de particuliers, conscients de la valeur des collections du MAH et soucieux de réunir des fonds permettant au Musée de faire face à l'évolution de ses besoins. La Fondation s'inscrit ici dans la grande tradition genevoise du mécénat qui a permis de doter la ville de la majeure partie de ses institutions culturelles.

Le musée de Marc Camoletti : considérations d'ordre architectural et patrimonial

Le musée inauguré en 1910 vient compléter l'ensemble urbain construit à la charnière entre la partie haute de la Vieille-Ville et le plateau des Tranchées dès 1861. L'histoire - construction des fortifications du XVIe au XVIIIe siècle puis leur démolition en 1850 - a doté ce site d'une topographie à fort dénivelé. Au niveau inférieur, les deux tranchées des casemates, parallèles à la promenade Saint-Antoine, ont formé après 1858 les boulevards reliant Plainpalais à Rive tandis que perpendiculairement, au niveau supérieur, deux doubles ponts relient la Vieille-Ville aux Tranchées. Tout le bâti joue de ce dénivelé: en haut, les promenades du Pin et de l'Observatoire font face aux entrées des immeubles de la promenade du Pin et du musée Charles-Galland; en bas, la cour ouverte des Casemates répond à celle fermée du musée, dont la surface matérialise le niveau inférieur du dispositif urbain et le rend en permanence lisible et compréhensible.

Le bâtiment du musée - quadrilatère autour d'une cour carrée - est amarré à la promenade de l'Observatoire par une aile monumentale dominée par un corps central. L'entrée des visiteurs y est disposée dans l'axe de la belle façade, à mi-hauteur du dispositif. Du vestibule octogonal, le bel escalier baroque monte vers les salles des Beaux-Arts ou descend vers les collections historiques. Le niveau inférieur reçoit tous les accès secondaires, notamment une astucieuse rue intérieure reliant les boulevards qui abrite les services de livraison. Les ailes du quadrilatère sont divisées dans leur

profondeur en deux séries de locaux parallèles recevant un éclairage naturel: de grandes et hautes salles d'exposition ouvrent sur les boulevards, des petites salles plus basses donnent sur la cour intérieure. Cette division des locaux permet une double circulation et, grâce à un ingénieux travail en coupe, une multiplication des locaux côté cour.

Considérant que «par ses proportions et son style [le musée] réalise le plus grand effort architectural accompli dans notre pays depuis la construction de la cathédrale Saint-Pierre», les autorités assument d'emblée sans hésiter le surcoût lié à «l'emploi de pierre de choix au lieu de pierre ordinaire». Sa mise en œuvre révèle un savoir-faire rarement atteint en Suisse: il faut admirer la taille des paliers de granit – d'une seule pièce – de l'escalier, et la belle stéréotomie des voûtes.

Le musée forme un ensemble harmonieux avec les bâtiments adjacents: alignement des façades, composition autour de deux cours l'une ouverte et l'autre fermée, gabarits des toitures très semblables malgré un traitement volumétrique différent. Il est situé au cœur d'une zone protégée (zone sud des fortifications) régie par un certain nombre de règles constituant le cadre de sa protection et précisant en particulier que les gabarits doivent être respectés. Sa nature exceptionnelle lui a jusqu'à présent assuré implicitement une protection suffisante, il n'a donc jamais bénéficié d'une mesure de classement.

Le projet Nouvel/Jucker : une solution inadaptée et irréversible

Les auteurs du «Plan directeur du Musée d'art et d'histoire» comme ceux de l'«Avant-projet de restauration et d'agrandissement du musée» admettent l'importance patrimoniale de ce bâtiment. Les premiers proposent de «remettre en valeur, à l'intérieur comme à l'extérieur, le bel exemple d'architecture beaux-arts qu'il constitue», les seconds approuvent et affirment qu'ils entendent «montrer la beauté de l'architecture Beaux-Arts du XIXe s.» Ils déclarent: «C'est un monument historique. Au plus près de sa vérité historique, conservons-le, bichonnons-le. Dans ses détails, fenêtres, portes, sols. Soyons fiers de lui!» Déclarant aussi «A l'intérieur même de ses murs, réalisons une exposition maximale», les architectes proposent un dispositif de plateaux superposés dans l'espace de la cour et raccordés aux niveaux du bâtiment existant par des passages utilisant les ouvertures existantes agrandies. Destinés aux expositions temporaires et à un «forum», il est prévu de les coiffer d'un important élément émergeant en toiture, occupé par un restaurant panoramique posé sur une épaisse dalle technique opaque.

S'il faut saluer l'objectif de rendre aux salles du *piano nobile* leur affectation d'origine et profiter ainsi de la disposition magistrale des lieux, le complet noyautage de la cour, centre de la composition et façade dispensatrice de lumière naturelle pour les escaliers monumentaux et les espaces d'exposition, est en revanche inacceptable. La composition d'ensemble de l'édifice ne peut être bouleversée sans risquer d'aboutir à une banalisation intérieure et à une incohérence des circulations et de la cohérence spatiales. Les solutions techniques envisagées (ancrages dans les façades de pierre existantes, report de charges en sous œuvre, etc.) porteraient une atteinte irréversible à l'édifice.

Vers une autre solution ?

Le Musée d'art et d'histoire n'a connu aucune transformation majeure jusqu'ici. Cette cohérence architecturale est précieuse. La plupart des bâtiments de ce type et de cette époque, largement transformés, ont aujourd'hui perdu une bonne part de leur substance et de leur atmosphère pour une très éphémère mise au goût du jour, quand ils n'ont pas été affectés à d'autres usages. Les besoins légitimes générés par l'extension des collections et une louable volonté pédagogique ont souvent fait perdre de vue la valeur patrimoniale du bâtiment lui-même. La cour du musée joue un rôle essentiel dans la lisibilité du contexte urbain (et dans ce cas particulier de l'histoire du site), du parti architectural et spatial ainsi que du concept d'éclairage. Ajoutons que par beau jour, cette cour est un lieu très dépaysant où l'on pourrait se croire en Italie. Dans le contexte genevois, cette qualité d'ambiance est très appréciée.

Vers un projet de développement cohérent

Le plan directeur du musée proposait de nouveaux aménagements réalisés *intra muros*, suggérant l'utilisation de la cour de l'ancienne école des Casemates et du passage Burlamacchi. Cette piste n'a

pas été exploitée, alors que la surface disponible est considérable et que des projets allant dans ce sens existent. D'autres alternatives n'ont pas encore été exploitées comme l'étude d'une réaffectation de l'Ecole des beaux arts moyennant son relogement dans des espaces plus adaptés.

L'analyse met en évidence l'inadéquation de l'intervention envisagée, tant sur le plan formel que légal, avec l'importance et la qualité architecturale du bâtiment comme de son environnement urbain. Il faut admettre que le bâtiment impose des limites au programme d'extension des surfaces, que certains éléments du plan directeur doivent être reconsidérés pour respecter l'œuvre de Camoletti et pour que les agrandissements soient compatibles avec l'édifice. De bons exemples, comme le « quartier » du Louvre, démontrent que la couverture vitrée d'une cour de musée pour en faire un lieu d'exposition peut changer la perception de l'espace sans altérer la lisibilité de son architecture, mais aussi que l'extension *extra muros* voire souterraine peut constituer une solution plus adéquate.

Patrimoine suisse est convaincu que la mise en valeur des collections pour l'agrément du visiteur n'est pas incompatible avec le respect du bâtiment. La cour, vitrée ou non, gardant sa fonction spatiale pour l'édifice, pourra devenir un espace pour des manifestations éphémères et demeurera un lieu de vie privilégié au cœur de la ville. Si le projet d'agrandissement du MAH ne peut se faire au détriment de ce patrimoine singulier que représente le bâtiment de Camoletti, son extension vers Rive, qui utiliserait le bastion Saint-Antoine tout en préservant l'esplanade de l'Observatoire, rendrait le musée directement accessible depuis la ville en récupérant les espaces souterrains pour y abriter des collections. Cette solution avait du reste déjà été envisagée par Marc Camoletti.

Patrimoine suisse n'entend pas se substituer aux concepteurs. Cependant, comme dans le cas d'autres dossiers délicats dans lesquels un dialogue constructif a pu s'établir (Domus Antiqua, Patinoire des Vernets) Patrimoine suisse est disposée à soutenir les acteurs du projet pour définir un cahier des charges et trouver des solutions optimales qui puissent garantir la préservation de cet objet patrimonial et l'application des principes des chartes internationales. Ces dernières prévoient des dispositions claires dès lors qu'il s'agit d'ajouter des éléments nouveaux dans des situations construites ayant une importance patrimoniale majeure.

Outre le caractère coercitif du « tout, tout de suite, sinon rien » et limitatif du « ce projet mais pas un autre » de l'opération « proposée » aujourd'hui, le concours a été fait dans des conditions excluant les notions de patrimoine. Il faut regretter l'absence d'une réflexion plus élargie comme la frilosité des autorités qui n'ont pas envisagé d'autres possibilités. Car c'est bien vers un projet directeur à plus long terme, témoignant d'une vision urbaine cohérente, qu'il faudrait se diriger. Le musée, bâtiment parmi les plus remarquables de Genève, au bénéfice d'une restauration exemplaire avec de nouveaux aménagements et quelques extensions, aura alors un pouvoir d'attraction égal à celui d'autres institutions en Suisse ou à l'étranger.

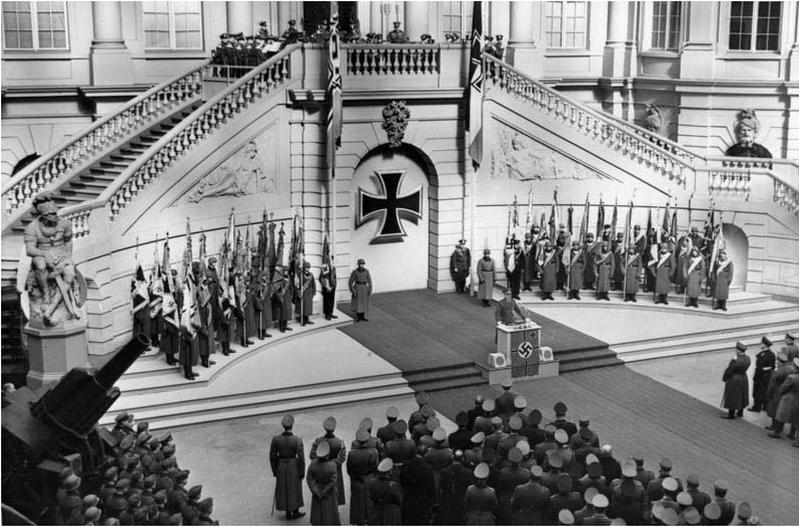
Cecilia Maurice de Silva

ⁱ L'intégralité de ce rapport est consultable sur la page: <http://patrimoinegeneve.blog.24heures.ch/general/musee-dart-et-dhistoire-lavis.html>

ZEUGHAUS BERLIN DEUTSCHES HISTORISCHES MUSEUM



Le Zeughaus (Arsenal) est un des plus anciens et des plus importants édifices baroques de Berlin. Commandité par la Grand Electeur Frédéric III, qui allait devenir le premier roi de Prusse en 1701, il fut édifié comme arsenal en 1706. Cet édifice de deux étages est érigé sur un socle de pierre selon un plan carré (90m de côté). Ses quatre ailes entourent une cour (Schlüterhof). Il repose sur un socle de pierre calcaire. L'architecte Jean de Bodt est l'auteur de sa façade, entièrement redevable à l'architecture française du 17^e siècle. Le Zeughaus fut transformé en musée militaire pour rendre hommage à l'armée prussienne.



Bundesarchiv, Bild 148-2008-0204.
Foto: o. Ang. | März 1940



Vue en 1930 de la cour couverte d'une verrière



La cour détruite en septembre 1949

Suite aux importants dommages subis pendant la guerre, le bâtiment fut reconstruit et rénové entre 1949 et 1965, la décoration de son intérieur fut achevée en 2003. Il devint musée historique en 1952.

La création du Musée historique allemand

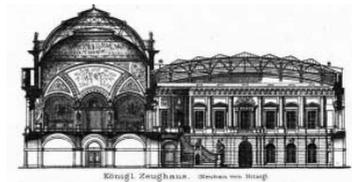
Il fut fondé le 28 octobre 1987 par la République Fédérale d'Allemagne et le Land de Berlin, sur l'initiative du chancelier de l'époque, Helmut Kohl, à l'occasion du 750^e anniversaire de la ville de Berlin. En 1988, l'architecte italien Aldo Rossi remporta la mise au concours pour le site alors prévu sur le Spreebogen, près du Reichstag. Le jour de la réunification allemande, le 3 octobre 1990, le gouvernement fédéral mit les collections et le terrain de l'ancien «Museum für Deutsche Geschichte» (Musée de l'histoire allemande) à la disposition du musée nouvellement créé.

En septembre 1990, le dernier gouvernement de la RDA avait fermé les portes de l'ancien musée est-allemand. Suite aux événements historiques, c'est le Zeughaus de 1695, le plus ancien bâtiment sur l'avenue « Unter den Linden », qui fut choisi pour devenir le siège du Musée historique allemand.

Changements architecturaux et nouvelles constructions

De 1994 et 1998, la façade du Zeughaus fut rénovée d'après les documents historiques, rénovation suivie de celle son intérieur par le bureau d'architectes Winfried Brenne achevée en 2003. Les équipements techniques du Zeughaus sont désormais dignes d'un musée du 21^e siècle, qui peut consacrer 8.000 mètres carrés à l'exposition permanente.

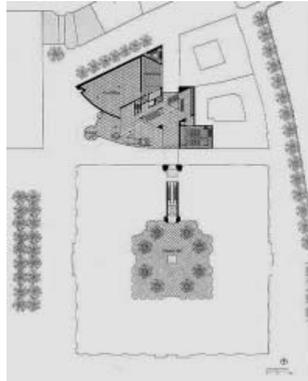
Pendant la construction, entre 1998 et 2003, de la nouvelle annexe conçue par l'architecte loeh Ming Pei, la cour intérieure ornée des masques d'Andreas Schlüter a été couverte par une verrière, comme elle l'avait été de 1878 à 1945.







L'exposition permanente est complétée par des expositions temporaires spéciales, présentées dans le nouveau bâtiment d'exposition moderne conçu par l'architecte sino-américain I.M. Pei. Très spacieux (2'700 m²), le nouveau bâtiment inauguré en 2003 comporte un hall d'entrée en verre et acier et un spectaculaire escalier en spirale ; on peut aussi y accéder depuis la cour intérieure du Zeughaus. Les événements et les aspects marquants de l'histoire allemande y sont présentés sur ses quatre niveaux. Côtayant les bâtiments de Schinkel, le «Altes Museum» (Vieux Musée) et la «Neue Wache» (Nouvelle Garde), il jette un pont entre le Berlin néo-classique et l'époque moderne classique. Le Musée historique allemand se veut être un lieu d'exposition ouvert qui engage le dialogue, en abordant des thèmes variés et proposant des offres sur mesure, adaptées aux différents groupes d'âges et de visiteurs. Au service de ce dialogue, les zones d'exposition sont jalonnées d'étapes d'approfondissement multimédias. Des visites pédagogiques du musée et des visites audio-guidées sont organisées ainsi que des programmes d'accompagnement scientifique, qui prévoient des symposiums et des séries de conférences, sans oublier les ateliers pour les enfants et les jeunes.



Cinéma du Zeughaus

Depuis l'inauguration du Zeughaus comme bâtiment d'exposition, le cinéma du Zeughaus, avec ses 165 places, fait partie intégrante du Deutsches Historisches Museum. Son objectif premier est de soulever des interrogations sur l'histoire se trouvant en corrélation avec l'histoire du cinéma. Outre des séries qui accompagnent les expositions, ce sont surtout des rétrospectives thématiques qui figurent au programme. Ce cinéma s'est donné pour vocation de proposer un programme de films qui puise dans toute l'histoire du cinéma. Films documentaires, longs métrages, films muets avec accompagnement musical, redécouvertes ou films qui se prêtent à une relecture de l'histoire.

MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE

**PROPOSITION DE PROGRAMME D'UNE ANNEXE
SUR LA PARCELLE DE L'ANCIEN OBSERVATOIRE**

Genève, septembre 2011

Jean-Pierre Cottier

UNE ANNEXE DU MUSÉE SUR LA PARCELLE DE L'ANCIEN OBSERVATOIRE

Le plan directeur et le choix du «projet Nouvel»

Le Directeur et les Conservateurs du Musée d'art et d'histoire établirent en février 1998 un plan directeur qui définissait le programme d'adaptation du MAH à l'échéance de 2010, année du centenaire.

Le regroupement des collections du musée en trois départements - Beaux-arts, (peinture et sculpture), Arts décoratifs et Archéologie - date de la construction du musée.

Les collections du musée proviennent principalement de collections privées, léguées au MAH. Elles sont de grande qualité. L'archéologie est particulièrement bien représentée.

Le projet de Jean Nouvel a été choisi par appel d'offre en deux tours par un collège d'experts pour mettre en application le plan directeur.

Le cahier des charges de l'appel d'offre se référait au plan directeur qui tenait lieu de programme et exigeait aussi le respect des législations fédérale et cantonale genevoise.

Une première constatation

Le projet Nouvel transgresse la législation genevoise sur les constructions (LCI) qui impose dans la zone de la Vieille Ville et des Anciennes Fortifications le maintien des gabarits (art. 83 et 87). Par conséquent, les experts auraient dû, au premier examen, mettre le «projet Nouvel» hors concours.

* * *

FAITS NOUVEAUX

Le Musée de l'horlogerie

Il ne faisait pas partie du plan directeur. Il était indépendant et était situé dans une villa sur la route de Malagnou. Depuis lors, après le casse qu'il a subi, les autorités communales ont décidé de fermer définitivement le site de Malagnou et d'intégrer le Musée de l'horlogerie dans le programme de réorganisation du MAH.

Le Musée des instruments anciens de musique

Autrefois situé rue Lefort, il a, lui aussi, été intégré dans le programme de réorganisation du MAH. Le transfert des objets a déjà eu lieu, mais pratiquement la majeure partie des instruments se trouve dans les dépôts.

La Fondation Gandur pour l'art

Le Conseiller Administratif en charge du Département de la culture a signé en mars 2010 une convention avec la Fondation Gandur pour l'art, par laquelle la Fondation s'engage à participer financièrement à l'agrandissement du MAH. En compensation, le Musée d'art et d'histoire mettra à disposition de la Fondation une surface d'exposition pour y présenter en permanence une partie de la collection de peinture de la nouvelle École de Paris ainsi que des locaux abritant les services correspondants. En outre, le Musée recevra en don une collection d'objets antiques qui sera intégrée à la collection du Musée.

L'intégration de ces trois collections - horlogerie, instruments anciens de musique et peintures de la Nouvelle Ecole de Paris - modifie profondément le programme initial du plan directeur.

L'audit du «Cabinet d'audit Eurologique»

Cet audit, commandé par le Conseiller administratif en charge du Département de la culture a eu plusieurs conséquences. Il critique sans appel les principes de la muséographie propres au MAH qui étaient à la base du plan directeur.

Il a provoqué la démission du Directeur du MAH et la nomination immédiate d'un nouveau Directeur.

La mise en valeur des collections spécifiques au Musée de Genève est abandonnée.

«Le musée renforcera son identité de musée encyclopédique» déclare le nouveau directeur dans le journal MAHG de septembre 2010-janvier 2011, p.3)

Les trésors du Musée provenant de collections privées sont l'expression de l'intérêt, de la connaissance, de la passion de leurs donateurs. Le *dossier de Visite enseignants préparé par la Médiation culturelle des Musées d'art et d'histoire* (mars 2010) fait ressortir la personnalité de tous ces collectionneurs donateurs. Leur choix sélectif est le contraire de la récolte encyclopédique.

On peut s'interroger sur la raison de l'abandon de cette spécificité genevoise qui a fait la richesse des collections du Musée pour lui substituer une identité encyclopédique pour laquelle le MAH, d'ailleurs, ne dispose pas du matériel qui lui serait nécessaire.

Les expositions temporaires sont privilégiées et font dorénavant partie du programme permanent. La conséquence pratique de ces changements est l'augmentation des objets en dépôt, l'augmentation de leur déménagement et la diminution des surfaces affectées aux collections permanentes. Les deux plus belles salles du musée situées de part et d'autre du hall d'entrée, le long de la rue Charles-Galland, et la longue salle le long du boulevard Jaques-Dalcroze sont maintenant réservées aux expositions temporaires. A elles trois, elles représentent environ 800 m2 d'exposition soustraites aux collections permanentes.

Le «projet Nouvel» implique la fermeture du musée et son évacuation totale

Abstraction faite du restaurant panoramique considéré par les partisans du projet Nouvel l'élément majeur du projet d'architecture mais qui ne pourra pas obtenir d'autorisation de construction, le

projet se résume à construire un silo dans la cour. Pour le réaliser, il sera nécessaire d'évacuer la totalité des objets des collections et les mettre en dépôt le temps de la durée du chantier.

Projet de dépôt sur le site d'Artamis

Ce dépôt est prévu sur le site d'Artamis, anciens Services Industriels à la Jonction. Or, ce site est en cours de décontamination, opération qui devrait être terminée en 2012. Le projet de dépôt, construction qui devrait servir à tous les musées de la Ville est en cours d'étude. Les crédits d'étude ont été votés mais le résultat n'a pas encore été soumis au Conseil municipal et évidemment la demande de crédit de construction n'a pas encore été déposée. La date de mise à disposition du bâtiment est donc incertaine et par conséquent une programmation de l'enchaînement des travaux de rénovation et d'agrandissement du musée selon le «projet Nouvel» est actuellement impossible.

* * *

L'ANNEXE DU MUSÉE SUR LA PARCELLE DE L'ANCIEN OBSERVATOIRE

Avantages de la contre-proposition de réaliser l'agrandissement du musée sur la parcelle de l'ancien observatoire située entre les boulevards Helvétique et Jaques-Dalcroze

L'avantage déterminant est de **dissocier l'agrandissement de la rénovation.**

Depuis une dizaine d'années, la rénovation n'est pas contestée. Elle ne doit plus être reportée. Les études sont prêtes selon les déclarations faites au Conseil municipal au cours des discussions de la demande du crédit d'étude du «projet Nouvel». Les travaux pourraient être réalisés par étapes sans fermeture totale du musée et le crédit de construction pourrait donc être demandé rapidement.

L'agrandissement qui prend la forme d'une annexe serait ainsi une opération distincte qui ne présente aucune contrainte technique particulière. Elle pourrait être menée selon les procédures habituelles: définition du programme, concours d'architecture, élaboration du projet définitif, mise en chantier, etc. Le financement distinct de celui de la rénovation n'aura pas d'incidence sur l'opération de rénovation.

Certes, il serait souhaitable de présenter un contre-projet d'architecture mais l'enjeu est trop important et il n'y a pas qu'un seul bon projet. C'est pourquoi la présente proposition est une esquisse de programme dans le but de vérifier sa faisabilité. Le schéma illustre une proposition de répartition des surfaces avec une organisation rationnelle permettant des modes de construction économiques.

* * *

Le programme de l'annexe

L'annexe du musée comprendrait les locaux nécessaires aux collections: l'horlogerie, les instruments anciens de musique, les peintures de la Fondation Gandur, les expositions temporaires ainsi qu'une salle de conférences, un restaurant, un atelier pédagogique. En sous-sol, des dépôts en rapport aux collections de l'annexe pourraient aisément trouver leur place.

Principes généraux

- chaque collection serait accessible depuis le bâtiment existant par une liaison directe sous la rue Charles-Galland mais disposerait aussi d'un accès indépendant depuis l'une des trois artères: rue Charles-Galland, boulevard Helvétique, boulevard Jaques-Dalcroze,
- les dépôts du sous-sol seraient reliés directement par monte-charge aux étages des collections,
- les locaux en bordure des boulevards Helvétique et Jaques-Dalcroze ou parallèles à la rue Ferdinand-Hodler pourraient prendre leurs jours en façade,
- les toitures seraient accessibles au public et traitées en esplanade-jardin.

Conditions particulières

Horlogerie

La surface attribuée serait de 1000 m², répartis sur un ou deux niveaux.

L'activité horlogère est traditionnelle à Genève et encore très active. Le musée, à sa création, a été largement financé par les entreprises qui avaient créé dans l'immédiat après-guerre les expositions de Montres et Bijoux.

Trois activités caractérisent la collection:

- une exposition didactique des anciens savoir-faire (instruments et outillages traditionnels des différents métiers),
- une exposition des objets les plus remarquables, la tradition des objets de grand luxe,
- des locaux d'étude et d'administration (bibliothèque spécialisée, archives, consultation).

La hauteur des locaux serait laissée à l'appréciation des projecteurs, les objets présentés n'ont pas d'exigences particulières.

Instruments anciens de musique

La surface attribuée serait de 400 m².

Le local d'exposition pourrait servir d'antichambre à un auditorium pour env. 120 personnes avec estrade pour ensemble de musique de chambre.

La conservation des instruments de musique impose un conditionnement d'air particulier.

Fondation Gandur pour l'art

La surface attribuée serait de 1000 m².

Le programme est défini par la convention:

- Une salle d'exposition de peinture de 400 m², portée à 600 m², avec éclairage zénithal, naturel ou artificiel selon le projet d'architecture,
- Les services d'accueil, d'administration, d'études (conservateurs et recherches) 400 m² sur un ou plusieurs niveaux selon le projet.

Un monte-charge relierait le dépôt en sous-sol et la salle d'exposition de manière à faciliter le renouvellement des expositions prévu dans la convention.

Salle d'exposition temporaire

La surface attribuée serait de 600 m² avec éclairage zénithal.

Compte tenu de l'utilisation temporaire et de la nature variable des objets présentés, l'éclairage artificiel est justifié. Elle devrait être divisible.

Cette salle permettrait de récupérer les plus belles salles du rez-de-chaussée du bâtiment Camoletti pour augmenter les surfaces des collections permanentes.

Par cette disposition, on disposerait pour les expositions temporaires des modules de surfaces : 200, 400, 600, 3.500 (Rez du Rath) 7.000 (Rez et sous-sol du Rath).

Salle de conférences

La surface attribuée serait de 500 m². Elle permettrait de récupérer la salle actuelle le long du boulevard Jaques-Dalcroze pour la présentation des collections d'Antiquité.

Le restaurant

La surface attribuée serait de 300 m², à répartir entre une salle de restaurant proprement dit, une cafétéria, et les cuisine-office. Une cave-resserme pourrait être aménagée au niveau des dépôts, avec accès direct sur un des boulevards. Un accès public depuis le boulevard permettrait une exploitation du restaurant indépendante des heures de fermeture du musée. Son implantation à l'angle du Boulevard Helvétique et de la terrasse couvrant les locaux des S.I. donnerait la vue sur le Jet-d'eau dans l'axe de la rue Pierre-Fatio et autoriserait, en été, l'usage de la terrasse.

Un espace ad libitum; atelier pédagogique

Le fait que les dépendances (bureaux et services) de la Fondation Gandur pour l'art et ceux de l'horlogerie peuvent être aménagées sur un autre niveau, une surface d'environ 300 m² serait dès lors disponible au niveau des lieux d'exposition. Par sa position, elle pourrait être éclairée en façade. Aussi pourrait-elle être dévolue à un atelier pédagogique.

* * *

Aménagement de l'esplanade

Remarque préliminaire

Le quartier est largement arborisé: promenade de St Antoine, Demi-Lune, place Sturm, place Lefort, promenade du Pin. Les arbres (pins) qui ont poussé sur la parcelle de l'ancien observatoire n'ont pas plus d'une trentaine d'année. Le hêtre pourpre, qui fut sujet de polémique, a été abattu l'an dernier. En revanche, Marc Camoletti avait projeté devant le MAH l'aménagement d'une esplanade-jardin jusqu'à la rue Ferdinand-Hodler, qui se terminait par une large fontaine dans l'axe de la rue Pierre-Fatio, lui-même déterminé par le Jet-d'eau. Renoncer à l'arborisation de la parcelle et traiter la couverture de l'annexe du musée en jardin-promenade n'est pas contraire à l'esprit du projet de Marc Camoletti et pourrait être le prétexte d'une œuvre parfaitement contemporaine.

Les contraintes de l'aménagement du jardin

Le niveau supérieur du jardin ne doit pas excéder le niveau du hall d'entrée du bâtiment existant, soit la cote 400,20.

Le niveau inférieur de l'aménagement doit se raccorder au niveau de la terrasse couvrant les installations des S.I, soit à la cote 393,50.

La parcelle 4363, propriété des S.I. située à l'angle du boulevard Jaques-Dalcroze et de la rue Charles-Galland, est déjà accessible au public, elle ferait partie de l'aménagement, en préservant toutefois les deux trémies existantes.

La partie de la parcelle 4362 occupée par les installations des S.I. ferait aussi partie de l'aménagement du jardin. Le talus existant pourrait être modifié, toutefois, en maintenant la position des deux prises d'air et la cage du monte-charge.

Si les entrées indépendantes de la Fondation Gandur, de l'horlogerie, ou des instruments anciens de musique sont prévues depuis l'esplanade, leurs volumes pourraient être traités comme de simples pavillons dont les gabarits à la corniche s'accorderaient au gabarit du premier pavillon de la rue Charles-Galland.

L'ombrage souhaité des parcours piétonniers se ferait grâce à des pergolas ou des tonnelles.

Test de faisabilité

Les hypothèses suivantes ont été admises:

- hauteur des salles d'exposition de la Fondation Gandur pour l'art et les expositions temporaires: 6,80 m,
- hauteur des salles de l'horlogerie et des instruments anciens de musique: 3,20 m,
- structure de l'esplanade: 1,20 m,
- couverture végétale: 0,80 m, soit une différence de niveau entre le sol de l'esplanade et le sol du niveau principal de l'annexe: 8,80m,
- hauteur des dépôts: de sol à sol 5,20 m. et 4,80 m. de vide d'étage permettant 2 niveaux de rayonnages de 2,30 m.

* * *

RECAPITULATION

Les experts qui ont retenu le projet Nouvel auraient dû le mettre hors concours au premier examen, car il transgresse la législation genevoise sur les constructions (LCI) qui impose, dans la zone de la Vieille Ville et des Anciennes Fortifications, le maintien des gabarits. Aucun argument pertinent ne pourra être avancé pour justifier une dérogation.

Depuis l'époque de l'attribution du mandat, le programme des besoins d'agrandissement du Musée s'est considérablement accru. Pour satisfaire les nouvelles nécessités, le projet de construire une annexe indépendante du bâtiment de Camoletti, plutôt que de construire un silo dans la cour, est donc parfaitement justifié et présente des avantages:

- la rénovation du bâtiment existant et la construction d'une annexe sont deux opérations concomitantes et ne dépendraient pas l'une de l'autre,
- la rénovation pourrait être entreprise sans délai,
- l'inscription du bâtiment Camoletti à *l'inventaire des monuments dignes d'être protégés* au sens de la loi genevoise sur la protection des monuments et des sites et son *classement* n'ont plus de motifs d'être retardés,
- le musée n'aurait pas besoin d'être fermé durant les travaux qui pourraient se faire par étapes,
- l'annexe serait construite sur une parcelle déjà propriété de la Ville et libre de construction,
- les nouvelles collections, (horlogerie, instruments anciens de musique, peintures de la Nouvelle Ecole de Paris - Fondation Gandur pour l'art -) disposeraient de locaux adaptés à leurs besoins,
- les salles du bâtiment Camoletti utilisées pour de nouvelles activités (expositions temporaires et salle de conférences) seraient à nouveau affectées aux collections existantes qui, par leurs caractères spécifiques, méritent d'être mises en valeur.

* * *

Le programme de l'annexe

L'annexe du musée abriterait les collections suivantes:

- l'horlogerie,
- les instruments anciens de musique,
- les peintures de la Fondation Gandur pour l'art,
- les expositions temporaires,
- une salle de conférences,
- un restaurant,
- un atelier pédagogique,
- et, en sous-sol, des dépôts en rapport aux collections de l'annexe.

La couverture de l'édifice serait traitée en jardin accessible au public.

* * *

Les surfaces brutes à disposition

Elles pourraient se décomposer de la manière suivante selon un test de faisabilité:

Niveau de l'accueil:	4.400 m2
Mezzanine:	<u>2.000 m2</u>
Surface brute attribuée aux collections	<u>6.400 m2</u>
Surface de dépôt du MAH (sous-sol)	<u>4.400 m2</u>
Surface brute de l'annexe du MAH	10.800 m2

Le volume de l'annexe selon la méthode de calcul SIA s'élèverait à 74.000 m3.

* * *

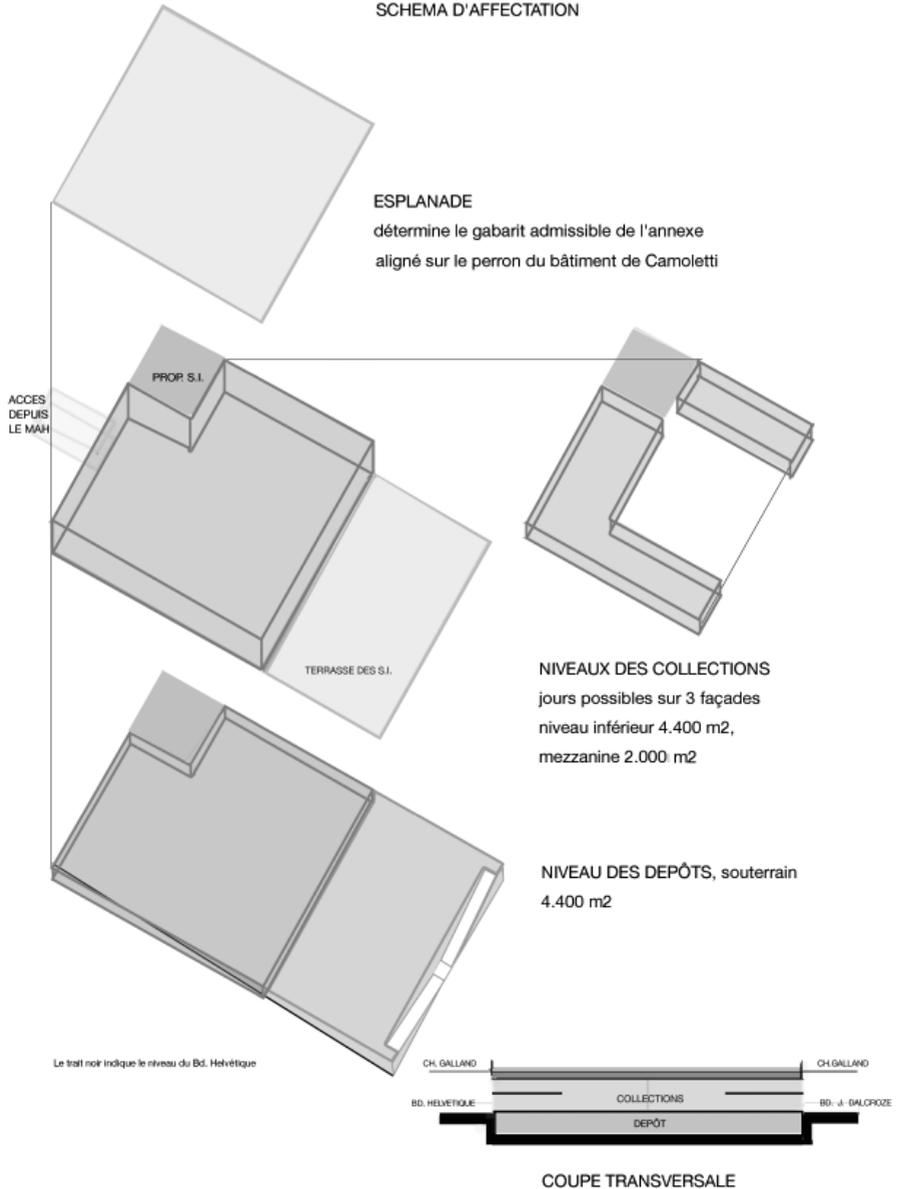
CONCLUSION

A ce stade de l'étude, une estimation du coût de l'opération est prématurée.

Toutefois, on peut affirmer que la parcelle, propriété de la Ville, immédiatement voisine du MAH, desservie par la rue Charles-Galland et les deux boulevards Helvétique et Jaques-Dalcroze, sa forme de quadrilatère et la nature du terrain, réunissent les conditions favorables à la réussite d'un excellent projet d'architecture satisfaisant une organisation interne fonctionnelle et un principe de construction rationnel.

* * *

ANNEXE DU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE
SCHEMA D'AFFECTATION



Loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) L 5 05

Chapitre I Autorisations et contrôles

Art. 1 Assujettissement

¹ Sur tout le territoire du canton nul ne peut, sans y avoir été autorisé :

- a) élever en tout ou partie une construction ou une installation, notamment un bâtiment locatif, industriel ou agricole, une villa, un garage, un hangar, un poulailler, un mur, une clôture ou un portail;
 - b) modifier même partiellement le volume, l'architecture, la couleur, l'implantation, la distribution ou la destination d'une construction ou d'une installation;
- ...

Chapitre IX Zones protégées

Section 1 Vieille-Ville et secteur sud des anciennes fortifications

Art. 83 Principe

¹ L'aménagement et le caractère architectural original des quartiers de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications doivent être préservés.

² A cet effet, les bâtiments existants sont maintenus. ...

Art. 84 Dispositions applicables

Sous réserve des dispositions spéciales de la présente section, les dispositions générales de la loi sont applicables à la zone de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications.

Art. 87 Gabarit des constructions

¹ Le gabarit de hauteur des constructions ne doit pas dépasser la hauteur des bâtiments existants.

² Toutefois, sous réserve des autres dispositions de la loi, le département peut autoriser ou imposer des dérogations aux dispositions de l'alinéa 1 si une telle mesure est dictée par des raisons d'esthétique.

Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) L 4 05

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But

La présente loi a pour but :

- a) de conserver les monuments de l'histoire, de l'art ou de l'architecture et les antiquités immobilières ou mobilières situés ou trouvés dans le canton; . . .

Art. 2 Nature des restrictions

Les restrictions à la propriété foncière résultant de la présente loi sont de droit public.

Art. 3 Corporations et établissements de droit public

¹ Les corporations et établissements de droit public, ainsi que les personnes chargées par eux de tâches d'intérêt public, sont pareillement soumis à la présente loi.

² Le Conseil d'Etat peut cependant leur accorder des dérogations lorsque des motifs prépondérants d'intérêt public le justifient.

Chapitre II Monuments et antiquités

Section 1 Protection générale

Art. 4 Définition

Sont protégés conformément à la présente loi :

- a) les monuments de l'histoire, de l'art ou de l'architecture et les antiquités immobilières situés ou découverts dans le canton, qui présentent un intérêt archéologique, historique, artistique, scientifique ou éducatif, ainsi que les terrains contenant ces objets et leurs abords;
- b) les immeubles et les sites dignes d'intérêt, ainsi que les beautés naturelles.

Section 2 Inventaire

Art. 7 Etablissement

1 Il est dressé un inventaire de tous les immeubles dignes d'être protégés au sens de l'article 4. Si une demande d'inscription à l'inventaire est faite sous forme d'une requête motivée par la commune du lieu de situation de l'immeuble en cause ou par une association au sens de l'article 63, l'autorité compétente pour dresser l'inventaire est tenue de statuer. Sa décision est motivée.

2 Toutefois, si la demande de mise à l'inventaire porte sur un immeuble dont la démolition ou la transformation a fait l'objet d'un préavis favorable de la commission des monuments, de la nature et des sites et est prévue par :

1° une autorisation de construire ou de démolir en force ou

2° un plan localisé de quartier ou un plan de site, l'un et l'autre entrés en force depuis moins de cinq ans, elle est sans délai déclarée irrecevable.

³ Lorsqu'une procédure de mise à l'inventaire est ouverte, le propriétaire en est informé personnellement.

...

9 L'inscription à l'inventaire d'un immeuble est mentionnée sans frais au registre foncier, conformément à l'article 962 du code civil.

Art. 9 Effets

1 Les immeubles inscrits à l'inventaire doivent être maintenus et leurs éléments dignes d'intérêt préservés.

L'article 90, alinéa 1, de la loi sur les constructions et installations diverses est applicable par analogie aux travaux exécutés dans ces immeubles. Restent réservés les cas d'intérêt public.

2 Toute personne qui envisage d'exécuter des travaux sur un immeuble porté à l'inventaire doit annoncer son intention en temps utile à l'autorité compétente.

3 Pendant l'enquête, aucun travail ne peut être exécuté sur un immeuble porté à l'inventaire.

4 Sous réserve de l'ouverture d'une procédure en vue de mesures de classement dans un délai de 3 mois dès la date de réception de l'annonce des travaux projetés, ceux-ci sont libérés de la restriction résultant de l'alinéa 3, à moins qu'ils ne soient soumis à autorisation.

Section 3 Classement

Art. 10 Arrêté

¹ Pour assurer la protection d'un monument ou d'une antiquité au sens de l'article 4, le Conseil d'Etat peut procéder à son classement par voie d'arrêté assorti, au besoin, d'un plan approprié.

² Si une demande de classement lui est faite en une requête motivée par la commune du lieu de situation du monument ou par une association au sens de l'article 63, le Conseil d'Etat est tenu de statuer. La décision est motivée.

³ Toutefois, ...

Art. 11 Contenu et durée

¹ L'arrêté de classement définit :

- a) l'immeuble classé, le cas échéant ses abords, et l'intérêt qu'il présente;
- b) les mesures de protection déjà prises;
- c) les mesures souhaitables de conservation ou de restauration;

² Sa durée est illimitée.

Art. 12 Procédure ...

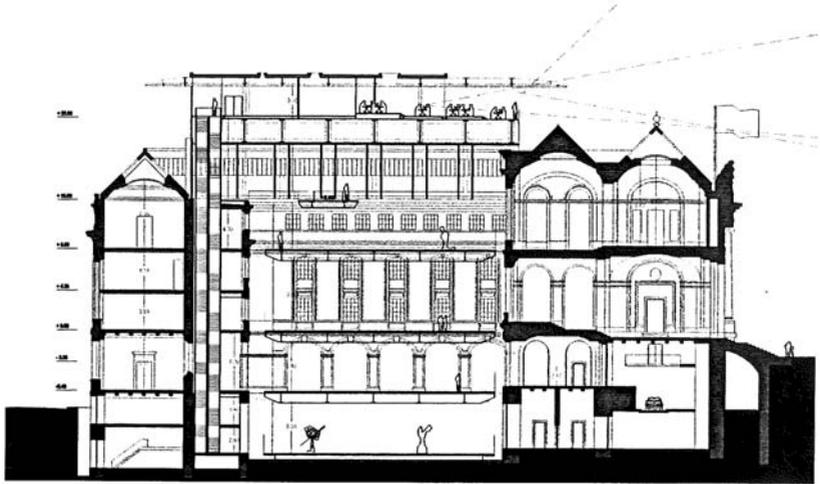
Art. 13 Effets ...

Art. 14 Préavis communal ...

Art. 15 Protection

¹ L'immeuble classé ne peut, sans l'autorisation du Conseil d'Etat, être démolé, faire l'objet de transformations importantes ou d'un changement dans sa destination.

Art. 16 ...etc

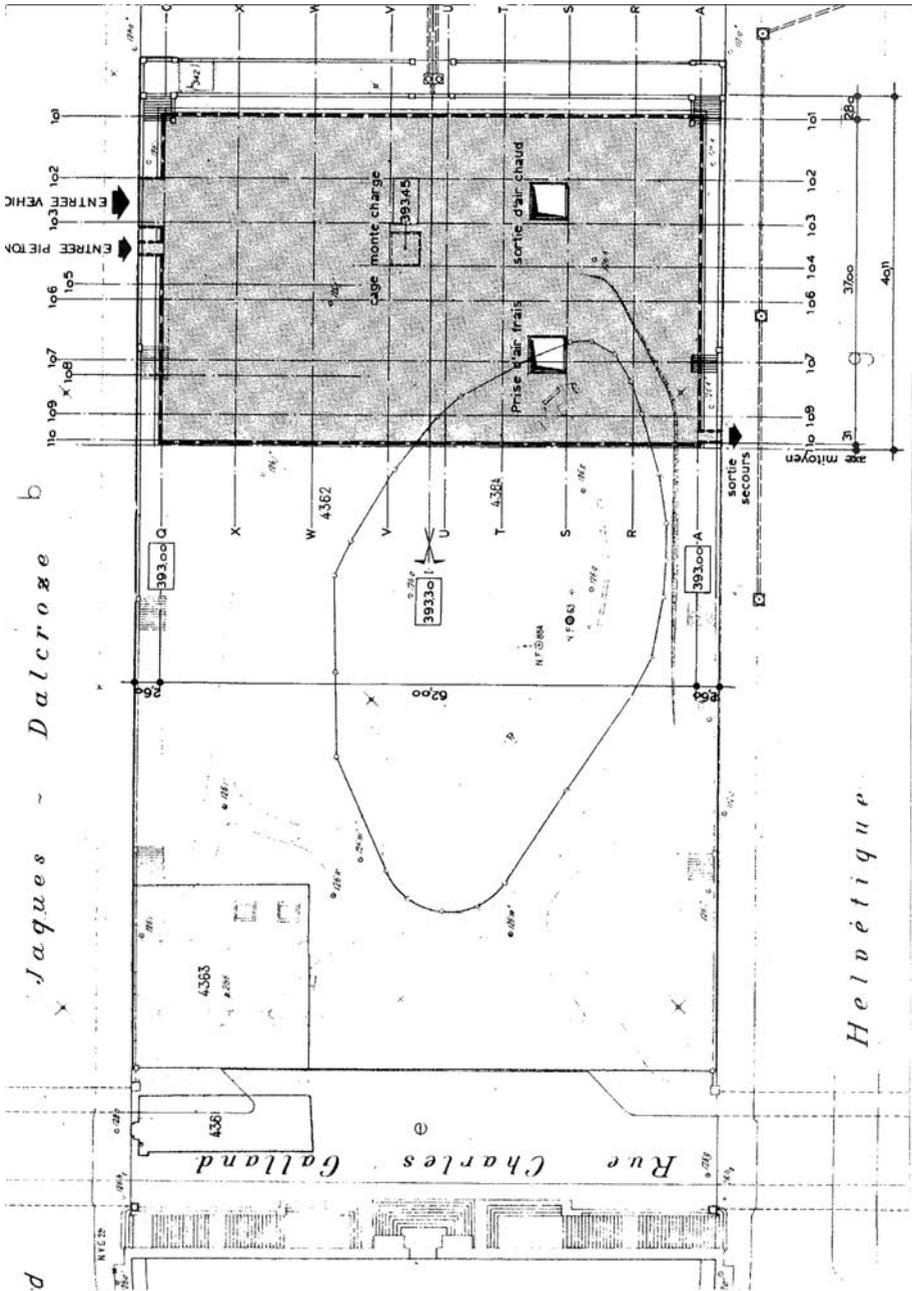


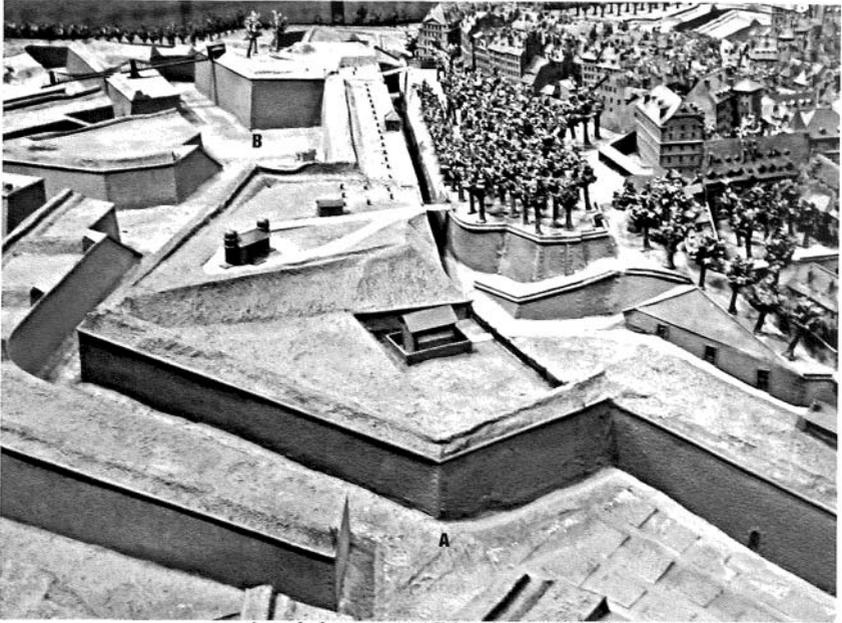
AVANT-PROJET NOUVEL MARS 2001



PROJET NOUVEL 2011 AFFECTATION DES SURFACES

EXTRAIT DU JOURNAL DES MUSEES SEPT.2011 - JANV. 2012



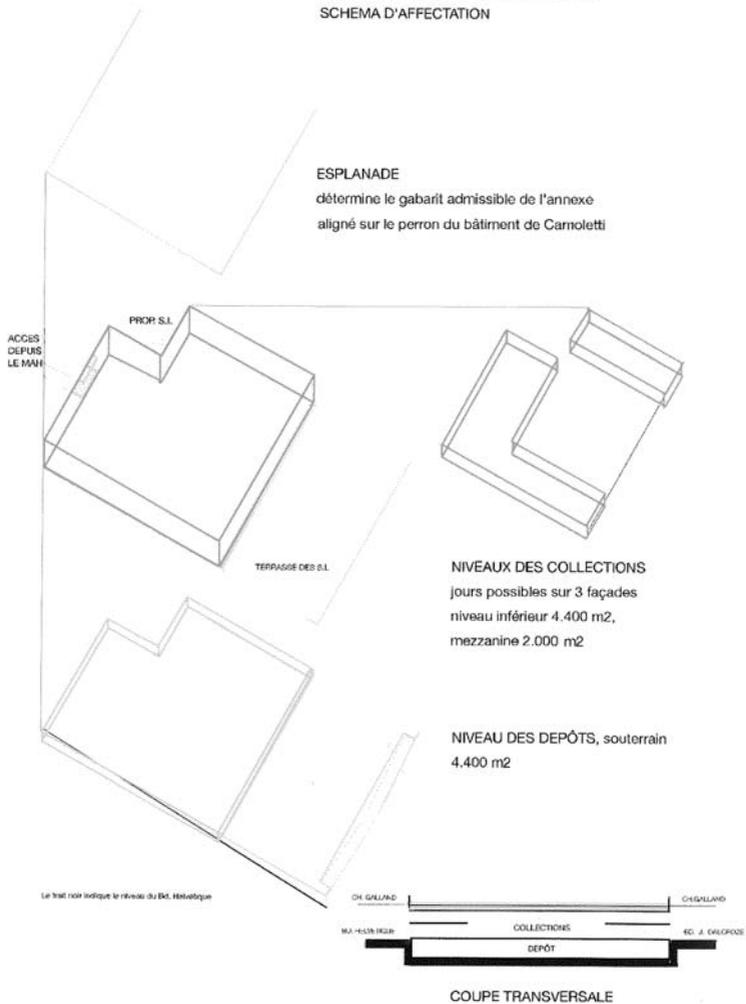


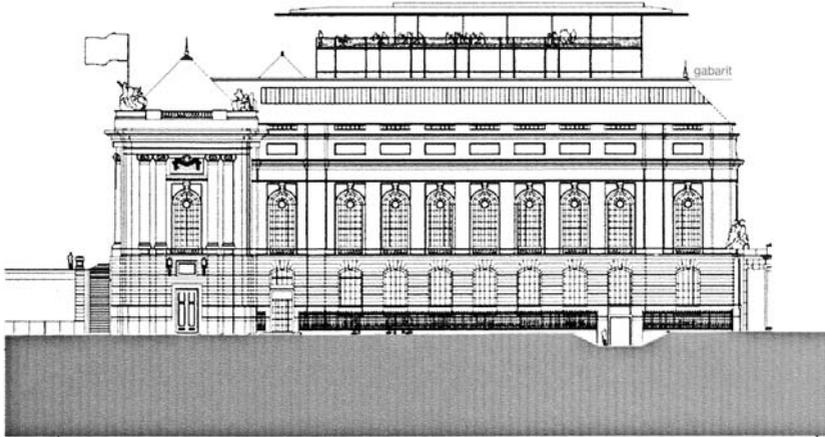
RELIEF MAGNIN



TRACE DES FORTIFICATIONS

ANNEXE DU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE
SCHEMA D'AFFECTATION





*Projet Jean Nouvel, Architectures Jucker et DVK Architectes.
Bâtiment actuel et restaurant au dernier étage.*



ACTION PATRIMOINE VIVANT
Case postale 148 1211 Genève 8

M. le Conseiller d'Etat Mark Muller
Président du DCTI
Rue David-Dufour 5
1205 Genève

Genève, le 20 décembre 2011

Concerne: Requête DD 104675 parue dans la FAO no 135 du 23 novembre 2011.
Rue Charles-Galland. Restauration et agrandissement du Musée d'art et d'histoire de Genève.
Architecture et scénographie.

Monsieur le Conseiller d'Etat,

L'association Action patrimoine vivant (APV) formule les observations suivantes sur le projet de restauration et d'agrandissement du Musée d'art et d'histoire (MAH) qui fait l'objet de la demande d'autorisation de construire DD 104675.

Un monument historique en zone protégée

Érigé aux portes de la Vieille-Ville, dans le quartier des Tranchées, aujourd'hui zone protégée du secteur sud des anciennes fortifications, le MAH, inauguré en 1910, œuvre de l'architecte genevois Marc Camoletti, est un des monuments historiques les plus imposants de notre ville. S'il n'est pas classé, c'est que les bâtiments du XXe siècle ne retiennent l'attention de la protection du patrimoine que depuis une trentaine d'années (villa Edelstein classée en 1982, immeuble Clarté classé en 1986, église Saint-Paul classée en 1986, etc.) et que sa situation en zone protégée était apparue jusqu'alors comme une mesure suffisante pour assurer sa bonne conservation. Une demande de classement déposée par Patrimoine suisse Genève est en cours d'instruction. Elle a été préavisée favorablement par la sous-commission monuments et antiquités de la CMNS le 24 novembre 2008, mais la CMNS, en plénière du 25 novembre 2008, a décidé de surseoir au classement en attendant l'évolution du projet. L'instruction de cette demande est donc toujours en cours et devrait être menée à son terme avant toute autre décision.

Le bâtiment de style Beaux-Arts s'inspire du Petit-Palais édifié pour l'Exposition universelle de Paris de 1900. Il est conçu comme un haut et vaste édifice quadrangulaire de quatre corps, autour d'une cour intérieure entourée d'arcades, dressé entre les boulevards. Son rez-de-chaussée, au niveau des boulevards, sert de soubassement, le corps principal avec sa façade monumentale couronnée de sculptures, son entrée et son escalier d'un effet majestueux se déploient au niveau supérieur – celui des ponts reliant la Vieille-Ville au quartier des Tranchées – face au lac. A ce niveau se succèdent, dans les trois ailes, les galeries et les cabinets d'exposition. Le troisième niveau avec charpente métallique et éclairage zénithal expose la peinture dans une même succession de salles. L'éclairage naturel vient de

l'extérieur et de la cour. L'architecture est rationnelle, elle détermine un parcours clairement lisible, conforme aux objectifs d'une muséographie encyclopédique qui peine cependant depuis de nombreuses années à se concrétiser dans une perspective contemporaine fautive de place.

Le projet Nouvel

Le projet soumis, porté par un nom prestigieux, constitue une sorte de quadrature du cercle. Il vise à la fois la restauration du bâtiment, en violant toute une série de règles applicables à une restauration digne de ce nom, et un agrandissement dans les murs mêmes à restaurer. Il s'agit en fait d'un projet de rénovation extrêmement lourd avec remplissage intégral de la cour et surélévation. Cette surélévation, qui est la signature de Nouvel, enfreint la législation en vigueur en zone protégée, soit l'art. 87, al. 1 de la LCI relatif au gabarit des constructions («Le gabarit de hauteur des constructions ne doit pas dépasser la hauteur des bâtiments existants») et ne saurait être mise au bénéfice de la dérogation prévue à l'al. 2, qui n'est applicable que «si la mesure est dictée par des raisons esthétiques», ce qui n'est en l'occurrence aucunement le cas. Il s'agit bien d'augmenter les surfaces d'exposition en excavant la cour sur deux niveaux, en aménageant un accès de service à l'arrière (passage Burlamachi), ce qu'APV accepte en principe, et en arrimant aux façades sur cour quatre plateaux dont le dernier, débordant des toitures existantes, accueillerait un restaurant panoramique, ce qu'APV conteste.

S'il était accepté tel que déposé, ce projet constituerait une dénaturation complète de l'architecture d'origine.

Son examen attentif montre bien la difficulté qui résulte de l'emboîtement d'une haute construction dans la cour. Hormis le premier niveau supérieur de la cour, entièrement dévolu à l'accueil et à la vente et le restaurant bien visible au-dessus des toits, le nouveau programme muséographique prévu, très compact, entrecoupé de bureaux et d'ateliers, ne fonctionne pas bien dans les murs existants et manque de lisibilité. L'architecture et les circulations d'origine s'en trouvent profondément déstructurées, les galeries et les cabinets des ailes obscurcies.

APV s'étonne d'ailleurs que puisque l'étude est encore à mener, comme l'indique la demande du Conseil administratif au Conseil municipal de la Ville de Genève d'un crédit d'étude supplémentaire de 2,5 millions de francs dans ce but, un projet définitif soit soumis à autorisation. Rappelons que, dans son préavis favorable à l'avant-projet du 12 décembre 2008, la CMNS demandait comme condition à son préavis favorable d'étudier toutes les possibilités de sauvegarde des éléments anciens, dans un esprit de réversibilité, et de limiter l'impact des nouvelles structures sur le bâtiment existant en étudiant des structures autonomes, ce qui n'a pas été fait.

La restauration

Le bâtiment du MAH souffre depuis plusieurs décennies d'un manque d'entretien affligeant. Sa restauration est urgente. Il devrait être reconnu comme monument historique, classé et se prêter à une opération rapide de restauration et de mise en sécurité, qui respecterait le vide de la cour, la distribution des salles et les circulations existantes, ainsi que les éléments de décor intérieur dignes de protection.

Le projet déposé est peu explicite sur la restauration proprement dite. Tel que dessiné – mais peut-être est-il mal dessiné! –, le projet d'isolation intérieure de l'enveloppe du vieux bâtiment passe par-dessus tous les décors intérieurs d'origine (lambris, modénatures, etc.). En

tout état de cause, le projet de restauration affiché ne répond pas aux exigences de l'art pour un monument historique de cette importance

L'agrandissement

APV ne conteste pas la nécessité d'un agrandissement et s'est depuis plusieurs années déclarée favorable à l'excavation de la cour et à sa couverture par une verrière comme le prévoyait le cahier de charges de l'appel d'offre de 1998.

Le MAH a besoin non seulement de salles pour loger des collections comme celle des instruments de musique ou de l'horlogerie et de l'émaillerie, il doit aussi créer des espaces pour des expositions temporaires et des surfaces supplémentaires pour accueillir les collections de la Fondation Gandur, qu'une convention lie désormais à la Ville de Genève.

Ces buts ne peuvent pas être atteints durablement dans le bâtiment actuel du MAH, même en tenant compte des plateaux prévus, ou de possibles extensions futures dans les bâtiments voisins du même îlot voire dans le sous-sol de leur cour, entre les promenades de l'Observatoire et du Pin (boulevard Jaques-Dalcroze, promenade du Pin, propriétés la Ville de Genève, boulevard Helvétique, propriété de l'Etat). C'est pourquoi, l'hypothèse d'une utilisation du sous-sol de la promenade de l'Observatoire, entre les murailles qui flanquent les deux boulevards Helvétique et Jaques-Dalcroze, s'impose tout naturellement. L'architecte du musée, Marc Camoletti, avait d'ailleurs envisagé à l'origine d'utiliser cette promenade comme accès étagés à l'institution à partir du quartier de Rive.

Il existe désormais en Europe de nombreux exemples prestigieux de ce type de démarche visant à exploiter les cours des musées (Louvre, British Museum, Prado, etc.) et à agrandir leurs surfaces d'exposition en sous-sol ou à l'extérieur

Conclusions

APV s'oppose au projet tel que déposé. Elle accueille favorablement le principe de l'excavation. Elle s'oppose fermement au remplissage de la cour et à la surélévation projetée pour un restaurant. Elle demande un véritable projet de restauration du MAH conforme aux règles de l'art.

Elle invite le Conseil d'Etat à refuser l'autorisation de construire, a fortiori en l'état des études, et à procéder au classement préventif du monument.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'assurance de notre haute considération.

Pour Action patrimoine vivant

Erica DEUBER ZIEGLER

Christian GROBET

ACTION PATRIMOINE VIVANT

Case postale 148 1211 Genève 8

Musée d'art et d'histoire: un projet réaliste

1. Le projet du Conseil administratif

En 1998, le Conseil administratif de la Ville de Genève a exprimé son intention d'étendre la surface d'exposition du Musée d'art et d'histoire (MAH) en occupant la cour, en l'excavant, voire en la couvrant d'une verrière. Le projet retenu proposait un programme plus ambitieux, conçu par un architecte renommé, mais qui a été mis en veilleuse. Lorsque celui-ci est ressorti il y a deux ans, notre association Action Patrimoine vivant (APV) a pris position contre le projet de construction d'un bâtiment occupant l'intégralité de la cour et mettant en évidence une sorte de caisson vitré de deux étages destiné à être posé au-dessus de la toiture de l'édifice pour recevoir des installations techniques (!) et un vaste restaurant panoramique. Le reste de la construction demeurerait invisible de l'extérieur, sans intérêt architectural particulier, ni jours extérieurs.

Si nous sommes pleinement d'accord avec l'urgence d'une restauration du Musée d'art et d'histoire et conscients des besoins d'extension de l'institution, nous préconisons plutôt l'affectation à son usage de l'ensemble des bâtiments des Casemates, boulevard Jaques-Dalcroze et boulevard Helvétique jusqu'à la promenade du Pin, ainsi qu'une extension sur le site de la promenade de l'Observatoire.

Vu la qualité du bâtiment centenaire du MAH, conçu peu après 1900 par Marc Camoletti, et la valeur du site historique et de ses abords, nous ne pouvons que regretter que ce projet se soit développé sans recherche d'alternatives d'extension à proximité du musée, mieux intégrées, et sans consultation des milieux concernés. Force est de constater que seul un architecte renommé a pu imaginer et faire accepter le geste architectural de cette surélévation vitrée pour justifier le bourrage de la cour, l'occultation de toutes les façades intérieures du quadrilatère du bâtiment historique de grande qualité, bref une intervention qui va à l'encontre de tous les principes de la conservation du patrimoine.

C'est pour ce motif qu'APV soutient la demande de classement du musée, le cas échéant sa mise à l'inventaire, déposée par Patrimoine suisse Genève.

2. Le but du projet

Le projet consiste en une structure métallique extrêmement sophistiquée ancrée dans la cour et posant de sérieux problèmes techniques. Il est destiné à créer six plateaux, dont les quatre premiers apporteraient 600 m² de surface d'accueil et 1500 m² de surface d'exposition

supplémentaires (le niveau de la cour existe déjà !). Ces surfaces supplémentaires sont modestes par rapport au coût exorbitant annoncé.

3. Un projet controversé en péril

Indépendamment de la prise de position d'APV, ce projet, son coût très élevé (estimé à 100 millions de francs) et son restaurant de prestige (à la rentabilité problématique) ne manqueraient pas de provoquer une controverse acharnée, comme on en connaît à Genève, tout particulièrement en ce qui concerne les musées de la Ville lorsqu'il s'agit de porter atteinte à des bâtiments ou à des sites de qualité.

On se souvient à ce propos du vote référendaire lancé contre la transformation du Musée Ariana. Le peuple avait rejeté le premier projet qui avait dû être modifié.

Puis il y eut la saga du Musée d'ethnographie. Le WWF avait menacé de lancer un référendum contre le projet proposé sur le site d'une parcelle détachée du domaine du Reposoir, chemin de l'Impératrice. Par la suite, le projet s'est considérablement accru et déplacé place Sturm et bien que le crédit de 63 millions de francs ait été adopté par la quasi totalité des conseillers municipaux, il fut rejeté lors de la votation référendaire par une forte majorité de la population, refusant un projet au prix controversé, jugé excessif et de nature à porter atteinte au quartier des Tranchées.

Le dernier projet boulevard Carl-Vogt a fini par aboutir avec l'appui de tous les partis. Malgré cela, 30% des citoyens ont refusé le projet lors de la votation référendaire de septembre dernier, ce qui démontre qu'une partie non négligeable de la population n'est pas acquise aux investissements financiers importants nécessaires à la construction de nouveaux musées.

Le bâtiment actuel du Musée d'ethnographie sera préservé et restauré. L'esplanade sera maintenue sous réserve d'une construction d'un gabarit raisonnable, largement vitrée, servant d'entrée au musée, dont l'extension est conçue en sous-sol. Les arbres abattus seront compensés par davantage d'arbres à proximité, le long de la rue de l'Ecole-de-Médecine et à l'arrière du bâtiment actuel. Un jardin sera aménagé sur l'esplanade.

4. Un autre projet qui soit consensuel

Ce projet de Musée d'ethnographie a mis tout le monde d'accord. Quand «une équipe gagne», quand une méthode réussit, il faut poursuivre dans la même voie. Pourquoi ne pas opérer de la même manière, largement consensuelle, le choix d'un projet pour le Musée d'art et d'histoire dont les conditions, politiques et patrimoniales, sont très semblables.

La promenade de l'Observatoire qui s'ouvre devant le musée, rue Charles-Galland, avait fait l'objet d'un projet de parking souterrain entre les trois murailles en pierre situées le long du boulevard Jaques-Dalcroze, la rue Ferdinand-Hodler et le boulevard Helvétique.

L'essentiel de cet espace est propriété de la Ville de Genève. Il correspond à une parcelle d'un peu plus de 4000 m², qui pourrait se prêter à l'aménagement d'une construction nouvelle, éventuellement sur deux niveaux, soit sur plus du double des surfaces de plancher du bâtiment projeté à l'intérieur de la cour du musée!

Certes, le projet du parking souterrain avait été rejeté par un référendum populaire, afin de sauver un hêtre pourpre. L'ampleur du parking était par ailleurs contestée. Depuis lors, l'arbre n'existe plus et le projet de parking a été réalisé sous la promenade de Saint-Antoine, grâce à des négociations qui ont assuré la restitution de l'aménagement antérieur de la promenade, désormais réservée aux piétons.

Cette réussite pourrait aussi advenir à la promenade de l'Observatoire. Il faudrait à cet effet:

- extraire les déblais pour réaliser une construction entre les murailles de pierre du périmètre de la promenade, dont la structure serait invisible, qui serait bien plus fonctionnelle que le bâtiment projeté dans la cour du musée, et qui offrirait beaucoup plus de possibilités et de liberté de composition;
- rétablir l'esplanade, avec vue sur le quartier de Rive et sur la Rade, telle qu'elle était avant la démolition de l'ancien Observatoire, dont les matériaux ont créé le monticule actuel, voire en s'approchant de la forme prévue en 1900 par Marc Camoletti lui-même, avec des terrasses en gradins;
- aménager une construction légère à la place du petit parking jouxtant la rue Charles-Galland, côté nord, devant le musée, qui servirait d'espace d'accueil, de point d'information, de billetterie, d'échoppe de vente, de vestiaire, etc.
- envisager de supprimer la circulation routière sur la section de la rue Charles-Galland séparant le musée de la promenade de l'Observatoire;
- aménager l'esplanade en jardin, tout en ménageant un éclairage zénithal naturel au-dessus des salles de cette extension du musée;
- éventuellement aménager, sur la terrasse au nord de la promenade offrant une vue remarquable, un café-restaurant du Musée populaire, de faible gabarit.

5. L'adaptation du musée actuel

Le Musée d'art et d'histoire de 1900 pourrait ainsi être restauré et adapté avec rigueur et cohérence, conformément aux chartes de la restauration. C'est ainsi qu'APV juge acceptable la proposition visant à excaver la cour, entre les quatre corps du quadrilatère déjà excavés, pour créer sous l'ensemble du bâtiment un niveau d'exposition continu, et de la couvrir d'une verrière, à l'exemple, très convaincant, de la couverture des cours au Musée du Louvre.

A plus ou moins long terme, les bâtiments des Casemates, jusqu'à la promenade du Pin, pourraient être, par étapes, affectés aux divers besoins du musée.

6. L'exemple de l'extension du Musée de l'Orangerie à Paris

Le projet proposé, en lieu et place de la construction d'un bâtiment dans la cour du musée, correspond très exactement à l'extension du Musée de l'Orangerie à Paris, achevée en 2006. A côté du bâtiment historique affecté aux «Nymphéas» de Monet, les nouvelles salles sont réalisées à 5 m de profondeur sur un seul niveau d'une surface de 1500 m² avec un éclairage zénithal. Cette réalisation, dont le contexte est très proche de celui du MAH, remporte une adhésion unanime.

7. Conclusion: 10 bonnes raisons de réorienter le projet

L'aménagement du site de la promenade de l'Observatoire a des avantages majeurs:

1. le patrimoine du bâtiment du Musée d'art et d'histoire est préservé;
 2. la structure de l'extension sous la promenade de l'Observatoire est plus aisément maîtrisable, plus discrète et ne porte pas atteinte au site;
 3. la construction d'une structure traditionnelle, sans prouesse technique, est beaucoup plus simple que le projet imaginé dans la cour du musée avec des plateaux soutenus par une structure sophistiquée, difficile à réaliser;
 4. la disposition des salles est plus adéquate, polyvalente, avec la possibilité de développer un programme cohérent, une bonne distribution des salles d'expositions temporaires, tant par l'étendue des espaces, leur hauteur et la double possibilité, selon la nature des œuvres exposées, d'un éclairage zénithal avec des jours naturels et d'un éclairage artificiel;
 5. l'aménagement d'un espace d'accueil devant l'entrée principale du musée répond à de nombreux besoins;
 6. le projet sous la promenade de l'Observatoire est certainement d'un coût nettement inférieur et qui sera mieux maîtrisé que les 100 millions déclarés du projet dans la cour;
 7. les travaux de réaménagement à l'intérieur du musée existant sont moins importants et le chantier par étapes dissociées est plus facile à gérer;
 8. cette alternative offre des salles d'expositions temporaires sur une surface d'au moins 1500 m², soit l'équivalent de la superficie de l'annexe du Kunstmuseum de Zurich;
 9. le projet ainsi réorienté peut être porté par une majorité et assurer l'avenir de l'institution par des surfaces de réserve;
- 10. enfin l'essentiel: un tel projet évitera de nombreuses controverses.**

Genève, le 16 décembre 2010.

ACTION PATRIMOINE VIVANT

Case postale 148 1211 Genève 8

Conseil municipal
de la Ville de Genève
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale
1211 GENEVE 3

Genève, le 13 septembre 2011

PETITION

Concerne : Musée d'art et d'histoire : un projet réaliste

Mesdames les Conseillères municipales
Messieurs les Conseillers municipaux,

Notre association, ACTION PATRIMOINE VIVANT (APV) est très préoccupée depuis un certain temps par le projet d'extension du Musée d'art et d'histoire (MAH), cela pour plusieurs raisons.

Ses auteurs annoncent un coût faramineux de 125 millions au moins. Celui-ci ne manquera pas d'être soumis à un référendum populaire, comme naguère le projet de Musée d'ethnographie à la place Sturm. L'issue de ce référendum risque fort d'être négative.

La surface gagnée par le projet d'extension s'avère modeste, quasiment inversement proportionnelle au coût qui ne fait qu'augmenter, d'annonce en annonce.

Ce projet de bourrage porte une très grave atteinte au bâtiment historique du MAH. Il emboîte en effet une construction dans sa très belle cour intérieure, il obstrue toutes les fenêtres des façades donnant sur cette cour et émerge de 8 m au-dessus des toitures existantes pour accueillir un restaurant panoramique de luxe.

Sa réalisation implique une longue fermeture complète du Musée et le déménagement de toutes les collections pendant les travaux.

Dans le rapport du 16 décembre 2010 remis par APV à M. Patrice MUGNY, ancien conseiller administratif, ainsi qu'aux membres de la commission consultative réunie pour évaluer le projet, nous avons relevé les effets négatifs de celui-ci, tout en proposant des solutions moins onéreuses consistant à créer des surfaces supplémentaires **en dehors du bâtiment du MAH.**

Dans un premier temps, nous avons pensé que les deux bâtiments contigus au MAH, celui de l'Ecole des Beaux-Arts, aujourd'hui Haute Ecole d'art et de design (et de l'ancienne Ecole, puis Institut d'architecture) au boulevard Helvétique, et celui de l'ancienne école des Casemates, (aujourd'hui affecté au Musée) au boulevard Jaques-Dalcroze, pourraient répondre aux besoins de surfaces supplémentaires nécessaires au Musée, sans compter la possibilité de lui affecter par la suite la totalité des bâtiments promenade du Pin 1, 3 et 5 (le 5 étant déjà occupé par des activités du MAH, soit la Bibliothèque d'art et d'archéologie et le Cabinet d'art graphique, ancien Cabinet des estampes).

Malheureusement, l'Etat de Genève a réaffecté la totalité de son bâtiment du boulevard Helvétique à la Haute école d'art et de design et envisage de le moderniser.

D'autre part, le MAH a besoin non seulement de salles pour loger des collections comme celle des instruments de musique et de l'horlogerie et de l'émaillerie, à rapatrier dans ses murs et qui pourraient se trouver à leur aise dans les anciennes classes de l'Ecole des Beaux-Arts, il doit aussi créer des espaces pour des expositions temporaires et la présentation d'objets de plus grande envergure, avec des surfaces de 1000 à 1500 m².

En outre, une surface supplémentaire devrait être accordée aux collections de la Fondation GANDUR, qu'une convention lie à la Ville de Genève, convention dont le contenu devrait au demeurant être rendu public.

Ces buts ne peuvent pas être atteints dans le bâtiment actuel du MAH, même en tenant compte des possibles extensions que nous venons d'évoquer dans les bâtiments voisins. C'est pourquoi, l'hypothèse d'une utilisation du sous-sol de la promenade de l'Observatoire, entre les murailles qui flanquent les deux boulevards Helvétique et Jaques-Dalcroze, propriété de la Ville de Genève, s'impose tout naturellement.

L'architecte du Musée, Marc Camoletti, avait d'ailleurs envisagé à l'origine d'utiliser cette promenade comme accès étagés à l'institution à partir du quartier de Rive. Depuis lors, les Services industriels de Genève ont excavé la partie nord de la promenade pour aménager en souterrain un grand transformateur totalement invisible.

Il serait possible d'excaver le reste de la promenade pour réaliser plusieurs étages souterrains, avec d'éventuels éclairages latéraux ou zénithaux, dont la mise en œuvre serait très simple et beaucoup moins onéreuse que les constructions particulièrement délicates d'un point de vue technique du projet prévu dans la cour intérieure du bâtiment historique.

Il s'agirait de proposer un concours portant sur cette construction souterraine, sur sa liaison avec le MAH et sur l'aménagement de la promenade.

Quant au bâtiment ancien du MAH, il devrait impérativement être reconnu comme monument historique, classé et se prêter immédiatement à une opération de restauration et de mise en sécurité, qui respecterait la distribution des salles et des circulations existantes.

Il ne serait pas impossible d'envisager d'excaver la cour intérieure et de la couvrir d'une verrière, comme on l'a fait au British Museum de Londres et comme le suggérait déjà en 1998 le programme d'intervention (plan directeur du MAH 1998).

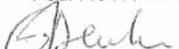
Un programme clair devrait être adopté pour les diverses collections qui devraient trouver place dans le Musée, notamment pour l'horlogerie et l'émaillerie et les instruments de musique qui devraient y être relogés.

Les coûts de ce projet alternatif devraient être chiffrés et comparés à ceux du projet déposé. Les coûts de la future exploitation devraient également être chiffrés. A ce sujet, le crédit d'étude a été entièrement utilisé et il faudra en conséquence proposer un nouveau crédit d'étude afin de respecter les règles de la Ville.

Nous sommes convaincus, que pour éviter un échec, fatal à l'avenir immédiat du MAH, le projet en cause, lancé en 1998, exige une complète révision. Nous souhaitons être entendu devant la commission qui traitera cette pétition.

Veillez agréer, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Pour ACTION PATRIMOINE VIVANT :


Erica DEUBER ZIEGLER

Christian GROBET

Extension et réaménagement du Musée d'art et d'histoire

	PR-482	Dépenses	Différence crédit/dépenses	PR-922
Architecte	2'230'000	3'173'875	943'875	4'580'000
Ingénieur civil	290'000	175'079	-114'921	210'000
Ingénieur CVSE	450'000	398'370	-51'630	570'000
Ingénieur sécurité	165'000	69'925	-95'075	85'000
Frais secondaires	400'000	110'025	-289'975	400'000
Divers et imprévus	80'000		-80'000	
TVA	275'000	303'860	28'860	470'000
Total	3'890'000	4'231'134	341'134 [*]	6'315'000



MAH - Niveau de la nappe phréatique
Thomas Cuérel
A :
Michel.Demierre
06.02.2012 17:01
Masquer les détails
De : "Thomas Cuérel" <t.cuerel@kalin-cuerel.ch>

A : <Michel.Demierre@ville-ge.ch>

1 Attachment



20110301 SONDAGES.ZIP

Monsieur Demierre,

Ci-joint, le dossier comprenant les sondages existants.

Selon les 2 sondages effectués de chaque côté du bâtiment, la nappe se trouve entre 381.00 msm et 379.00 msm. Nous ne descendons pas à cette altitude en tenant compte des sous-sol technique, donc je pense que la requête du service de géologie devrait pouvoir être traitée sans faire appel à un géotechnicien.

Meilleures salutations, A demain.

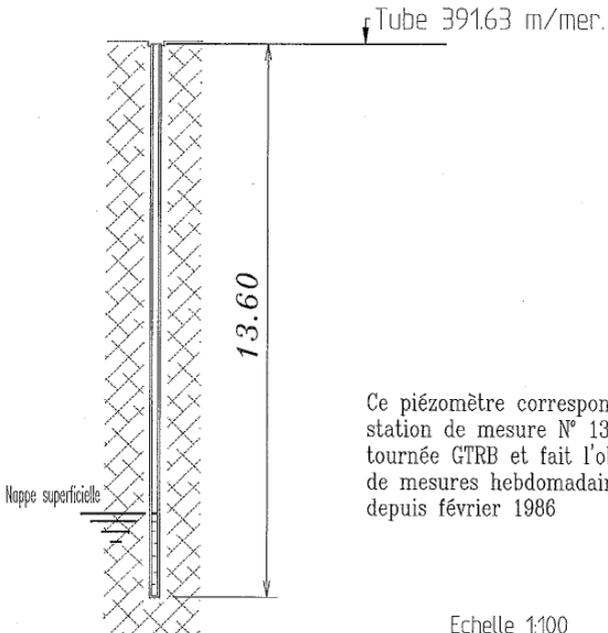
Thomas Cuérel
Ingénieur civil HES/UTS - REG B
KALIN & CUEREL SA
Ingénieurs civils
21, rue des Fontenailles
1007 Lausanne / Switzerland
Tél.: +41 21 616 22 66
Fax: +41 21 616 88 80
Url: www.kalin-cuerel.ch

D I A R SERVICE CANTONAL DE GEOLOGIE

BOULEVARD HELVETIQUE
GENEVE/CITE

PIEZOMETRE N° 13

Cadastre des sondages : N° 9920



Forage en destructif pour la pose
du piézomètre 2"

21.10.1993 GEO/MA

vague d'eau stagnante Par les sondeurs a -13,80 m (379,54 m/met) le 9.6.93.	
Relevés piézométriques de la nappe :	
DATE	profondeurs (m) Altitudes (m/met)
26.6.93	- 13,92 379,42
7.9.93	- 13,95 379,39
28.9.93	- 13,91 379,43

N° mesure sur 150

En prof



GENEVE – MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE

LIAISON STRUCTURE EXISTANTE - PROJETEE

EXTENSION DANS LA COUR :

Le projet propose une extension des surfaces existantes dans la cour de l'actuel musée. La liaison entre la construction nouvelle et la structure existante fait l'objet du présent rapport.

Deux variantes sont discutées et comparées avec pour chacune, leurs avantages et inconvénients.

Variante 1 : Nouvelle structure dissociée de la structure existante.

Avantage :

- Aucune intervention sur l'existant, réversibilité totale.

Inconvénient :

- Poteau en applique de la façade, décalé par rapport au nu existant afin de ne pas entailler les décors (moultures et revois d'eau) des façades existantes.
- Poteau de dimensions importantes pour répondre aux contraintes statiques et dynamiques ainsi qu'aux exigences contre les incendies.
- Stabilisation horizontale et verticale nécessaire de l'ensemble de la nouvelle structure. Ceci implique des éléments type Croix de St-André entre les poteaux, devant les façades existantes.
- Perte de surface utile due à l'ajout des poteaux en retrait.
- Esthétique modifiée

Afin d'éviter quelques éléments de stabilisation, il serait possible de stabiliser la structure par des ancrages dans l'existant. Cette opération serait dès lors irréversible, ce qui est éliminerait le seul avantage de cette variante.

Variante 2 : Nouvelle structure (poteaux verticaux) intégrée à la structure existante.

Avantage :

- Aucun poteau ne vient devant les façades existantes.
- La stabilisation est directement garantie par le bâtiment existant.
- La structure existante contribue à la protection feu des éléments porteurs verticaux.
- L'intervention sur les façades est minime : 30 niches, à créer et à reboucher en matériaux pierreux, de 50 x 50 [cm]. En comparaison globale cela représente 7.5 [m²] sur une surface de façades de la cour de 3'276 [m²] soit 0.2 % de la surface.
- La surface créée n'est pas encombrée par des poteaux.
- Esthétique inchangée.



Inconvénient :

- La matière enlevée (forage dans les façades pour placer les porteurs verticaux) ne pourra être remise.
- En cas d'un hypothétique démontage, les porteurs verticaux resteraient dans les murs existants.

Au vu de ce qui précède, la variante 2 est de loin la plus avantageuse, afin de répondre aux contraintes du projet. Ci-après l'explicatif du déroulement de la variante 2 (annexe1)

En annexe également, nous présentons différents exemples, réalisés sur la Cathédrale de Lausanne :

- Lors du remplacement des arcs-boutants de la nef, des forages verticaux dans de la maçonnerie de pierre de l'ordre de 10 [m] de long ont été réalisés avec la mise en œuvre de barres en acier scellées dans la pierre et mises en précontrainte.
- De même en tant qu'exemple où de nouveaux matériaux ont été intégrés dans la maçonnerie existante, la stabilisation du croisillon Sud a nécessité le remplacement du cerclage de la Rose ainsi que la mise en place d'un tirant vertical, mis en précontrainte, dans l'angle Sud-Ouest de ce massif soit un forage de 20 [m] de hauteur pour y apporter une charge supplémentaire.

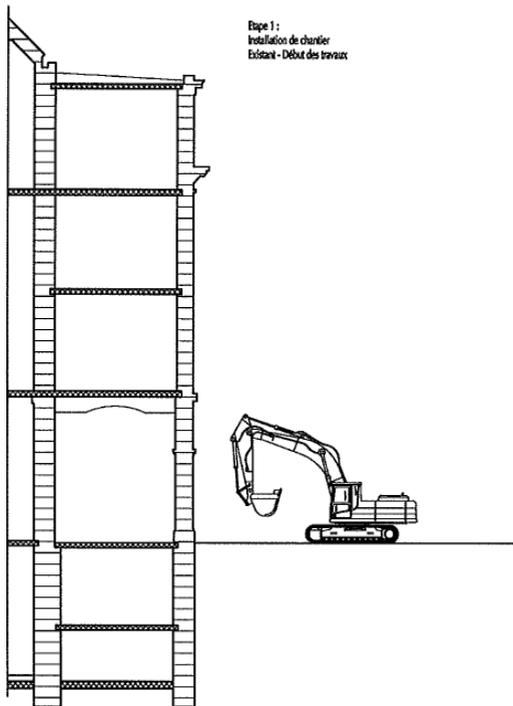


KÄLIN & CUEREL SA
INGÉNIEURS CIVILS

STRUCTURE, GÉNIE CIVIL
EXPERTISE, CONSEIL

Annexe 1 : Déroulement schématique de la variante 2.

VILLE DE GENEVE ROUES D'ART ET D'INGENIERIE - EXTENSION CONCEPT D'ARCHITECTURE DES PLANCHERS PLAN DE PRINCIPES	DATE 1.10.11.11
	PROJET 21.5.10.11
KÄLIN & CUEREL SA INGÉNIEURS CIVILS	PROJETANT, GÉNIE CIVIL EXPERTISE, CONSEIL
15, rue des Fontenailles 1007 LAUSANNE	15, rue des Fontenailles 1007 LAUSANNE

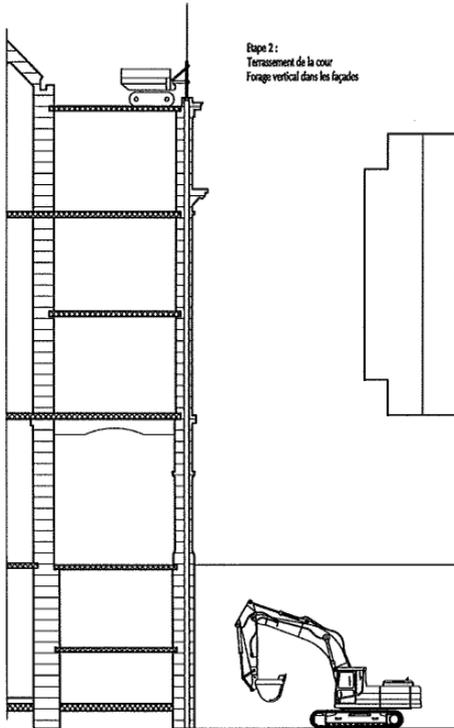




KÄLIN & CUEREL SA
INGÉNIEURS CIVILS

STRUCTURE, GÉNIE CIVIL
EXPERTISE, CONSEIL

VILLE DE GENÈVE		OBJET	
PURÉE D'ART ET D'HISTOIRE - EXTENSION		1107-1108	
CONCEPT D'ACHÈVE DES PLANCHERS		DATE DE DÉBUT DES TRAVAUX	
PLAN DE PRÉCISE		2014.01.15	
PROJETANT		PROJETANT, MISSION	
KÄLIN & CUEREL SA		INGÉNIEURS CIVILS	
11, rue des Fontenailles		1205 GENEVE	
Tel: 021 616 22 66		Fax: 021 616 88 80	
www.kalin-cuerel.ch		www.kalin-cuerel.ch	



Etape 2:
Terrassement de la cour
Forage vertical dans les façades

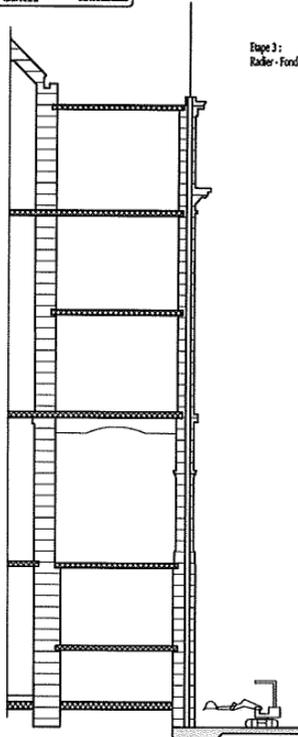


KÄLIN & CUEREL SA
INGÉNIEURS CIVILS

STRUCTURE, GÉNIE CIVIL
EXPERTISE, CONSEIL

VILLE DE GENÈVE	ÉCHELLE
PROJET D'ART ET D'HISTOIRE - EXTENSION	1:50 - 1:10
CONCEPT D'ADAPTION DES PLATEAUX	ÉTAGE
PLAN DE PRINCIPES	N° 10071 - M

 KÄLIN & CUEREL SA INGÉNIEURS CIVILS	PROFESSIONNEL, MEMBRE ASSOCIÉ COPRATICIEN, CHAMBERLAIN
21, rue des Fontenailles 1007 LAUSANNE	1, rue Valentin 1003 LAUSANNE



Étage 3 :
Radier - Fondations, éventuel micro pieux

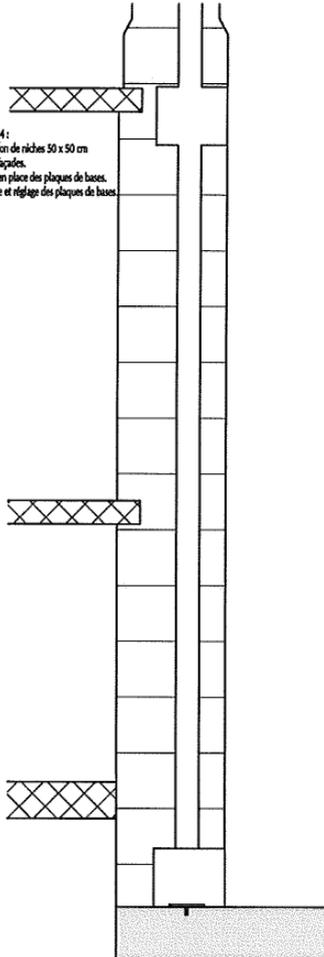
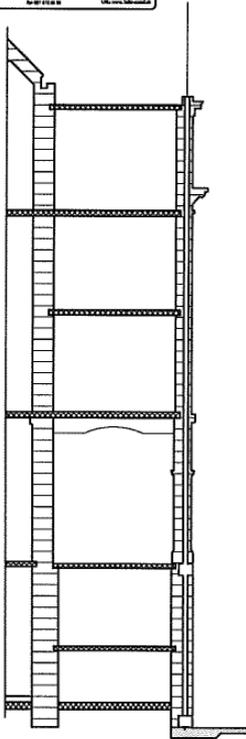


KÄLIN & CUEREL SA
INGÉNIEURS CIVILS

STRUCTURE, GÉNIE CIVIL
EXPERTISE, CONSEIL

VILLE DE GENÈVE	OBJET
PROJET D'ART ET D'HISTOIRE - EXTENSION	1.000 - 1.10
CONCEPT D'ARCHITECTURE DES PLANCHERS	ÉLÈVE
PLAN DE PRINCIPES	N° 10071 - 01

KÄLIN & CUEREL SA	PROFESSEUR, ARCHITECTE
ARCHITECTES ASSOCIÉS	CONSEILLER, CONSULTANT
21, rue des Fontenailles 1007 LAUSANNE	1007 LAUSANNE



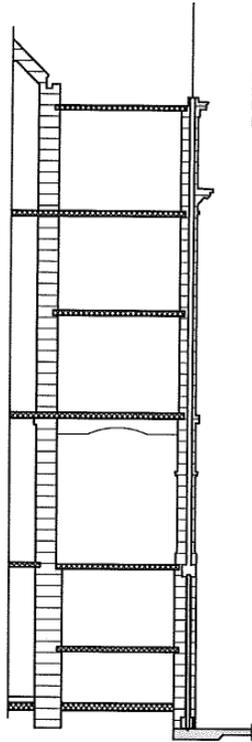
Etape 4 :
Création de richesses 50 x 50 cm
dans façades.
Mise en place des plaques de bases.
Calage et réglage des plaques de bases.



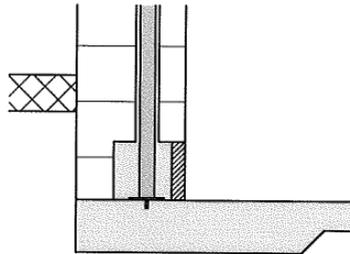
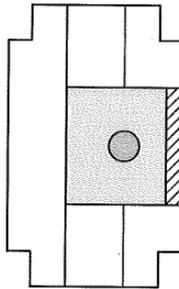
KÄLIN & CUEREL SA
INGÉNIEURS CIVILS

STRUCTURE, GÉNIE CIVIL
EXPERTISE, CONSEIL

VILLE DE GENÈVE	1:100 + 1:50
MUR DE PAYS ET D'ORNEMENT - EXTENSION	PROJET
CONCEPT D'ARCHITECTURE DES PLANCHERS	PLANCHER 1 sur 1 et 2
PLAN DE PRÉCISÉ	N° 10071 - 21
 KÄLIN & CUEREL SA	ÉTAT-CIVIL, NÉ LE 08/08/1958
INGÉNIEUR CIVIL	EXPÉRIENCE, DIVERSITÉ
21, rue des Fontaines 1007 LAUSANNE	Case 10071/21/22 Tél. 021 616 88 80 Fax 021 616 88 80



Etape 5 :
Mise en place du 1er tronçon de pilier.
Soudure sur plaque de base.
Scellement au mortier sans retrait.
Refinition de la niche avec un plaquage en plein.

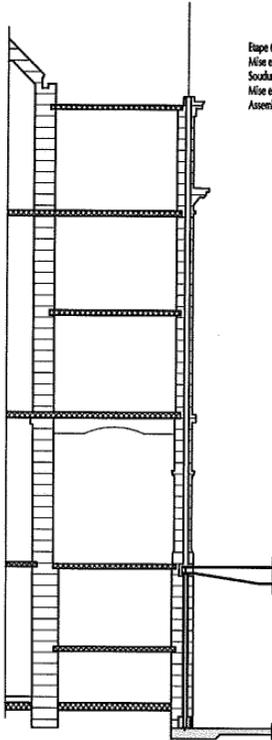




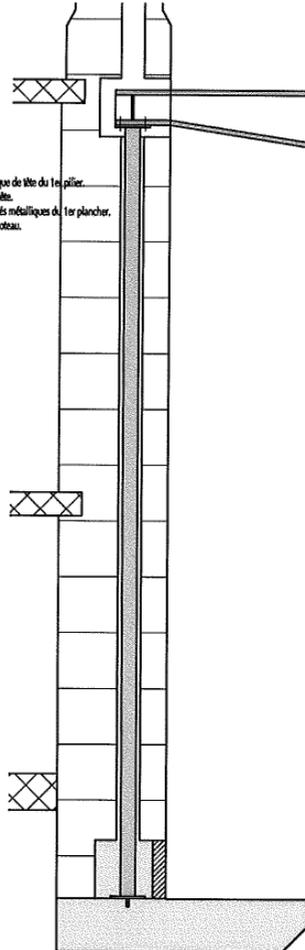
KÄLIN & CUEREL SA
INGÉNIEURS CIVILS

STRUCTURE, GÉNIE CIVIL
EXPERTISE, CONSEIL

VILLE DE GENÈVE PROJET D'ART ET D'HYGIÈNE - EXTENSION CONCEPT D'ALÉVAGE DES PLANCHERS PLAN DE PRINCIPES	ÉCHELLE 1:50 - 1:10
	PROJET N° 10071 - M
 KÄLIN & CUEREL SA INGÉNIEURS CIVILS	STRUCTUREL, ART ET HYGIÈNE ESPACES, COULEURS
21, rue des Fontenailles 1007 LAUSANNE	Tél. 021 616 22 66 Fax 021 616 88 80



Étape 6 :
Mise en oeuvre de la plaque de tête du fer pilier.
Soudure de la plaque de tête.
Mise en oeuvre des profilés métalliques du fer plancher.
Assemblage profilés sur poteau.

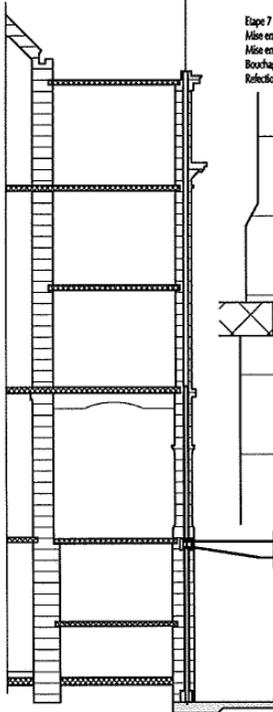




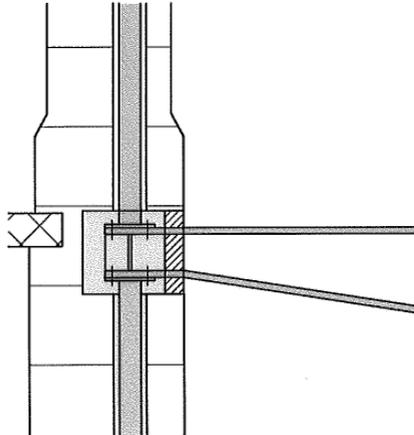
KÄLIN & CUEREL SA
INGÉNIEURS CIVILS

STRUCTURE, GÉNIE CIVIL
EXPERTISE, CONSEIL

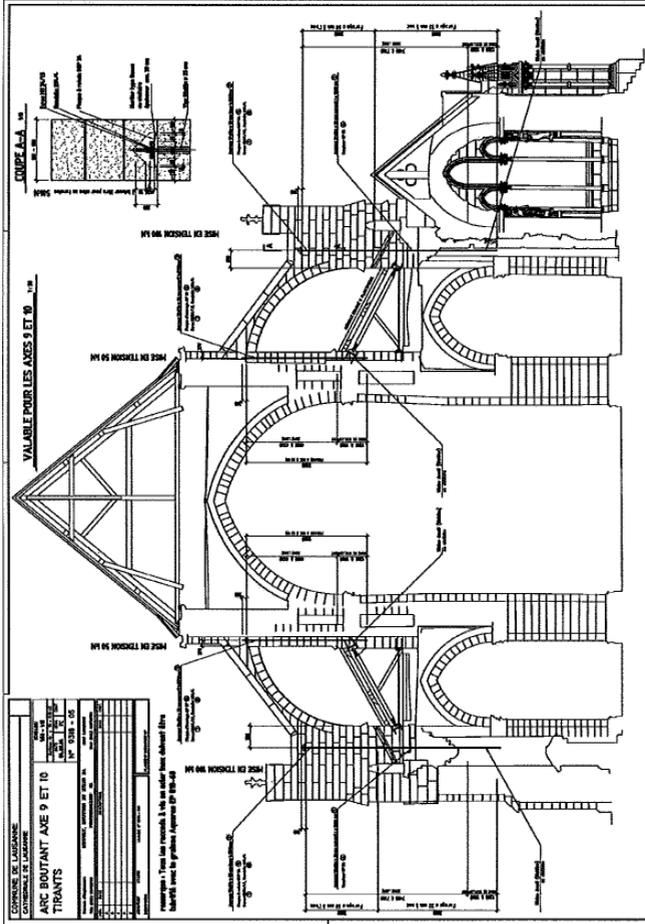
VILLE DE GENEVE	CH-1201
MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE - EXTENSION	100010101
CONCEPT D'ACHÈVE DES PLANCHERS	100010101
PLAN DE PRINCIPLE	N° 100010101
 KÄLIN & CUEREL SA INGÉNIEURS CIVILS	CUEREL, KÄLIN & CUEREL SA INGÉNIEURS CIVILS
21, rue des Fontenailles 1007 LAUSANNE	1007 LAUSANNE 1007 LAUSANNE



Etape 7 :
Mise en oeuvre de la plaque de base du 2ème tronçon.
Mise en oeuvre du 2ème tronçon de pilier.
Bouchage de la niche au mortier.
Réfection locale de la façade en plâtre.



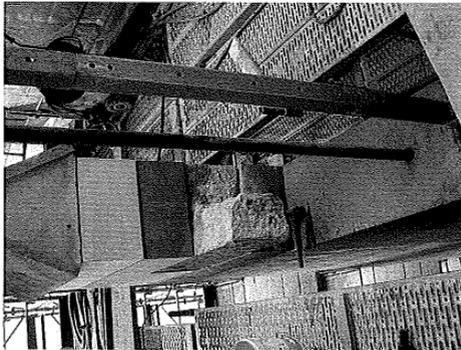
Annexe 2 : Exemple de forages verticaux avec barre d'acier dans la cathédrale de Lausanne.





KÄLIN & CUEREL SA
INGÉNIEURS CIVILS

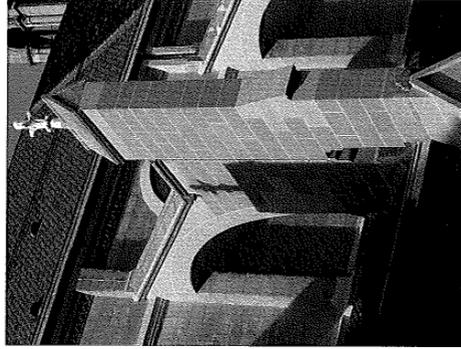
STRUCTURE, GÉNIE CIVIL
EXPERTISE, CONSEIL



Exécution du forage



Mise en place de l'acier



Etat final

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires et vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

Thomas CUEREL

Ingénieur civil HES/UTS – REG B

21, rue des Fontenailles
1007 LAUSANNE

Tél. 021 616 22 66
Fax 021 616 88 80

Email : t.cuerel@kalin-cuerel.ch
Url : www.kalin-cuerel.ch

